

SARL BOIRY PORCS
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE
EXPLOITATION PORCINE RELEVANT DE LA
RUBRIQUE 2102-2**

Dossier de demande d'enregistrement

Numéro de dossier		IC1306
Version	Date	Description
1	10/09/2021	1 ^e version envoyée à la préfecture
2	12/05/2022	2 ^e version envoyée à la préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal		Noémie JOUANDOU
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

Sommaire

CHAPITRE A.	DEMANDE D'ENREGISTREMENT	7
CHAPITRE B.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
CHAPITRE C.	DOSSIER INSTALLATION CLASSEE	9
	C.1. DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTEUR	9
	C.2. RECAPITULATIF DES DEMARCHES A REALISER PAR LA SARL BOIRY PORCS	9
CHAPITRE D.	SITUATION ACTUELLE ET DESCRIPTION DU PROJET	10
	D.1. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET	10
	D.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION	11
	D.3. ETAT INITIAL DES INSTALLATIONS	15
	D.4. ETAT PROJETE DES INSTALLATIONS	23
	D.5. ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES	30
	D.6. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION	31
	D.7. MOYEN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE	33
CHAPITRE E.	RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION	34
	E.1. CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE NATIONAL DES PRESCRIPTIONS	34
	E.2. CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ENREGISTREMENT	42
	E.3. ORGANISATION DU SITE ET REGLES D'AMENAGEMENT	43
	E.4. PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	45
	E.5. EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS	50
	E.6. EMISSIONS DANS L'AIR	73
	E.7. BRUIT	75
	E.8. GESTION DES DECHETS	77
CHAPITRE F.	ETUDE D'INCIDENCE	81
	F.1. DESCRIPTION DU PROJET	81
	F.2. DESCRIPTION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	82
	F.3. DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	100
	F.4. CUMUL DES INCIDENCES	101
CHAPITRE G.	AUTRES PIECES ANNEXES	104
	G.1. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	104
	G.2. CARTES ET PLANS	105
	G.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	105
	G.4. COMPATIBILITE DU PROJET D'INSTALLATION AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME	107
	G.5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC CERTAINS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	117
	G.6. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	120
CHAPITRE H.	PLAN D'EPANDAGE	121
	H.1. CARACTERISTIQUES DES EFFLUENTS EPANDUS	121
	H.2. DETERMINATION DES SURFACES EPANDABLES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LES EFFLUENTS PRODUITS	124
	H.3. REPARTITION DES EFFLUENTS	142
	H.4. PRESSION AZOTEE	142
	H.5. BILAN DE FERTILISATION	145
	H.6. CALENDRIER D'EPANDAGE	151
	H.7. TECHNIQUES D'EPANDAGE	153
	H.8. ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS	153
	H.9. RESPECT DE LA DIRECTIVE NITRATES	153

Liste des Annexes

Annexe 1	Plans de situation
Annexe 1.1	Carte au 1/25 000 ^e
Annexe 1.2	Carte au 1/2 500 ^e
Annexe 2	CERFA n° 15679*03
Annexe 3	Plan d'ensemble des dispositions projetées
Annexe 3.1	Plan 1 avant-projet au 1/500 ^e
Annexe 3.2	Plan 2 après projet au 1/500 ^e
Annexe 4	Plan des zones à risque d'incendie et d'explosion
Annexe 5	Attestation de vérification annuelle des extincteurs
Annexe 6	Justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques
Annexe 7	Plan d'épandage
Annexe 7.1	Evolution du parcellaire entre l'avant-projet et l'après-projet
Annexe 7.2	Cartographies du plan d'épandage
Annexe 7.3	Convention d'épandage
Annexe 7.4	Aptitude à l'épandage Aptisole
Annexe 7.5	Analyse des effluents
Annexe 8	Zones Natura 2000
Annexe 9	Convention de circulation sur le site de la coopérative UNEAL
Annexe 10	Convention de mise à disposition du bassin d'infiltration et de la réserve incendie d'UNEAL
Annexe 11	Contrat de dératisation
Annexe 12	Contrats d'enlèvement et d'incinération des déchets d'activités de soins
Annexe 13	Récépissé du dépôt de permis de construire

Sigles et symboles utilisés dans le dossier

APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
C/N	Rapport Carbone sur Azote
CIPAN	Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
CORPEN	Comité d'OrientaTion pour des Pratiques agricoles respectueuses de l'Environnement
COMIFER	COMIté français d'étude et de développement de la FERtilisation raisonnée
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
ETP	Equivalent Temps Plein
GREN	Groupe Régional d'Expertise Nitrates
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
GES	Gaz à Effet de Serre
HT	Hors Taxes
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ITAVI	Institut Technique de l'Aviculture
K ₂ O	Potasse
MTD	Meilleure Technique Disponible
N	Azote
PAN	Programme d'Actions National
PAR	Programme d'Actions Régional
P ₂ O ₅	Phosphore
PLUi-H	Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
PNN	Parc Naturel National
PNR	Parc Naturel Régional
PRG	Pouvoir de Réchauffement Global
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAMO	Surface Amendée en Matières Organiques
SATEGE	Service d'Assistance TEchnique à la Gestion des Epanagements
SAU	Surface Agricole Utile
SIC	Sites d'Importance Communautaire
SNE	Surface Non Exploitée
SPE	Surface Potentiellement Epanachable
TRI	Territoire à Risques importants d'Inondation
UGB	Unité Gros Bovin
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Préambule

Le site est situé sur la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE dans le Nord-Pas-de-Calais. Le site de la SARL BOIRY PORCS est situé dans le prolongement des bâtiments de la coopérative UNEAL et appartient à cette dernière. Toutefois, un bail de location emphytéotique est signé entre la SARL BOIRY PORCS et la coopérative UNEAL depuis l'ouverture du site. La SARL BOIRY PORCS est par conséquent responsable du site et des activités qui s'y dérouleront.

La SARL BOIRY PORCS a été créée en 1996 et est détenue par neuf actionnaires. Il s'agit d'un élevage naisseur comptant 595 truies. Le site bénéficie d'un arrêté d'enregistrement en date du 23 août 2019 pour 1947 animaux-équivalents, abrogeant ainsi les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2014

Sur le site étaient initialement présents deux bâtiments d'élevage (P1 et P2), comportant les salles suivantes :

- Une nurserie de 465 places pour le post-sevrage jusqu'à 8 kg (une partie du bâtiment P1) ;
- Une salle maternité de 120 places (bâtiment P1) ;
- Une salle verraterie de 145 places (bâtiment P1) ;
- Quatre salles gestation d'une capacité totale de 330 places (bâtiments P1 et P2) ;
- Une salle pour l'adaptation des cochettes et la quarantaine (bâtiment P1) ;
- Un atelier, une salle de préparation, un bureau et des sanitaires (bâtiment P1).

Le projet envisagé sur ce site est la désaffectation d'une partie des salles d'élevage située au Nord du couloir de service du bâtiment P1 : la salle gestation, les salles pour les cochettes et la quarantaine et la nurserie. La construction d'un nouveau bâtiment P3 permettra de conserver le nombre de places initialement présentes avec les salles suivantes :

- Une salle gestation de 68 places ;
- Une salle pour les cochettes et la quarantaine de 62 places ;
- Une nurserie de 592 places.

Le bâtiment P1 où avaient lieux ces activités sera en partie désaffecté et servira de stockage de matériel. Avec le projet, le nombre de porcelets produits chaque année restera à environ 14 000 porcelets. L'effectif présent simultanément sur l'élevage porcin en termes d'animaux-équivalent augmentera quant à lui légèrement passant de 1 947 à 1 986 animaux équivalents.

Le plan d'épandage de la SARL BOIRY PORCS sera par ailleurs substantiellement modifié, avec l'ajout d'un tiers pouvant recevoir les effluents produits par la SARL BOIRY PORCS.

Afin de décrire ces modifications, un porter à connaissance a été déposé en novembre 2020. L'administration a estimé que les modifications étaient suffisamment importantes pour justifier une nouvelle demande d'enregistrement, objet de la présente demande.

La présente demande d'enregistrement porte donc sur :

- La régularisation du nombre d'animaux-équivalents porcins ;
- Le projet de construction d'un bâtiment porcin ;
- La régularisation du plan d'épandage.

Elle doit permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement. La SARL BOIRY PORCS sera concernée par la rubrique 2102-2 de la réglementation ICPE (activité d'élevage porcin de plus de 450 animaux-équivalents).

Le dossier comporte les éléments suivants :

- Une demande d'enregistrement d'un élevage porcin de 1 986 animaux-équivalents ;
- Les plans de situation au 1/25 000e et au 1/2 500e en **Annexe 1** ;
- Le CERFA n° 15679*02 pour la demande d'enregistrement en **Annexe 2** ;
- Les pièces annexes au dossier ;
- Un plan d'épandage.

Chapitre A. Demande d'enregistrement

Monsieur le Préfet,

Je, soussigné Mathieu PEUCELLE, gérant de la SARL BOIRY PORCS, ai l'honneur de vous déposer une demande d'enregistrement de l'élevage porcin de la SARL BOIRY PORCS, située à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, au titre de la rubrique 2102-2-a de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour 1947 animaux-équivalents.

Les modifications, apportées au système existant, sont les suivantes :

- Désaffectation sans démolition d'une partie d'un bâtiment d'élevage ;
- Création d'un nouveau bâtiment dans la continuité des bâtiments existants ;
- Modification du parcellaire d'épandage, des distances d'épandage et des délais d'enfouissement ;
- Augmentation du nombre d'animaux présents simultanément sur l'exploitation avec 1986 animaux-équivalent.

Cette demande est réalisée en application de l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement.

Je souhaiterais une mise à jour de l'arrêté préfectoral d'exploitation actuellement en vigueur par rapport à l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La surface du plan d'épandage augmente et les modalités d'épandage sont modifiées. Les épandages se feront avec enfouisseurs sur une partie du parcellaire et avec un dispositif de rampes à buses sur l'autre partie du parcellaire. Je souhaiterais que l'arrêté d'exploitation du 23 août 2019 soit mis à jour par rapport à ces changements.

D'autre part, toujours dans ce même arrêté, la capacité de l'exploitation est fixée à 1947 animaux-équivalent. Je souhaiterais que l'article 1.2.1 de l'arrêté d'exploitation de 2019 soit également mis à jour sur ce point.

Par ailleurs, je souhaiterais vous demander une dérogation pour pouvoir présenter un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^e par rapport à l'échelle prévue au 1/200^e par le code de l'Environnement.

J'accepte que le bureau d'études Studéis qui m'a appuyé pour la réalisation de ma demande se voie attribuer directement copie de l'ensemble des correspondances de la préfecture qui me seront adressées, aux fins d'accélération de leur prise en charge.

J'atteste avoir lu le dossier dans son ensemble et je certifie de la véracité des informations qui y figurent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

A BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, le 10 mai 2022

Mathieu PEUCELLE, gérant de la SARL BOIRY PORCS



Chapitre B.

Présentation du demandeur

Tableau n°1. Fiche d'identification de l'établissement

Nom	SARL BOIRY PORCS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Siège social	2, rue d'Arras 62 175 BOIRY-SAINT-RICTRUDE
Téléphone	06 08 54 33 36
Adresse mail	mpeucelle@free.fr
Code NAF	0146Z / Élevage de porcins
SIRET	40845483300018
Signataire de la demande	Le gérant : M. PEUCELLE
Parcelles cadastrales concernées par la demande	Section ZA n°153, 154, 155,157 et 158

Chapitre C.

Dossier installation classée

C.1. DOCUMENTS TENUS À LA DISPOSITION DE L'INSPECTEUR

L'exploitant s'engage à établir et à tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
 - o Le registre des risques,
 - o Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage,
 - o Le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement,
 - o Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant,
 - o Les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation,
 - o Les bons d'enlèvements d'équarrissage.

C.2. RÉCAPITULATIF DES DÉMARCHES À RÉALISER PAR LA SARL BOIRY PORCS

Le tableau suivant reprend l'ensemble des démarches régulières et des documents, relatifs à la thématique environnementale, que la SARL BOIRY PORCS devra réaliser auprès des différents services administratifs.

Tableau n°2. Démarches et documents à réaliser régulièrement auprès de l'administration

Démarches et documents à réaliser	Périodicité	Administration concernée
Déclaration des émissions polluantes	Tous les ans	Monsieur le Préfet – DDPP
Contrôle des installations électriques	Tous les ans si présence de salarié Tous les 5 ans sinon	Monsieur le Préfet – DDPP

Chapitre D.

Situation actuelle et description du projet

Conformément aux articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement, ce chapitre décrit le projet en présentant a minima :

- La localisation du projet ;
- La nature et le volume de l'activité ;
- L'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, ses modalités d'exécution et de fonctionnement ;
- Les procédés mis en œuvre ;
- Ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève.

D.1. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

Ci-dessous sont indiqués les paragraphes détaillant les thématiques attendues par l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement.

Tableau n°3. Thématiques attendues par l'article R512-46-3 du Code de l'Environnement

Thématique	Partie associée
Présentation du demandeur	Chapitre A
Emplacement du projet	D.2
Description de la nature et du volume des activités projetées	D.4
Description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement	Chapitre F

Ci-dessous sont indiqués les paragraphes détaillant les thématiques attendues par l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement.

Tableau n°4. Thématiques attendues par l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement

Thématique	Partie associée
Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.	Annexe 1-1
Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres.	Annexe 1-2
Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.	Annexe 3 Plan 1 Plan 2
Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.	G.1
La compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan local d'urbanisme.	G.4
L'évaluation des incidences Natura 2000.	F.2.1.1et F.3.1
Les capacités techniques et financières de l'exploitant.	G.3
La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.	G.5
Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation.	Chapitre E

D.2.LOCALISATION DE L'INSTALLATION

D.2.1. Localisation générale du site d'exploitation

Le site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS est situé au 2, rue d'Arras – 62 175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, dans le département du Pas de Calais (62), à environ 5 km au Sud d'ARRAS, à 14 km au Nord de BAPAUME et à 32 km à l'Ouest de CAMBRAI.

La cartographie suivante permet de visualiser la localisation du site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS.

Cartographie n°1. Positionnement géographique du site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS



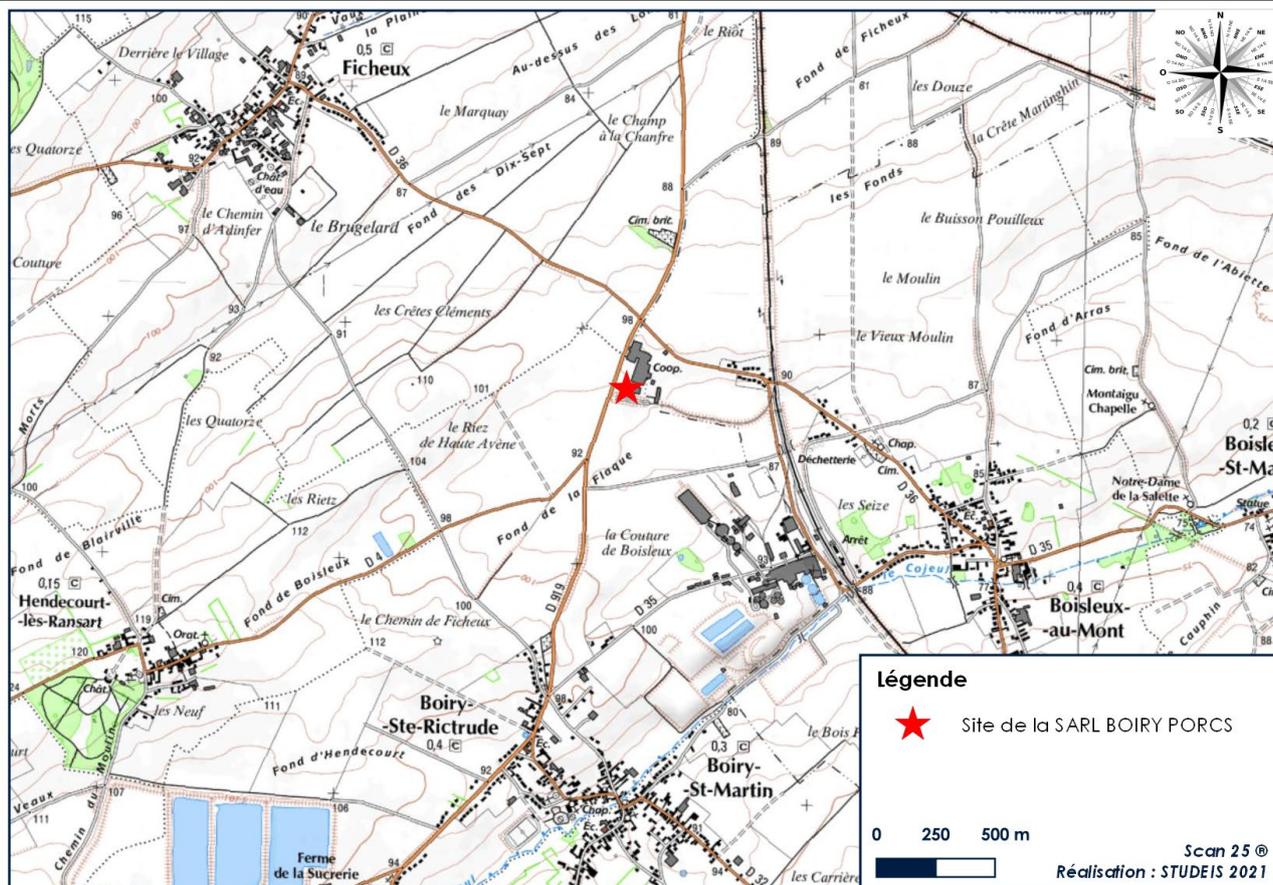
D.2.2. Positionnement géographique

Le site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS est localisé :

- Au 2, rue d'Arras, 62 175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE ;
- A 1,5 km au Nord de la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE ;
- A 1,5 km au Nord-Ouest de la commune de BOILEUX-AU-MONT ;
- A 1,7 km au Nord de la commune de BOIRY-SAINTE-MARTIN ;
- A 2 km au Sud-Est de la commune de FICHEUX ;
- A 2,2 km au Nord-Est de la commune de HENDECOURT-LES-RANSART.

La cartographie suivante localise l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS dans la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE.

Cartographie n°2. Emplacement du site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS



La SARL BOIRY PORCS est composée d'un seul site d'exploitation dédié à l'élevage naisseur de porcs.

Le site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS, décrit dans les paragraphes suivants, est présenté :

- Au paragraphe **D.4** ;
- Par des photos aériennes (**Cartographie n° 3**) ;
- Par les plans fournis en **Annexe 1-1** et en **Annexe 1-2** ;
- Par les plans généraux des installations : **Annexe 3 (Plan 1 et Plan 2)**.

D.2.3. Parcelles cadastrales

La SARL BOIRY PORCS est actuellement localisée sur les parcelles cadastrales n°153, 154, 155, 157 et 158 de la section ZA de la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE. Le projet d'extension de la SARL BOIRY PORCS se fera sur les parcelles cadastrales 153, 154, 155 et 158 de la section ZA. Ces parcelles cadastrales appartiennent à la coopérative UNEAL, située au Nord du site. Toutefois, un bail de location emphytéotique est signé entre la SARL BOIRY PORCS et la coopérative UNEAL depuis l'ouverture du site.

D.2.4. Occupation du sol à proximité de l'exploitation

Le site d'exploitation est entouré par la coopérative UNEAL au Nord et des parcelles agricoles à l'Ouest, au Sud et à l'Est. A 380 mètres à l'Est du site d'exploitation se trouve l'habitation la plus proche. La rue d'Arras (D919) dessert le site à l'Ouest.

La cartographie suivante présente l'occupation du sol à proximité du site d'exploitation.

Cartographie n°3. Occupation du sol à proximité du site d'exploitation



D.2.5. Infrastructures à proximité

D'après l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions des ICPE soumises à enregistrement, les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100 mètres :

- Des habitations ou locaux occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants) ;
- Des stades ou terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ;
- Des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Cette distance peut être réduite à 15 mètres pour les stockages de paille et de fourrage de l'exploitation, toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie.

Le tableau ci-dessous décrit la nature et la localisation des habitations ou locaux occupés par des tiers les plus proches des bâtiments en projet.

La commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE est soumise au PLUi 6 communes du Grand Arras. D'après le plan de zonage du PLUi, le site et ses alentours sont en zone Ae « Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole ». Le secteur Ae correspond aux secteurs où sont implantées de manière diffuse au sein des terres agricoles des constructions à vocation économique non agricoles. Ce classement vise à préserver l'espace agricole tout en permettant une évolution limitée des constructions d'activités non agricole existantes.

La cartographie du PLUi localisant le site d'exploitation ainsi que le règlement Ae est disponible sur le site de la Communauté urbaine du Grand Arras.

Le site d'exploitation est à plus de 100 mètres de toutes zones destinées à l'habitation, telles que définies dans le PLUi 6 communes du Grand Arras.

La photographie aérienne et le tableau ci-après décrivent la localisation et la nature des infrastructures à proximité des bâtiments du site d'exploitation.

Cartographie n°4. Localisation des bâtiments projetés et des habitations de tiers les plus proches

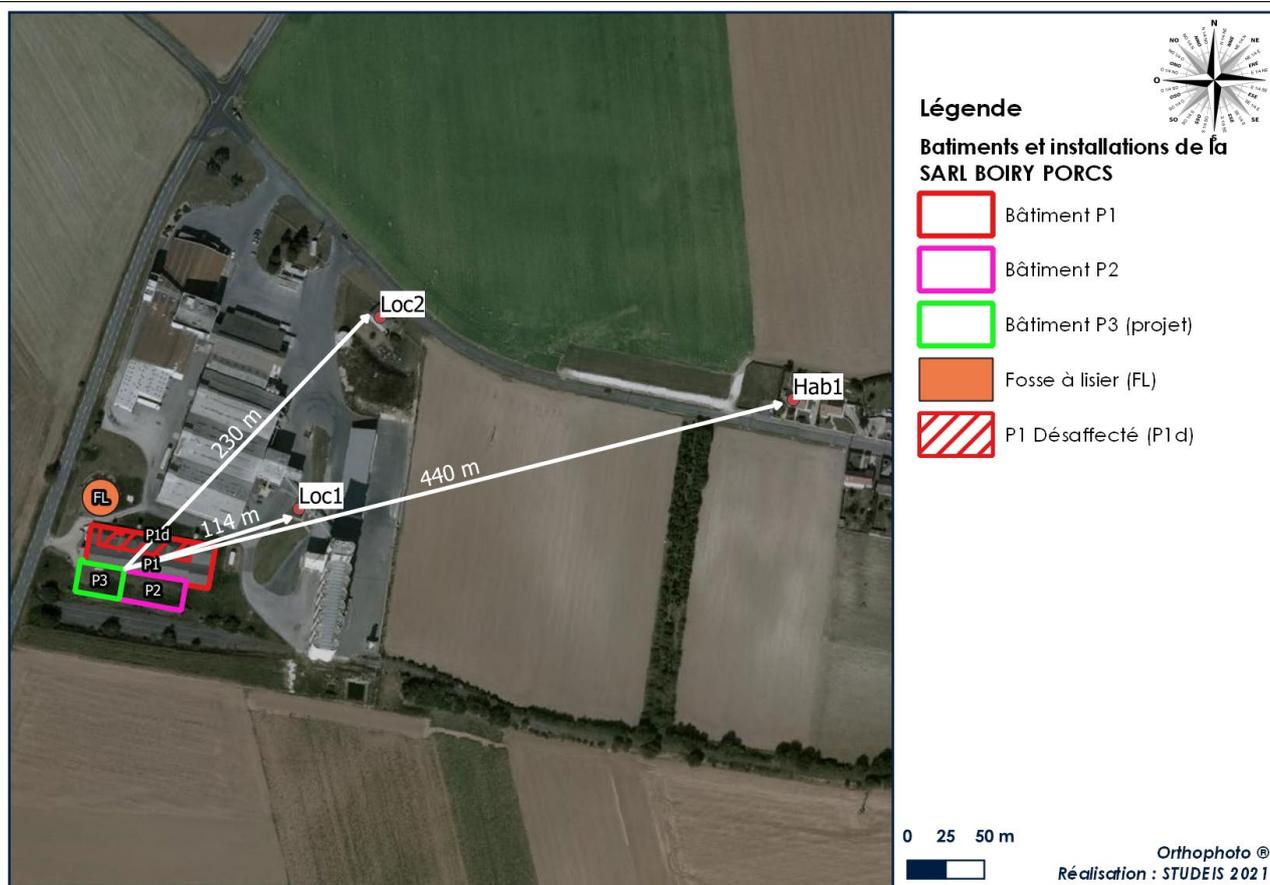


Tableau n°5. Infrastructures les plus proches des bâtiments projetés et du site d'exploitation

Descriptif		Distance par rapport au site existant (bâtiment d'élevage ou stockage)	Distance par rapport au bâtiment projeté (P3)
Local habituellement occupé par des tiers	Loc1	52 mètres à l'Ouest (P1)	114 mètres au Nord-Ouest
	Loc2	180 mètres au Nord-Ouest (P1)	230 mètres au Nord-Ouest
Maison individuelle	Hab1	380 mètres au Nord-Ouest (P1)	440 mètres au Nord-ouest

Les habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers les plus proches du site d'exploitation sont situés à 52 mètres à l'Ouest du bâtiment P1. Il s'agit d'un bureau de la coopérative UNEAL (Loc1). Pour le site existant, les bâtiments d'élevage qui ne respectent pas la distance de 100 mètres (ou 15 mètres dans le cas de bâtiments de stockage) bénéficient de l'antériorité du site par rapport à cette réglementation. Par ailleurs, la coopérative UNEAL est actionnaire de la SARL BOIRY PORCS.

Pour les nouveaux bâtiments, les distances de 100 mètres pour les bâtiments d'élevage et de 15 mètres pour les bâtiments de stockages de paille et de fourrage par rapport aux habitations ou locaux occupés par des tiers sont respectées. Les habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers les plus proches des nouveaux bâtiments sont situés à 114 mètres au Nord-Ouest du bâtiment P3.

Aucun stade ou terrain de camping agréé ne sont présents dans un rayon de 100 mètres autour des bâtiments d'élevage projeté. Aucune habitation n'est située à moins d'un kilomètre du futur bâtiment dans la direction Est.

D.3. ETAT INITIAL DES INSTALLATIONS

D.3.1. Historique des installations

La SARL BOIRY PORCS a été créée le 27 août 1996 et est détenue par les actionnaires suivants :

- SCEA PHILIPPE A et E : 21 RUE CHAUDIERE HERIPRE, 62150 GAUCHIN LE GAL
- MAES FRANCOIS : CHEMIN DE RIBEAUCOURT, 80370 DOMLEGER LONGVILLERS
- EARL HEUMEL BONNET : RUE DE L'EGLISE, 62500 BOIDINGHEM
- EARL DES ETAELLES : 1 RUE DU PARC, 80300 BEAUMONT HAMEL
- EARL DU CHEMIN BLANC : RUE D'OPPY, 62580 NEUVIREUIL
- EARL LE FROMENTIN : 8 RUE PRINCIPALE, 02360 DOLIGNON
- PEUCELLE MATHIEU : 4 RUE DU 8 MAI, 62116 PUISIEUX
- GAEC DU CHAROLAIS : 5 RUE DE MERCK, 62560 AVROULT
- COOPERATIVE UNEAL : 1 RUE MARCEL LEBLANC, 62223 SAINT LAURENT BLANGY

Les évolutions historiques de la SARL BOIRY PORCS sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°6. Historique des installations

Année	Historique	Détail
1996	Déclaration d'exploitation	Un récépissé de déclaration d'exploitation d'un élevage de 446 truies a été délivré le 31 janvier 1996 à la SA BOIRY PORCS
2000	Autorisation d'exploitation et extension du bâtiment d'élevage	En juin 2000, suite à la modification de la nomenclature intervenue lors de la parution du décret 99-1220 du 28 Décembre 1999, l'élevage est autorisé au bénéfice du droit acquis par l'antériorité à exploiter un élevage de 1 338 animaux-équivalents. Une demande pour une augmentation des effectifs de 113 animaux-équivalents et une extension du bâtiment d'élevage a été déposée à la préfecture. Cette demande a été acceptée. La SA BOIRY PORCS est donc autorisée à exploiter un élevage porcin de 1 451 animaux-équivalents.
2010	Evolution de la forme juridique de la société	La SA BOIRY PORCS évolue en SARL BOIRY PORCS.
2014	Demande d'autorisation pour une extension non aboutie	<p>LA SARL BOIRY PORCS fait une demande d'autorisation pour une extension de l'élevage porcin naisseur pour un total de 2 701,8 animaux équivalents sur l'ensemble de l'exploitation, répartis en 849 truies reproductrices (2547 animaux-équivalents), 62 cochettes (62 animaux-équivalents) et 464 porcelets de moins de 30 kg (92,8 animaux-équivalents).</p> <p>Le projet correspondant à cette autorisation n'a pas été réalisé et définitivement abandonné. L'autorisation a été utilisée pour moderniser et réaménager le site sans atteindre les effectifs d'animaux prévus.</p> <p>Les travaux suivants ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un bâtiment gestante de 267 places pour la mise aux normes bien être ; - Démontage et réaménagement de 3 salles de gestantes existantes pour un total de 63 places en groupes ; - Démontage et réaménagement de 2 salles de gestantes existantes pour un total de 63 places de cochettes ; - Démontage et réaménagement de 3 salles de gestantes existantes pour du stockage de matériel ; - Renouvellement de la totalité du matériel de distribution d'aliment et d'eau ; - Aménagement d'un nouveau local de préparation et d'un quai de chargement.
2019	Demande d'enregistrement	Les installations de la SARL BOIRY PORCS sont enregistrées par l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 août 2019 pour la modification de l'élevage porcin existant à 1947 animaux équivalents, sur la même commune.

Année	Historique	Détail
2020	Porter à connaissance pour un projet de restructuration des bâtiments	<p>Un porter à connaissance a été présenté à l'administration pour un projet de restructuration des bâtiments avec la construction d'un bâtiment neuf dans le prolongement du bâtiment P2 construit en 2014, et en remplacement d'une partie du bâtiment P1, qui est désaffectée. Le nouveau bâtiment est composé des places suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bloc truie gestante de 68 places ; - Un bloc cochés pour les cochettes avant saillie de 34 places ; - une nurserie de 592 places pour les porcelets de 21 à 30 jours ; - Une quarantaine de 28 places pour les cochettes ; - Un magasin de stockage en remplacement de l'installation existante <p>Le nombre d'animaux-équivalents dépasse légèrement celui fixé par l'arrêté de 2019 passant de 1 947 animaux-équivalents à 1 986 animaux-équivalents.</p> <p>La modification du plan d'épandage étant trop importante, l'administration a demandé le dépôt d'un dossier d'enregistrement pour le projet de restructuration de la SARL BOIRY PORCS.</p>
2021	Enregistrement pour un projet de restructuration des bâtiments	Le projet présenté reprend celui associé au porter à connaissance.

En 2015, la SARL BOIRY PORCS a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation pour un projet qui n'a finalement pas abouti. L'état initial, associé au dernier arrêté préfectoral d'enregistrement, correspond donc à la situation de l'élevage porcin en 2019.

Aucun nouveau bâtiment n'a été construit, ni détruit depuis 2019.

D.3.2. Agencement actuel du site

La SARL BOIRY PORCS comprend un atelier d'élevage porcin naisseur de 1947 animaux-équivalent, répartis sur 660 places :

- 475 places de truies gestantes (salle verraterie + salle gestation) ;
- 120 places de truies allaitantes ;
- 63 places de cochettes ;
- 2 places de verrats

Le site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS est composé de :

- D'un bâtiment P1 pour les usages suivants :
 - o Salle maternité ;
 - o Salle verraterie ;
 - o Salle de gestation ;
 - o Salle cochettes et quarantaine ;
 - o Nurserie ;
 - o Salle nounou ;
 - o Infirmerie ;
 - o Salle de réunion ;
 - o Salle de stockage ;
 - o Bureau et sanitaires ;
- D'un bâtiment P2 comprenant une salle de gestation ;
- 5 cellules de stockage des aliments ;
- 1 fosse à lisiers extérieure, 1 pré-fosse extérieure, 2 pré-fosses sous bâtiment ;
- 2 cuves GPL, 1 cuve à gasoil, 1 groupe électrogène ;
- 1 forage.

La figure suivante présente l'organisation avant-projet de l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS.

Figure 1. Agencement actuel du site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS

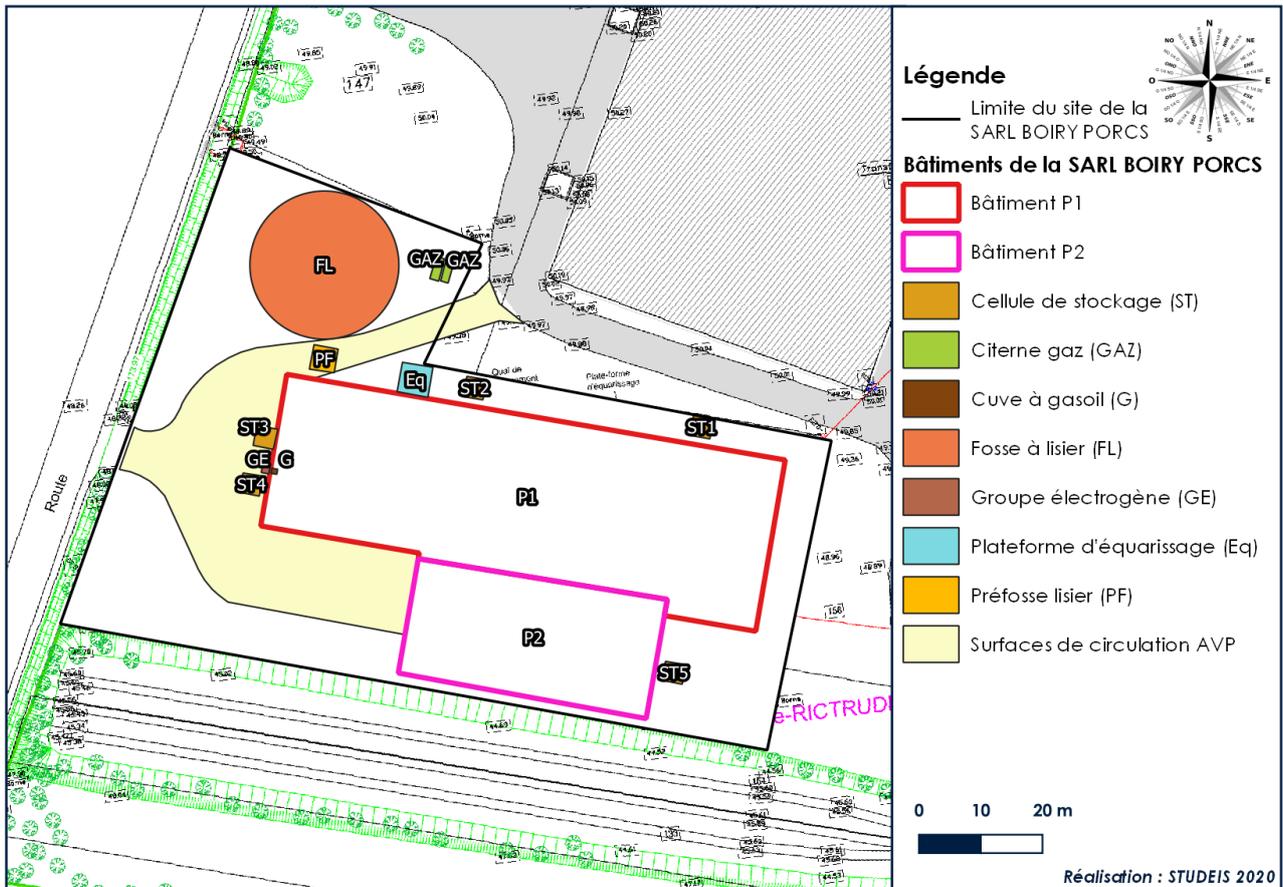
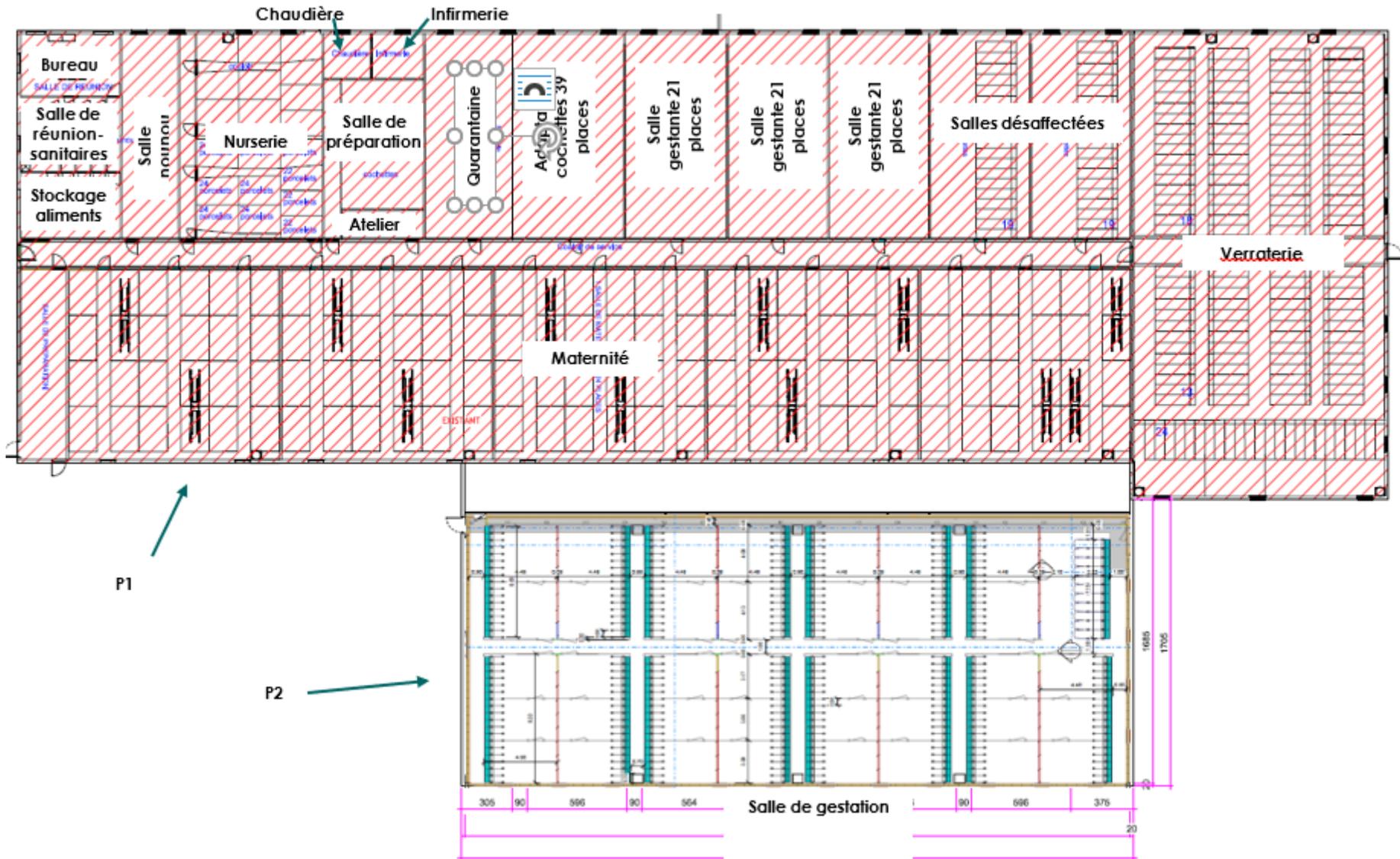


Figure 2. Organisation des bâtiments P1 et P2 avant-projet (source DMB, échelle 1/100^e)



D.3.3. Description des bâtiments avant-projet

Tableau n°7. Caractéristiques techniques des bâtiments d'élevage porcin

Bâtiments	P1											P2
Caractéristiques générales												
Année de construction	1996											2014
Surface (m²)	1849											750
Longueur	81											40,8
Largeur	23											18,4
Type de litière	caillebotis											caillebotis
Usages												
Usages avant-projet	Salle maternité	Salle verraterie	Salle gestation	Salle cochettes + quarantaine	Nurserie	Nounou	Infirmerie	Salle de réunion	Stockage	Bureau	Sanitaires	Salle gestation
Type d'animaux	Truies allaitantes	Truies en attente de gestation	Truies gestantes	Cochettes	Porcelets	-	-	-	-	-	-	Truies gestantes
Nombre de places	120	145	63	63	465	-	-	-	-	-	-	267
Usages après projet	Salle maternité	Salle verraterie	Désaffecté					Salle de réunion	Stockage	Bureau	Sanitaires	Salle gestation
Type d'animaux	Truies allaitantes	Truies en attente de gestation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Truies gestantes
Nombre de places	120	145	-	-	-	-	-	-	-	-	-	267
Description des éléments du bâtiment												
Murs (matériaux)	Briques monolithes											Briques monolithes
Toiture (matériaux)	Plaques ondulées amiante-ciment											Tôle fibre-ciment naturelle
Nature du sol	Caillebotis : béton (truies), plastiques (porcelets)											Caillebotis
Ventilation	Dynamique											Dynamique
Isolation plafond	Panneaux de polystyrène extrudé de 4 cm Isolation laine de roche											Bâches perforées Isolation laine de roche
Isolation murs	Panneaux de polystyrène extrudé de 5 cm											Panneaux de polystyrène extrudé de 5 cm
Eclairage	Néons 33 watts											
Chauffage	Maternité : lampes infra rouges de 175 W Nurserie : aérothermes au gaz couplés à la ventilation Salles gestantes : absence de chauffage											Pas de chauffage

D.3.4. Description des autres équipements avant-projet

D.3.4.1. Stockage des aliments

5 cellules de stockage d'aliments sont présentes :

- 2 au Nord du bâtiment, de 12 tonnes chacun ;
- 1 à l'Est du bâtiment P2 de 12 tonnes ;
- 2 à l'Ouest du bâtiment P1, côté entrée du site, de 4 et 12 tonnes.

D.3.4.2. Stockage des effluents

Une fosse à lisier extérieure ainsi que des pré-fosses permettent de stocker les effluents d'élevage.

Tableau n°8. Description des stockages présents sur site

Année de construction	Stockage	Volume utile
Avant 2014	Fosse à lisier extérieure (FL)	900 m ³
	Pré fosse extérieure (PF)	80 m ³
	Pré fosse sous bâtiment P1 (PF1)	184 m ³
Après 2014	Pré fosse sous bâtiment P2 (PF2)	821 m ³

D.3.4.3. Stockage des cadavres

Le stockage est effectué sur la plateforme d'équarrissage au Nord du P1. Les porcelets sont stockés dans un congélateur puis dans un bac d'équarrissage tous deux situés sur la plateforme. Les truies sont stockées sur la plateforme sous bâche. Cette aire de stockage est bétonnée et munie d'un puisard étanche permettant de recueillir la totalité des éventuels lixiviats, pompés par la société d'équarrissage.

D.3.4.4. Stockage des hydrocarbures

Deux cuves de GPL de 2 tonnes chacune sont situées au Nord du site à proximité de la fosse à lisier (FL).

Une cuve à gasoil de 1500 litres est située à l'entrée du bâtiment P1, à proximité du groupe électrogène.

D.3.4.5. Aires de circulation

L'entrée de l'exploitation est localisée à l'Ouest du site depuis la RD 919. Le bâtiment d'élevage existant P1 est localisé face à l'accès au site.

L'accès principal se fait par l'entrée Nord du site UNEAL par la RD 35 selon une convention de circulation entre la SARL BOIRY PORCS et UNEAL (**Annexe 9**). L'accès à l'Ouest sur la RD 919 sert principalement pour les secours.

Les aires de circulation sont stabilisées permettant l'infiltration des eaux pluviales.

D.3.4.6. Installations de combustion

Un groupe électrogène est présent à l'entrée du bâtiment P1. Le gasoil est utilisé pour le groupe électrogène. Le groupe électrogène permet d'alimenter l'élevage porcin en électricité. Il est mis en fonctionnement dans les cas suivants :

- 22 jours par an en concordance avec les jours surfacturés inclus dans le contrat de fourniture d'électricité ;
- lors des coupures de courant sur le réseau électrique.

Une chaudière à gaz (Ch) est localisée dans le bâtiment P1 (**Annexe 3**). Elle est alimentée par GPL et sert au chauffage de la nurserie.

D.3.5. Organisation actuelle de l'élevage

D.3.5.1. Nature et volume de l'activité actuelle

Les rubriques ICPE relatives à l'élevage porcin abordent de deux façons différentes le nombre d'animaux :

- via les animaux-équivalents (rubrique ICPE 2102) ;
- via le nombre d'emplacements truies et le nombre d'emplacements porcs de production de plus de 30 kg (rubrique ICPE 3660).

Remarque : Ces deux méthodes ne sont pas complémentaires et ne doivent pas être additionnées.

La SARL BOIRY PORCS accueille avant-projet dans ses 2 bâtiments d'élevage porcin :

- 1 947 animaux-équivalents ;
- 658 emplacements truies (truies gestantes, allaitantes et cochettes).

D.3.5.2. Phasage de la production

L'arrêté préfectoral de 2019 enregistre l'exploitation d'un élevage de 1 947 animaux-équivalents. Le tableau suivant décrit les effectifs présents sur l'élevage porcin en 2019.

Tableau n°9. Effectifs porcins de la SARL BOIRY PORCS avant-projet

Types d'animaux	Coefficient d'équivalence	Nombre total de places	Places autorisées	Animaux équivalents PCP	Animaux produits
Truies gestantes	3	705	475	1 425	
Truies allaitantes	3	200	120	360	
Cochettes	1	62	63	63	
Porcelet post-sevrage	0,2	480	465	93	14 000
Verrat (assimilé truie gestante)	3	1	2	6	
Total		1 448	1 125	1 947	14 000

D'après la rubrique 2102 de la nomenclature des ICPE, les coefficients d'équivalence attribués par type d'animaux sont les suivants :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent. Le coefficient attribué aux « cochettes » est donc de 1 ;
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents. Le coefficient attribué aux « truies gestantes », « truies allaitantes » et « verrot » est donc de 3 ;
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

En 2019, 1 947 animaux équivalents étaient présents sur le site et environ 14 000 porcelets étaient produits chaque année avec un poids de sortie de 8 kg.

Depuis 2019, le nombre d'animaux présents de façon simultanée sur le site n'a pas varié. Aujourd'hui, en 2020, il est toujours de 1 947 animaux équivalents. Le nombre d'animaux équivalent actuel est donc conforme au seuil enregistré.

Avant-projet, la SARL BOIRY PORCS accueille 1 947 animaux-équivalents pour un nombre de places de 1 125, tous types d'animaux confondus.

D.3.5.3. Mode de logement

Tous les porcins présents sur l'exploitation sont logés sur caillebotis.

D.3.5.4. Alimentation et abreuvement

Le chapitre 4.7 du BREF indique : « Les données suggèrent que des régimes pauvres en protéine réduisent à la fois les émissions d'ammoniac et de composés odorants ».

Le choix de l'alimentation des animaux pour la SARL BOIRY PORCS s'est porté sur une alimentation adaptée à l'âge et au type d'animal considéré. Les truies bénéficieront d'une alimentation biphasé avec respect des niveaux indicatifs de protéines en fonction de leur état (gestant ou allaitant), permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux, ainsi que les émissions de composés odorants.

L'alimentation est composée de céréales (blé, orge, maïs), de tourteau de colza, de tournesol etc. avec des compléments alimentaires (vitamines, oligo-éléments, etc.).

L'abreuvement des porcins est effectué via des lignes d'abreuvement automatiques commandées par électrovanne qui permettent une gestion fine, au litre près, de la consommation en eau.

La consommation en eau des porcs varie en fonction de leur stade physiologique. Elle a été estimée à l'aide de données de l'ifip (2014) et de TechPorc (2001).

Le tableau suivant donne une estimation du volume d'eau consommé, avant et après réalisation du projet, par les porcs en une année.

Tableau n°10. Estimation du volume d'eau consommé avant-projet

Types d'animaux	Effectif sur site par an	Nombre de jours passés sur l'exploitation	Consommation unitaire estimée (litre / jour)	Consommation estimée (m ³ /an) sur la SARL BOIRY PORCS
Truies	475	365	17	2965
Cochettes	63	365	11	241
Porcelet post-sevrage	14000	10	1	140
Verrat	2	365	28	20
Total (m³/an)				3367

Le volume de consommation réelle d'eau potable du réseau avant-projet dédié à l'abreuvement est effectivement approximativement de 3 367 m³.

D.3.5.5. Parcours extérieur

Aucun parcours extérieur n'est prévu pour l'atelier porcin.

D.4. ETAT PROJÉTÉ DES INSTALLATIONS

D.4.1. Description du projet

Le projet de la SARL BOIRY PORCS comprend la restructuration des bâtiments de l'exploitation avec la construction d'un bâtiment neuf dans le prolongement du bâtiment P2 construit en 2014, et en remplacement d'une partie du bâtiment P1, qui sera désaffecté.

Le projet objet de la présente demande d'enregistrement porte sur :

- La construction d'un bâtiment d'élevage porcin P3 de 559 m²;
- La modification du plan d'épandage des effluents de la SARL BOIRY PORCS.

Les nouveaux bâtiments seront construits sur les parcelles cadastrales ZA 158, ZA155, ZA153 et ZA 154 de la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE dont le propriétaire est la coopérative UNEAL (Cf. **Plan 2** à l'**Annexe 3**).

Les nouveaux bâtiments projetés respectent la réglementation actuelle, relative notamment aux distances d'implantation par rapport aux riverains, aux autres bâtiments agricoles et aux cours d'eau.

Toutes les plantations existantes seront conservées. Aucune nouvelle plantation n'est prévue dans le cadre du projet.

D.4.2. Agencement du site après projet

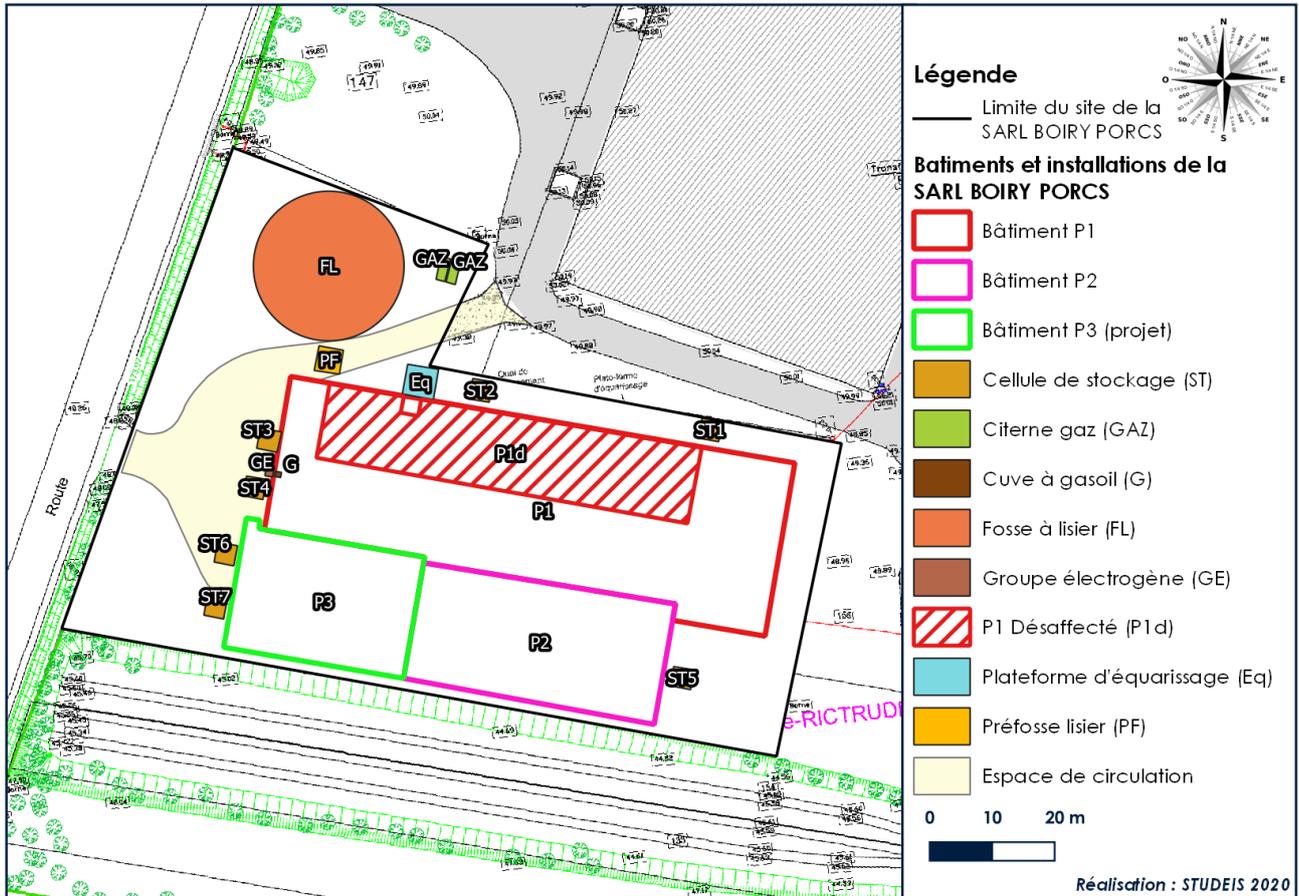
Après réalisation du projet, les modifications effectuées sur l'exploitation seront les suivantes :

- Une partie du bâtiment P1 sera désaffectée ;
- Le bâtiment P3 est construit ;
- Deux nouvelles cellules de stockage d'aliments sont installées.

L'exploitation agricole de la SARL BOIRY PORCS sera composée après projet de :

- D'un bâtiment P1 pour les usages suivants :
 - o Une partie désaffectée servant à du stockage de matériel ;
 - o Salle maternité ;
 - o Salle verraterie ;
 - o Salle de réunion ;
 - o Salle de stockage d'aliments ;
 - o Bureau et sanitaires ;
- D'un bâtiment P2 comprenant une salle de gestation ;
- D'un bâtiment P3 pour les usages suivants :
 - o Un magasin ;
 - o Une quarantaine ;
 - o Une nurserie ;
 - o Une salle de gestation ;
 - o Une salle cochettes ;
- 7 cellules de stockage des aliments ;
- 1 fosse à lisiers extérieure, 1 pré-fosse extérieure, 2 pré-fosses sous bâtiment ;
- 2 cuves GPL, 1 cuve à gasoil, 1 groupe électrogène ;
- 1 forage.

La figure suivante présente l'organisation après projet de l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS.

Figure 3. Agencement après projet du site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS


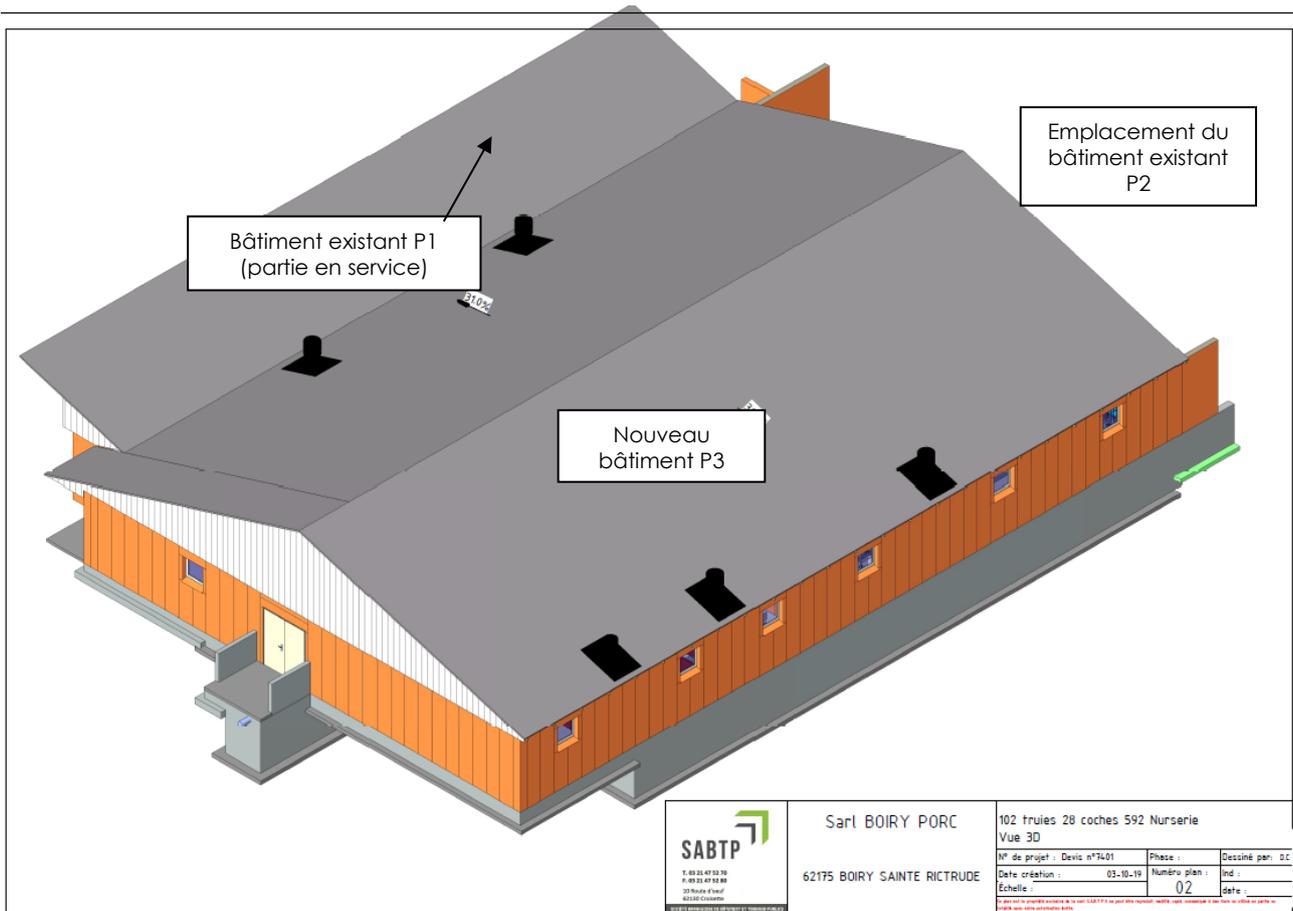
D.4.3. Description du futur bâtiment

Le nouveau bâtiment porcin P3 sera composé de 68 places pour les truies gestantes, de 592 places pour les porcelets, de 28 places de quarantaine, de 34 places pour les cochettes, d'un quai de chargement et d'un magasin.

Le bâtiment P1 sera désaffecté sur une partie de sa superficie.

Le nouveau bâtiment P3 sera construit dans la continuité du bâtiment P2 et du bâtiment P1. Une partie du bâtiment P1 sera désaffectée mais elle ne sera pas détruite. Le volume désaffecté servira au stockage de matériel. La figure suivante présente la vue projetée du futur bâtiment.

Figure 4. Vue projetée du projet de construction du bâtiment P3 (Source : SABTP)



L'organisation des salles à l'intérieur du nouveau bâtiment P3 est présentée sur la figure suivante.

Figure 5. Organisation du nouveau bâtiment P3 (source : SABTP)

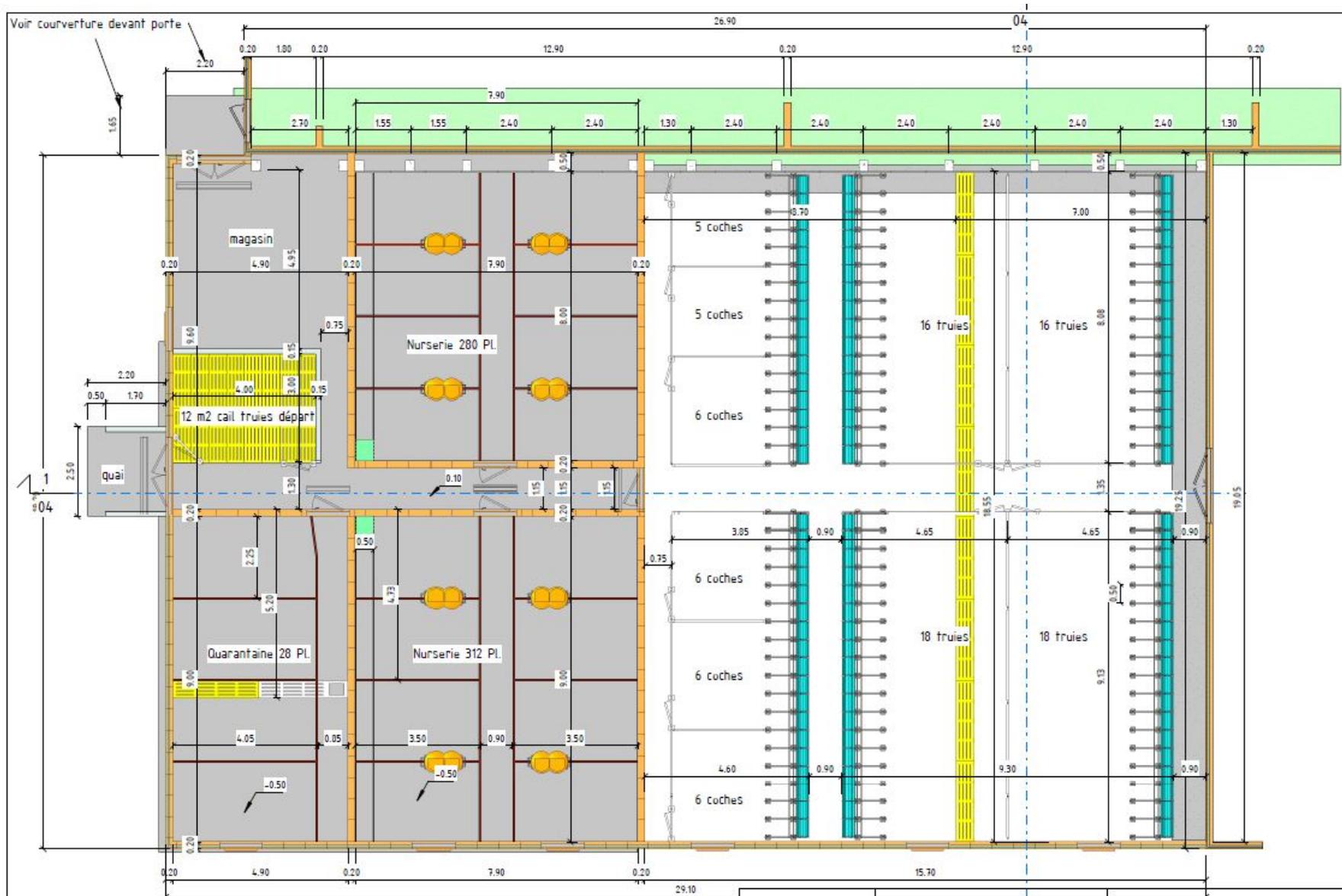
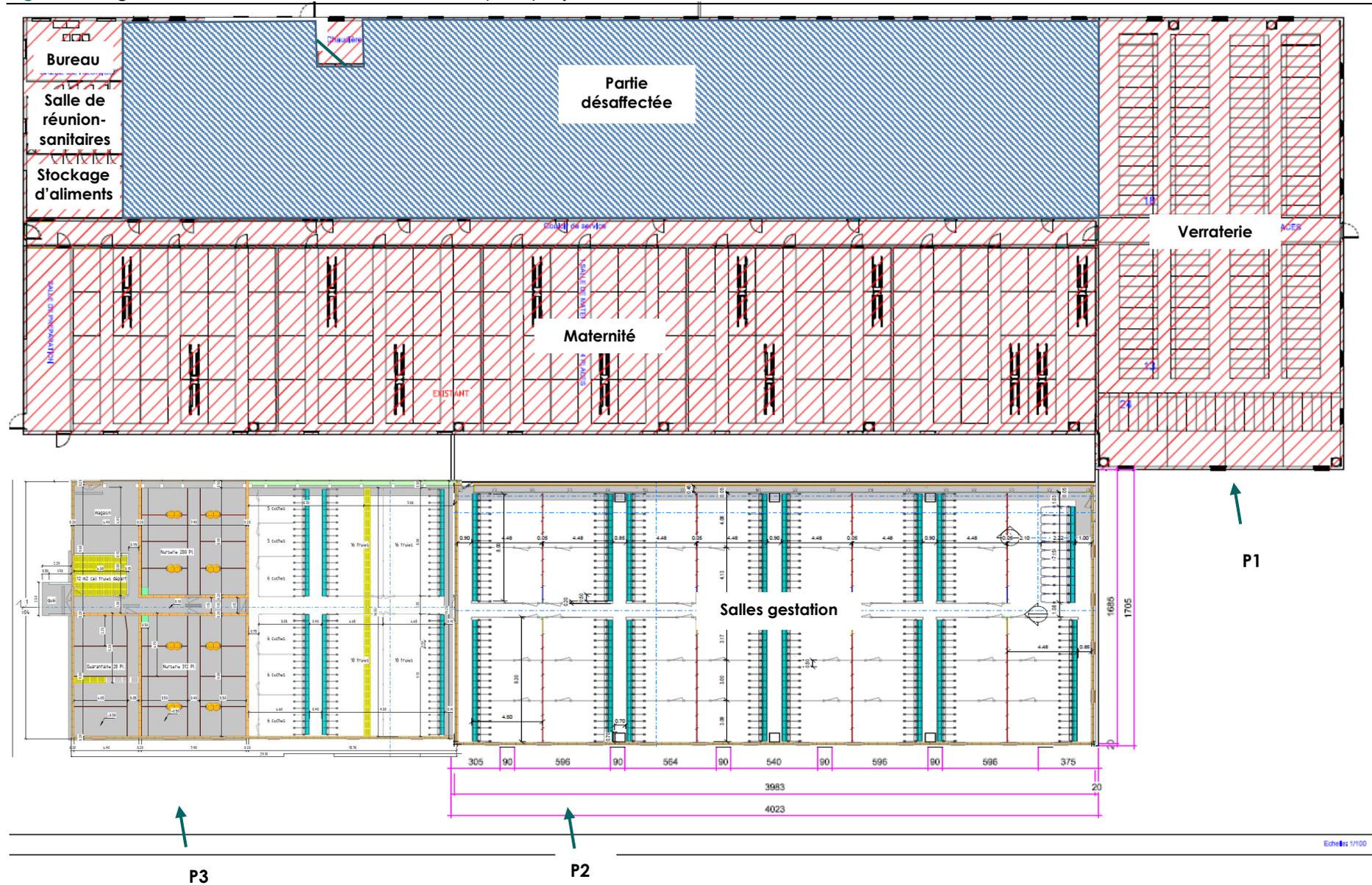


Figure 6. Organisation des bâtiments P1, P2 et P3 après-projet



Le tableau ci-après présente la description du futur bâtiment.

Tableau n°11. Description du futur bâtiment

Caractéristiques générales	P3			
	Caractéristiques générales			
Année de construction	2021			
Surface (m ²)	578			
Longueur	29,1			
Largeur	19,2			
Type de litière	Caillebotis			
Usages	Usages			
Usages avant-projet	Inexistant			
Type d'animaux	-	-	-	-
Nombre de places	-	-	-	-
Usages après projet	Salle gestation	Nurserie	Quarantaine	Salle cochettes
Type d'animaux	Truies gestantes	Porcelets	Cochettes	
Nombre de places	68	592	28	34
Description des éléments du bâtiment	Description des éléments du bâtiment			
Murs (matériaux)	Briques monolithes			
Toiture (matériaux)	Tôle fibres-ciment naturelle			
Nature du sol	Caillebotis: béton (truies), plastique (porcelets)			
Ventilation	Dynamique			
Isolation plafond	Panneaux de polystyrène extrudé de 4 cm Isolation laine de roche			
Isolation murs	Panneaux de polystyrène extrudé de 5 cm			
Eclairage	Néons 33 watts			
Chauffage	Nurserie: aérothermes au gaz couples à la ventilation salle gestantes: absence de chauffage			

L'organisation du site après réalisation du projet est présentée sur le **Plan 2**.

Une demande de permis de construire pour le nouveau bâtiment a été déposée en Mairie de BOIRY-SAINT-RICTRUDE lors du dépôt du projet à connaissance (Cf. **Annexe 13**).

D.4.3.1. Description des autres équipements futurs

Les équipements existants, présentés au **§D.3.4** de la SARL BOIRY PORCS seront conservés.

Les équipements de stockage d'hydrocarbure seront les mêmes qu'en 2019. Les cuves de stockage d'hydrocarbures gardent le même emplacement (**Plan 2** après-projet en **Annexe 3**).

Les équipements de stockage d'aliments évoluent avec l'installation de deux nouvelles cellules de stockage (cf. plan après-projet en **Annexe 3**). Le volume de stockage passe donc de 22 à 27,5 m³.

Tableau n°12. Installations de stockage d'aliments avant et après-projet

Année de construction	Stockage	Nom	Localisation	Volume	Total
Avant et après-projet	Stockage aliments truies	ST1	Nord P1	12 tonnes (4,5 m ³)	22 m ³
	Stockage aliments truies	ST2	Nord P1	12 tonnes (4,5 m ³)	
	Stockage aliments porcelets	ST3	Ouest P1	4 tonnes (1,5 m ³)	
	Stockage aliments truies	ST4	Ouest P1	12 tonnes (4,5 m ³)	
	Stockage aliments truies	ST5	Est P2	12 tonnes (4,5 m ³)	
Stockage supplémentaire après-projet	Stockage aliments truies	ST6	Ouest P3	10 tonnes (4 m ³)	5,5 m ³
	Stockage aliments porcelets	ST7	Ouest P3	4 tonnes (1,5 m ³)	

L'installation n'est donc pas concernée par la rubrique 2160 de la nomenclature ICPE (stockage < 5 000 m³).

Le stockage des effluents évolue avec la construction d'une pré-fosse sous caillebotis sous le bâtiment P3.

Tableau n°13. Description des stockages présents sur site après-projet

Année de construction	Stockage	Volume utile
Avant-projet	Fosse à lisier extérieure (FL)	900 m ³
	Pré fosse extérieure (PF)	80 m ³
	Pré fosse sous bâtiment P1 (PF1)	184 m ³
	Pré fosse sous bâtiment P2 (PF2)	821 m ³
Après-projet	Pré fosse sous bâtiment P3 (PF3)	894 m ³

Les équipements de stockage d'hydrocarbures, d'aliments ou d'effluents de l'avant-projet sont conservés. Le nouveau projet prévoit l'installation d'équipements de stockage supplémentaires.

D.4.1. Organisation future de l'élevage

D.4.1.1. Nature et volumes des activités après projet

Avec la construction du nouveau bâtiment, la capacité d'accueil va augmenter légèrement en termes d'animaux-équivalent, passant de 1 947 à 1 986 animaux équivalents.

Le tableau suivant présente les évolutions sur l'exploitation en termes de nombre d'animaux-équivalent et d'emplacements pour animaux productifs.

Tableau n°14. Nombre de places d'animaux productif et d'animaux équivalent, avant et après-projet

Phase du projet	Animaux-équivalent (ICPE 2102)	Nombre d'emplacements (troues et/ou porcs de production de plus de 30 kg) (ICPE 3660)
Avant-projet	1 947	658
Après-projet	1 986	662

La SARL BOIRY PORCS accueillera 1 986 animaux-équivalents porcins. Le nombre d'animaux-équivalent sur l'exploitation augmentera donc de 39 animaux-équivalents entre l'avant-projet et l'après-projet.

D.4.1.1. Phasage de la production après-projet

Avec la construction du bâtiment P3, 5 places de gestation ont été créées en plus par rapport à la situation en 2019. Le nombre d'animaux présents par catégories est repris dans le tableau suivant.

Tableau n°15. Effectifs porcins de la SARL BOIRY PORCS après projet

Types d'animaux	Coefficient d'équivalence	Nombre total de places	Places enregistrées	Animaux équivalents PCP	Animaux produits
Truies gestantes	3	480	480	1 440	
Truies allaitantes	3	120	120	360	
Cochettes	1	62	62	62	
Porcelet post-sevrage	0,2	592	592	118	14 000
Verrat (assimilé truie gestante)	3	2	2	6	
Total		1 256	1 256	1 986	14 000

Remarque : Le nombre de places par catégorie d'animaux surestime le nombre d'animaux présents de façon simultanée sur le site. En effet il n'y a pas de prise en compte de la mortalité ni des places non occupées lors des vides sanitaires.

D.4.1.2. Mode de logement

Tous les porcins présents sur l'exploitation sont logés sur caillebotis.

Aucun changement au niveau du mode d'élevage.

D.4.1.3. Alimentation et abreuvement

Le type d'alimentation des porcs ne sera pas modifié après projet.

L'alimentation en eau sera effectuée via des lignes d'abreuvement automatiques commandées par électrovanne qui permettent une gestion fine, au litre près, de la consommation en eau.

La consommation d'eau liée à l'abreuvement des porcs sur le site de la SARL BOIRY PORCS passera de 3 367 à 3 370 m³, ce qui représente environ 36 litres en plus par jour.

Tableau n°16. Estimation du volume d'eau consommé avant et après-projet

Avant-projet				
Types d'animaux	Effectif sur site par an	Nombre de jours passés sur l'exploitation	Consommation unitaire estimée (litre / jour)	Consommation estimée (m ³ /an) sur la SARL BOIRY PORCS
Truies	475	365	17	2965
Cochettes	63	365	11	241
Porcelet post-sevrage	14000	10	1	140
Verrat	2	365	28	20
Total (m³/an)				3367
Après-projet				
Types d'animaux	Effectif sur site par an	Nombre de jours passés sur l'exploitation	Consommation unitaire estimée (litre / jour)	Consommation estimée (m ³ /an) sur la SARL BOIRY PORCS
Truies	480	365	17	2996
Cochettes	63	365	11	241
Porcelet post-sevrage	14000	10	0,8	112
Verrat	2	365	28	20
Total (m³/an)				3370

D.4.1.4. Parcours extérieur

Aucun parcours extérieur n'est prévu pour l'atelier porcin.

D.5. ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures et équipements sont régulièrement inspectés pour prévenir et détecter tout dysfonctionnement.

Les accès et les abords du site font l'objet de débroussaillages réguliers. Les arbres présents sur site seront fréquemment taillés.

D.6. NOMENCLATURE DE L'INSTALLATION

D.6.1. Nomenclature

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rubriques Installations Classées Pour l'Environnement auxquelles les activités du site sont susceptibles d'être soumises après projet. Les communes concernées par les rayons d'affichage sont détaillées en page suivante.

Tableau n°17. Nomenclature de l'installation

Rubrique	Désignation des activités	SARL BOIRY PORCS		Régime ICPE associé A/E/D/DC/NC ^[1]		Rayon d'affichage
		Importance activité avant-projet	Importance activité après-projet			
2102-2	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc.) autres installations que celles visées au 1 et détenant plus de 450 animaux-équivalents	<u>Animaux-équivalents</u> : 1 947	<u>Animaux-équivalents</u> : 1 986	> 450 animaux-équivalent	E	3
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	<u>Quantité totale</u> : 2 cuves de 2 tonnes	<u>Quantité totale</u> : 2 cuves de 2 tonnes	> 6 tonnes	NC	-
2910	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	<u>Puissance thermique nominale du groupe électrogène</u> : 66 kW Chaudière à gaz de 15 kW (< 1 MW, seuil de déclaration)	<u>Puissance thermique nominale du groupe électrogène</u> : 66 kW Chaudière à gaz de 15 kW (< 1 MW, seuil de déclaration)	> 1 MW	NC	-
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable :)	<u>Volume total de stockage</u> : 22 m ³	<u>Volume total de stockage</u> : 27,5 m ³	> 5 000 m ³	NC	-

La SARL BOIRY PORCS est donc soumise à enregistrement pour la rubrique 2102-2, par la présence de 1 986 animaux-équivalents.

^[1] A : Autorisation, E : Enregistrement, DC : Déclaration soumis à contrôle, D : Déclaration, NC : Non classé

La SARL BOIRY PORCS souhaite utiliser un forage existant pour le lavage des bâtiments. Le prélèvement annuel maximum est estimé à 500 m³. A ce titre, l'ouvrage n'est pas soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la Loi sur l'Eau (article R124-1 du Code de l'Environnement).

Tableau n°18. Rubriques de la Loi sur l'Eau concernant la SARL BOIRY PORCS

Rubrique	Désignation des activités	SARL BOIRY PORCS	
		Importance de l'activité	Régime ICPE associé A/E/D/NC
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappe d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, ou dérivation ou tout autre procédé	Prélèvement annuel estimé du forage : 500 m ³ /an	NC Soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (volume total prélevé supérieur à 10 000 m ³ /an, mais inférieur à 200 000 m ³ /an)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	Surface totale du site : 0,69 ha	NC Projet dont la surface totale est supérieure à 1ha et inférieure à 20 ha

La SARL BOIRY PORCS n'est pas soumise aux rubriques de la nomenclature IOTA.

D.6.2. Consultation du public

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, les communes concernées par la consultation publique réalisée dans le cadre de la demande du dossier d'enregistrement sont celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation de la SARL BOIRY PORCS, de même que celles dont le territoire est concerné par une ou des parcelles du plan d'épandage. Le tableau suivant synthétise l'ensemble des communes concernées par la demande d'enregistrement.

Tableau n°19. Communes concernées par la demande d'enregistrement

Liste des communes	Appartenance au plan d'épandage	Appartenance au rayon de 1 km autour du site de la SARL BOIRY PORCS
ABLAINZEVILLE	X	
ACHIET LE PETIT	X	
ADINFER	X	
AGNY	X	
BEAULENCOURT	X	
BEAUMETZ LES LOGES	X	
BEAURAINS	X	
BERNEVILLE	X	
BLAIRVILLE	X	
BOIRY SAINTE RICTRUDE		X
BOISLEUX AU MONT		X
BUCQUOY	X	
FICHEUX	X	
FICHEUX		X
HENDECOURT LES RANSART		X
IRLES	X	
LIGNY THILLOY	X	
MERCATEL		X
MIRAUMONT	X	
MONCHIET	X	
MONCHY AU BOIS	X	
RANSART	X	
RIENCOURT LES BAPAUME	X	
RIVIERE	X	
SIMENCOURT	X	
WAILLY	X	
WARLUS	X	

D.7. MOYEN DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

D.7.1. Suivi

Afin de faciliter le suivi des activités de la SARL BOIRY PORCS, les associés de l'exploitation s'engagent à établir et actualiser un dossier comportant les éléments suivants :

- Registre d'élevage tel que prévu par le Code Rural et de la Pêche Maritime consignant les effectifs d'animaux sur site ;
- Le présent dossier de demande d'enregistrement ;
- Les plans, actualisés au besoin ;
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux installations soumises à enregistrement pris en application de la législation relative aux ICPE ;
- Registre des risques ;
- Plan d'épandage ;
- Cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage ;
- Analyse d'effluent ;
- Bons d'enlèvement liés à l'équarrissage.

Dans tous les cas, une version papier de ces documents doit être tenue à la disposition de l'inspection des installations classées lors de ses éventuelles visites. Toutes ces pièces sont archivées pour une durée minimale de cinq ans.

D.7.2. Surveillance

Les pratiques de l'élevage en matière de surveillance sont conformes aux prescriptions de *l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Les animaux sont inspectés tous les jours avec une attention particulière accordée aux signes indiquant une dégradation de l'état de santé ou de bien-être de l'animal. Le vétérinaire est contacté à chaque fois qu'il est nécessaire. Les bâtiments et le matériel sont inspectés et entretenus de façon régulière afin de prévenir ou détecter tout dysfonctionnement préjudiciable aux animaux.

Chapitre E.

Respect des prescriptions générales applicables à l'installation

Ce document est la pièce principale du dossier d'enregistrement. Pour chaque prescription figurant dans l'arrêté de prescriptions générales associé à la rubrique d'enregistrement, le demandeur doit préciser les choix techniques qu'il entend mettre en œuvre. Il ne s'agit donc pas d'un simple « engagement » de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais d'une implication effective de sa part pour définir en amont de l'exploitation les éléments spécifiques à son installation qui permettront de répondre aux prescriptions. Cette détermination préalable des règles techniques éclaire le chef d'entreprise sur ses obligations et lui permet de mieux exercer sa responsabilité pour les appliquer.

Si l'exploitant souhaite solliciter des aménagements aux prescriptions générales, il doit en décrire la nature, l'importance et la justification dans son dossier de demande conformément à l'article R. 512.46.5.

E.1. CONFORMITÉ AU REGARD DE L'ARRETE NATIONAL DES PRESCRIPTIONS

La SARL BOIRY PORCS doit respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La dernière version en vigueur est celle du 11 décembre 2016.

Le tableau en pages suivantes reprend l'ensemble des prescriptions à respecter pour la SARL BOIRY PORCS, de même que les justifications apportées pour y répondre. Les articles mentionnés dans le tableau correspondent aux articles de l'arrêté du 27 décembre 2013 ;

Pour certaines prescriptions, lorsque cela est apparu comme nécessaire au regard de leur complexité, le tableau renvoie à des paragraphes particuliers, présentés en pages suivantes, dans lesquels sont apportées les précisions des mesures mises en place par la SARL BOIRY PORCS sur son exploitation.

Les justifications sont apportées sur base du « *Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers), 2102 (porcins) et 2111 (volailles, gibier à plumes)* ».

Tableau n°20. Prescriptions et justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
Article 1 ^{er} (champ d'application)	Les installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101 (élevages de bovins) et 2102 (élevages de porcins) et 2111 (élevages de volailles et gibiers à plumes) sont soumises à l'arrêté.	Nomenclature des ICPE	La SARL BOIRY PORCS disposera après projet de : - 1 986 animaux-équivalents ; - 662 places de truies de plus de 30 kg. Cf. D.6.1
Article 2	Définitions des termes	Aucune	-
Dispositions générales			
Article 3	Conformité de l'installation	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	Tous les éléments contenus dans le présent dossier d'enregistrement justifient la conformité de la SARL BOIRY PORCS au regard de l'arrêté.
Article 4	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - Un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime ; - Les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir : - Le registre des risques (article 14) ; - Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) - Le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; - Le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; - Les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; - Les bons d'enlèvements d'équarrissage.	Dossier d'enregistrement et documents demandés.	Le présent dossier d'enregistrement établit l'ensemble des documents demandés par l'arrêté. L'exploitant tiendra à jour l'ensemble de ces documents.
Article 5 Règles d'implantation	Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de : - 100 mètres des habitations ou locaux occupés par des tiers - 35 mètres des puits et forages, des sources, des berges des cours d'eau - 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées - 500 mètres en amont des zones conchylicoles	Pas de justification	Cf. plan au 2 500 ^e à l' Annexe 1-2 et Plan 2 au 500 ^e à l' Annexe 3 Cf. § D.2.5 et E.2.1 Concernant le respect des distances par rapport aux tiers, les bâtiments existants bénéficient de l'antériorité à la réglementation et les nouveaux

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
	- 50 mètres des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture		bâtiments projetés respectent les distances.
Article 6 Intégration dans le paysage	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.	Pas de justification	L'emplacement du projet permettra une bonne insertion dans le paysage environnant. Les constructions, les installations ou les clôtures ne nuiront, ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront. L'intégration paysagère est présentée au §E.3.2
Article 7 Préservation de la biodiversité	La biodiversité végétale et animale doit être préservée par l'implantation et le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.	Pas de justification	Le projet de construction du bâtiment P3 prévoit de conserver les infrastructures agro-écologiques présentes autour du site (haies, bosquets et bandes enherbées) déjà présentes au Sud du site.
Prévention des accidents et des pollutions			
Article 8 Présence de gaz ou de liquide inflammable	Recensement des parties de l'installation qui sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion (liquide inflammable, gaz)	Plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion	Les plans des zones à risque d'incendie ou d'explosion sont présentés en Annexe 4.
Article 9 Nature et risque des produits dangereux	Mise à disposition des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation	Fiches de données sécurité	Les fiches de sécurité sont disponibles sur le site de la SARL BOIRY PORCS
Article 10 Nettoyage des locaux	Maintenir les locaux propres Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs.	Pas de justification	Les salles maternités et nurserie sont lavées entre chaque bande. Les salles de gestation sont lavées par parties. Un plan de dératisation a été contracté avec la société RAMERY pour empêcher la prolifération d'insectes et de rongeurs.
Dispositions constructives			
Article 11 Étanchéité des bâtiments et des sols	- Assurer l'imperméabilité des bâtiments, canalisations ou stockages recevant des effluents ou jus de silos. - Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.	Pas de justification	Les bâtiments P1 et P2 respectent ces dispositions constructives. Le bâtiment P3 est conçu pour respecter ces dispositions. Cf. §E.4.2

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
	<ul style="list-style-type: none"> - Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état. 		
Article 12 (intervention des services incendie)	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	Pas de justification	L'entrée de l'exploitation dédiée aux services d'incendie et de secours est localisée à l'Ouest du site depuis la RD 919. Les accès seront maintenus libres. Cf §E.4.3.1
Article 13 (moyens de lutte contre le feu)	<p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.</p> <p>A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.</p> <p>Ces moyens sont complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. - Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. - Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur. - Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises 	Pas de justification	<p>La réserve incendie de la coopérative UNEAL est mise à disposition de la SARL BOIRY PORCS (voir Annexe 10 et Plan 2 de l'Annexe 3). Elle est située à 200 mètres du nouveau bâtiment P3.</p> <p>Les mesures incendies au niveau des cuves de stockage des hydrocarbures sont présentées au §E.4.3</p> <p>Les consignes en cas d'incendie sont affichées à l'entrée du bâtiment.</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques. Le justificatif est présenté en Annexe 5</p>
Dispositif de prévention des accidents			
Article 14	Mise à disposition des éléments justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les	Justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques	Les bons d'entretien sont fournis en Annexe 6 . Cf. §E.4.4

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
	<p>cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>		
Dispositif de rétention des pollutions accidentelles			
Article 15	<p>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir.</p> <p>Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.</p> <p>Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.</p> <p>Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes</p>	Pas de justification	<p>Les produits liquides inflammables sur le site de la SARL BOIRY PORCS (GPL, gasoil) sont stockés en cuves doubles parois aériennes.</p> <p>Aucun nouveau stockage de produits liquides inflammables et prévu après-projet.</p>
Emissions dans l'eau et dans les sols (principes généraux)			
Article 16	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux	Pas de justification	Le projet de la SARL BOIRY PORCS est compatible avec les SDAGE et SAGE

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
			concernés par le site et le parcellaire d'épandage. Par ailleurs, l'épandage du lisier sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.
Prélèvements et consommation d'eau			
Article 17	Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées. Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	Pas de justification	La consommation en eau est décrite au §E.5.2 Le projet de la SARL BOIRY PORCS n'est pas situé dans une zone de répartition des eaux. Un système d'abreuvoirs automatiques a été mis en place pour limiter au maximum la consommation en eau.
Article 18	Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux.	Pas de justification	Des compteurs volumétriques sont situés à l'entrée de chaque bâtiment Des dispositifs de disconnexion sont présents au niveau du forage et du réseau d'eau potable.
Article 19	Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.	Pas de justification	Le forage présent sur le site est utilisé pour le lavage des bâtiments.
Collecte et stockage des effluents			
Article 23	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. - Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la capacité minimale de stockage, y compris sous les animaux dans les bâtiments et, le cas échéant, sur une parcelle d'épandage, permet de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois minimum. - En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. 	Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement.	Le réseau de collecte des effluents d'élevage est présenté en Annexe 3 . Il sera tenu à disposition sur le site de la SARL BOIRY PORCS en cas d'inspection.
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires	Pas de justification	Les eaux de toitures sont collectées par des gouttières qui acheminent

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
	d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.		l'eau au droit des bâtiments où les eaux sont infiltrées directement.
Article 25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	Pas de justification	Tous les effluents sont collectés dans des fosses étanches. Le stockage des effluents est présenté au §E.5.3
Epandage et traitement des effluents d'élevage			
Article 26	Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit. L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.	Pas de justification	Aucun rejet d'effluents d'élevage ne sera effectué directement dans le milieu naturel.
Article 27-1	Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.		
Article 27-2	Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ; l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités ; les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ; les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ; les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ; les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3.	<ul style="list-style-type: none"> - carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants - Conventions d'épandage si les terres sont mises à disposition par des tiers - tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique - des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage - Calcul de dimensionnement 	<p>Les cartes permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants sont présentées en Annexe 7.2</p> <p>Les conventions d'épandage se trouvent en Annexe 7.3.</p> <p>Le tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique est présenté au § H.2.6</p> <p>Tous les éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage ainsi que les calculs de dimensionnement sont présentés plus généralement au Chapitre I</p>
Article 27-3	Distances minimales d'épandage vis-à-vis des tiers et des autres éléments de l'environnement	Pas de justification	Les distances minimales d'épandage retenues sont présentées au §H.2.5.2
Article 27-4	La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées	Les modalités de calcul de dimensionnement figurent en annexe.	Les calculs de dimensionnement du plan d'épandage sont présentés au Chapitre H.

Article	Contenu résumé de l'article	Justification	Conformité du projet de la SARL BOIRY PORCS
Article 27-5	Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : - dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et porcs compacts - dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.	Pas de justification	Les épandages sur terres nues seront suivis d'un enfouissement sous 12 heures.
Emissions dans l'air			
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.	Pas de justification	Les bâtiments sont tous équipés d'une ventilation dynamique.
Article 32	Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité	Pas de justification	Les émissions de bruit sont présentées au §E.7 et seront conformes avec la réglementation.
Déchets et sous-produits animaux			
Article 33	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.	Pas de justification	La gestion des déchets est présentée au §E.8. Ils seront traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur.
Article 34	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques ; les animaux morts de petite taille (comme les porcelets par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés ; Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter	Pas de justification	La gestion des déchets vétérinaires est présentée au §E.8 L'élimination des cadavres d'animaux est présentée au §D.3.4.3
Article 35	Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.	Pas de justification	Les déchets non valorisables sont éliminés dans les filières spécialisées adéquates. Ils sont présentés au §E.8
Auto-surveillance			
Article 36	Pour les élevages porcins, un registre des parcours est tenu à jour.	Registre des parcours	Pas de parcours. Non concerné
Article 37	Un cahier d'épandage est mis à disposition de l'inspection pendant une durée de cinq ans	Cahier d'épandage	Le cahier d'épandage des exploitations du plan d'épandage sera mis à disposition de l'inspection pendant une durée de 5 ans.

E.2. CONFORMITE AU REGARD DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ENREGISTREMENT

Les articles composant l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 août 2019, sont repris dans le tableau qui suit, en précisant la conformité de l'élevage porcin au regard de ces articles.

Tableau n°21. Conformité de la SARL BOIRY PORCS au regard de l'arrêté d'enregistrement du 27 août 2019

Article	Contenu	Pratique sur site	Conformité
1.1.1	Les installations de la SARL BOIRY PORCS dont le siège social est situé 2, rue d'Arras – 62 175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées	Le siège de la SARL BOIRY PORCS reste inchangé. Le régime ICPE reste également inchangé.	Conformité
1.2.1	Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées. N° de rubrique : 2102-2-a (plus de 450 animaux-équivalents : 1947 animaux-équivalents), régime de l'enregistrement	Le numéro de rubrique concerné est le 2102-1, d'après le décret n° 2019-1096 du 28/10/19 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'intitulé et le régime restent en revanche inchangés : installation détenant plus de 450 animaux-équivalents, sous le régime de l'enregistrement.	Non-Conformité Ce changement est lié à une modification de la nomenclature par décret
1.2.2	Situation de l'établissement : commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, sur les parcelles de la section ZA n° 153, 154, 155, 157, et 158	La commune et les parcelles concernées sont les mêmes pour l'après-projet	Conformité
1.3.1	Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant.	Une partie des bâtiments d'élevage va être désaffectée et un bâtiment plus moderne va être construit. Les modalités de changement sont décrites dans le présent rapport.	Non-conformité La prise en compte des changements fait l'objet de cette demande
1.4.1	Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 août 2014 susvisé, qui sont abrogés.	La conformité des dispositions et prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 août 2019 sont vérifiées.	Conformité
1.4.2	Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquent à l'établissement.	La conformité des dispositions et prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont vérifiées.	Conformité
2.1	Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'enregistrement, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation	Le projet de modification des bâtiments d'élevage de la SARL BOIRY PORCS entraînant un changement notable des éléments du dossier d'enregistrement et est donc portée à la connaissance du Préfet par le présent dossier de porter à connaissance.	Conformité
2.2	Tout transfert sur un autre emplacement des installations visées au présent arrêté nécessite une nouvelle demande d'enregistrement	Les parcelles concernées par les modifications qui doivent être apportées à l'installation ne sont pas modifiées. Une nouvelle demande d'enregistrement n'est donc pas nécessaire. Le projet de	Conformité

Article	Contenu	Pratique sur site	Conformité
		modification doit uniquement être portée à connaissance du Préfet.	
2.3	Dans le cas où l'établissement change d'exploitant, le successeur fait la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.	Aucun changement d'exploitant n'est prévu. La déclaration n'est pas nécessaire.	Conformité
2.4	Lorsque l'installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était enregistrée, son exploitant en informe le Préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.	Aucune cessation d'activité n'est prévue.	Sans objet
3.1	Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.	Les frais inhérents à la réalisation du porter à connaissance sont pris en charge par l'exploitant	Conformité
3.2	Une copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, et peut y être consultée		Sans objet
3.3	Délais et voies de recours		Sans objet
3.4	Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et l'inspecteur de l'Environnement sont chargés de l'exécution de l'arrêté d'enregistrement		Sans objet

E.3. ORGANISATION DU SITE ET RÈGLES D'AMÉNAGEMENT

E.3.1. Règles d'implantation

Pour le site existant, les bâtiments d'élevage qui ne respectent pas la distance de 100 mètres bénéficient de l'antériorité du site par rapport à cette réglementation. Les habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers les plus proches du site d'exploitation sont situés à 52 mètres à l'Ouest du site (P1). Il s'agit d'un bureau de la coopérative UNEAL.

Pour les nouveaux bâtiments projetés, les distances de 100 mètres et de 15 mètres par rapport aux habitations ou locaux occupés par des tiers sont respectées. Les habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers les plus proches des nouveaux bâtiments sont situés à 114 mètres au Nord-Ouest du bâtiment P3. La première maison individuelle est située à 440 mètres au Nord-Ouest de P3.

L'implantation du site vis-à-vis des locaux et habitation est décrite précisément au **§D.2.5.**

Remarque : Le site n'est pas concerné par la proximité de lieux de baignade ou de zones conchylicoles.

E.3.2. Intégration paysagère

Le nouveau bâtiment P3 aura les mêmes caractéristiques visuelles que les bâtiments existants. Le bâtiment sera constitué de briques monolithes rouges et la hauteur au faîtage sera identique à l'ancien bâtiment, soit 5,96 mètres de hauteur.

Les intervisibilités entre la porcherie et les riverains ne seront pas modifiées sur les faces suivantes :

- Nord : aucune intervisibilité avec des riverains (site masqué par les installations UNEAL) ;
- Ouest : aucune intervisibilité avec des riverains (site masqué par le sommet d'une colline) ;
- Est : aucune intervisibilité avec des riverains (site masqué par les silos verticaux UNEAL) ;

- Sud : l'extension du bâtiment sera en partie masquée par des buissons et arbustes.

Le nouveau bâtiment s'inscrira dans un paysage industriel sans ajouter de dégradation supplémentaire aux perceptions actuelles. L'impact visuel de ce nouveau bâtiment sera faible.

Le projet ne sera pas une construction isolée en plaine et ne nécessitera pas d'importants travaux d'aménagement pour le raccordement à l'eau, l'électricité ou le téléphone ou pour accéder aux bâtiments.

Le projet s'intégrera dans le corps de l'exploitation existante et sera construit dans les mêmes proportions et les mêmes matériaux que les bâtiments existants auxquels il sera accolé. Les murs seront en brique monolithe de couleur rouge, le bardage des pignons en bois et la toiture seront dans des teintes naturelles.

L'aménagement paysager autour des bâtiments est déjà relativement fourni puisque l'on trouve de nombreuses haies sur le site (**Annexe 3**).

D'autre part, l'ensemble du site est à l'écart des activités de la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE. A l'Est, les premières constructions sont à plus de 380 mètres du site et séparées par des haies et des parcelles agricoles.

La construction n'attirera donc pas l'attention et sera bien intégrée au paysage.

Figure 7. Vue avant-projet du site de la SARL BOIRY PORCS (Source : DMB Conseils)



Figure 8. Vue après-projet du site de la SARL BOIRY PORCS (Source : DMB Conseils)



E.3.3. Dispositions en faveur de la biodiversité

La réalisation du projet en dehors de toute zone naturelle d'intérêt permet de limiter son impact sur la biodiversité. Les nouveaux bâtiments n'entraîneront donc pas de destruction d'éléments floristiques intéressants ou d'habitats susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques remarquables.

Il convient en outre de souligner que l'ensemble des mesures destinées à protéger les milieux « eaux, air et sol » développées dans les paragraphes qui suivent concourent au maintien d'habitats de qualité et donc au développement de la faune et de la flore.

E.4. PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

E.4.1. Généralités

E.4.1.1. Localisation des produits à risque

Le descriptif des quantités, modalités et la localisation géographique des produits de stockage est donné dans le tableau ci-après.

Tableau n°22. Gestion du stockage des produits à risque

Produit concerné	Quantité stockée	Modalité du stockage	Localisation
Produits vétérinaires	≈ 1000 €	Armoire à pharmacie fermée à clé Réfrigérateur pour les vaccins	Bureau
Produits désinfectant et détergent	60 litres	Armoire fermée	Bureau
Produits phytosanitaires	Aucun	-	-
GPL	6,9 m ³	Cuve aérienne double paroi sans rétention	A proximité de la fosse à lisier
Gasoil	1,5 m ³	Cuve aérienne double paroi sans rétention	A proximité du groupe électrogène Bâtiment P1

Les fiches de données de sécurité des produits utilisés sur l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS seront présentes sur le site d'exploitation et à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Les dispositions prises par la SARL BOIRY PORCS pour le stockage des produits à risque permettront de limiter tout risque d'accident ou de pollution.

E.4.1.2. Entretien et gestion des nuisibles

La présence d'aliments attire généralement rongeurs et insectes. Ces animaux indésirables sont porteurs de nombreux germes et peuvent provoquer des dégâts (détérioration du matériel, stress des animaux...). C'est pourquoi une lutte efficace et une hygiène permanente doivent être organisées afin d'éviter la prolifération des espèces nuisibles.

Les bâtiments d'élevage dans leur ensemble sont maintenus en bon état d'hygiène. Les salles sont nettoyées au nettoyeur Haute-Pression et désinfectées entre chaque bande, lors des vides sanitaires.

De plus, les installations font régulièrement l'objet de traitements spécifiques (Désinfection, Désinsectisation, Dératisation).

De plus, LA SARL BOIRY PORCS s'en remet à la société RAMERY pour réaliser son plan de dératisation (rédaction d'un plan de dératisation, renouvellement des appâts, contrôle périodique etc.). Le contrat est joint en **Annexe 11**.

Peu de produits sont stockés sur la SARL BOIRY PORCS car les produits sont fournis au fur et à mesure des besoins par la société RAMERY. Si des produits doivent être stockés, ils le seront dans le magasin du bâtiment P3.

Cette stratégie de lutte sera poursuivie dans les nouveaux bâtiments.

E.4.2. Dispositions constructives contre les pollutions accidentelles par les effluents d'élevage

Les dispositions constructives prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 décembre 2013 pour éviter tout déversement dans le milieu naturel des effluents d'élevage sont présentés sur le tableau suivant. La conformité des bâtiments de la SARL BOIRY PORCS vis-à-vis de ces dispositions est étudiée.

Tableau n°23. Conformités aux dispositions constructives de l'arrêté du 27 décembre 2013

	Arrêté du 27 décembre 2013	SARL BOIRY PORCS
Sols des bâtiments d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité ; - La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement 	Sols en caillebotis plastique ou en béton, stockage des effluents dans les pré-fosses sous bâtiments en béton étanches.
Murs des bâtiments d'élevage	Le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins	Les murs en brique monolithes sont étanches à l'eau et à l'air.
Stockage de l'alimentation	Couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.	Les aliments seront stockés à l'extérieur des bâtiments dans des cellules fermées et étanches.
Stockage et traitement des effluents d'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel ; - Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité. 	La fosse à lisier extérieure est dimensionnée de façon à contenir les effluents produits sur le site (cf. §E.5.3.2). Le lisier de la fosse extérieure est stocké à l'air libre dans une cuve aérienne ne nécessitant pas de clôture de sécurité.
Tuyauteries et canalisations	Entretien convenable et surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état	Les tuyauteries et canalisations de la SARL BOIRY PORCS sont surveillées de façon appropriée et convenablement réparées en cas de problème

L'arrêté du 27 décembre 2013 stipule que les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides doivent être conformes à l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage qui régit le cahier des charges des ouvrages de stockage des lisiers et autres effluents liquides.

Sont concernés par le cahier des prescriptions techniques l'ensemble des ouvrages destinés au stockage des effluents d'élevage liquides (déjections animales ou autres effluents) ; qu'il s'agisse de fosses, bassins, lagunes, réservoirs..., que ceux-ci soient posés sur le sol, enterrés ou semi-enterrés, et que leur étanchéité soit assurée par du béton, coulé sur place ou préfabriqué, ou une géomembrane.

La gestion des effluents de la SARL BOIRY PORCS est présentée au §D.5. Les stockages concernés par le cahier des prescriptions techniques sont les suivants :

- Fosse à lisier extérieur ouverte (FL) ;
- Pré-fosse extérieur (PF) ;
- Pré-fosses sous bâtiments (PF1, PF2, PF3).

Les utilisateurs, les entrepreneurs en charge de la réalisation de l'ouvrage et les contrôleurs des ouvrages respectent les dispositions inscrites au cahier des prestations techniques.

E.4.3. Dispositions constructives de lutte contre les incendies

E.4.3.1. Accessibilité au site

L'accessibilité au site est décrite sur le plan de masse en **Annexe 3**. L'accès principal se fait par l'entrée Nord du site UNEAL par la RD 35 selon une convention de circulation (**Annexe 9**).

Un 2^e accès à l'exploitation est localisé à l'Ouest du site depuis la RD 919. Le bâtiment d'élevage existant P1 est localisé face à l'accès au site. L'accès à l'Ouest sur la RD 919 sert principalement pour les secours en cas d'incendie.

Les accès seront maintenus libres et accessibles pour les secours.

E.4.3.2. Moyens de lutte contre l'incendie

Sur la SARL BOIRY PORCS, les risques d'incendie sont réduits dans les bâtiments, grâce au choix des matériaux. Les sols en béton et les murs en brique monolithes sont incombustibles. Seule l'isolation et la charpente présentent un risque d'incendie.

D'autre part, les bâtiments d'élevage sur caillebotis présentent des risques d'incendie faibles (absence de paille). Le risque général d'incendie sur l'ensemble du site s'en trouve réduit.

En cas d'incendie, la présence de 9 extincteurs sur le site et d'une réserve incendie permettront de combattre l'incendie.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie mis en place sur le site de la SARL BOIRY PORCS.

Tableau n°24. Moyens de lutte contre l'incendie sur le site de la SARL BOIRY PORCS

Moyens	Détails
Extincteurs	<p>Des extincteurs à poudre sont présents sur le site et font l'objet d'une vérification annuelle dont l'attestation est fournie en Annexe 5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 extincteurs dans le bâtiment P1 ; - 1 extincteur dans le bâtiment P2 ; - 1 extincteur dans le bâtiment P3 ; - 2 extincteurs portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg » à proximité de l'armoire électrique et du groupe électrogène ; - 1 extincteur à proximité de la cuve à gasoil. <p>Ils seront localisés à minima au niveau des entrées et des axes de circulation. La maintenance des extincteurs sera réalisée régulièrement par une entreprise certifiée.</p>

Moyens	Détails
Réserve incendie	Une citerne incendie de 250 m ³ (volume constant) est implantée sur le site UNEAL dans la partie Nord du site, à moins de 300 mètres du site. Son volume permet un débit de prélèvement de 60 m ³ /h, soit 120 m ³ en deux heures. Elle a été mise à disposition en 2013 par la coopérative UNEAL pour l'intervention de Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais sur le site de la SARL BOIRY PORCS (Annexe 10). Elle est, et sera, accessible en permanence (Annexe 3).

Par ailleurs, les abords des bâtiments d'exploitation seront régulièrement entretenus pour éviter l'envahissement par les friches ou les taillis qui seraient susceptibles de favoriser la propagation d'un incendie.

E.4.3.3. Fiche de sécurité et autres documents

La fiche de sécurité présentée ci-après sera affichée en plusieurs points du site et notamment à proximité de la ligne téléphonique fixe.

Tableau n°25. Fiche de sécurité

Thématique	Numéro de téléphone
N° d'appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	17
SAMU – SMUR	15
Pompiers	18
Centre hospitalier	Centre Hospitalier d'Arras – 3 boulevard Georges Besnier, 62 000 ARRAS Tél. : 03 21 21 10 10
Centre anti-poison	Centre Anti-Poison – 5 avenue Oscar Lambret, 59037 LILLE Tél. : 08 00 59 59 59

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion permet de recenser les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion est présenté en **Annexe 4**. Il sera affiché dans les bureaux, sur le site de la SARL BOIRY PORCS.

E.4.4. Dispositifs de prévention des accidents

Les accidents pouvant survenir sur le site de la SARL BOIRY PORCS sont des incendies, des explosions, des pollutions accidentelles, et des accidents corporels (exploitants et animaux) liés à l'utilisation des installations techniques ou électriques et à l'activité d'élevage (blessures, maladies).

E.4.4.1. Mesures générales de prévention des accidents

La SARL BOIRY PORCS mettra en œuvre les mesures générales suivantes pour les installations du site :

- Conception de l'installation électrique basée sur sélectivité des circuits, protections contre les courants de défaut, les contacts directs et indirects, les surtensions ;
- Système de coupure de l'installation électrique dans les bâtiments ;
- Système de ventilation permettant un renouvellement régulier de l'air ;
- Aérations manuelles ou automatiques de secours, mis en place dans les salles ;
- Evacuation des animaux électrisés, étouffés ou asphyxiés ;
- Vide sanitaire après détection par le vétérinaire des premiers symptômes d'une maladie d'élevage contagieuse ;
- Entretien régulier du matériel de distribution (mélangeur, vannes...) ;
- Contrôles périodiques des installations.

E.4.4.1. Installations techniques et électriques

Les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) doivent être conçues, entretenues et contrôlées périodiquement de manière à éviter tous risques liés à leur utilisation (électrocution, incendie, explosion).

Conception des installations

L'équipement électrique du nouveau bâtiment est conforme à la norme NF C 15-100. Des différentiels seront notamment posés sur l'installation électrique de l'exploitation. Les seuls intervenants en cas de panne de l'installation sont l'exploitant ou un électricien agréé.

Mesures de préventions

Les mesures générales d'entretien des installations techniques et électriques présentes sur le site de la SARL BOIRY PORCS sont les suivants :

- Système électrique ;
- Chaudière ;
- Groupe électrogène ;
- Systèmes de chauffage ;
- Systèmes de ventilation ;
- Systèmes de contrôle des débits d'eau et d'alimentation.

Des moyens de prévention contre l'incendie sont mis en place. Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau n°26. Mesures de prévention des accidents sur les installations techniques et électriques

Installations	Risque	Prévention du risque
Installations électriques et techniques	Incendie, électrocution	Un arrêt d'urgence sur l'armoire électrique principale est placé à l'entrée du bâtiment d'élevage porcin (Annexe 3) et un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kg sera mis en place à proximité des armoires électriques et du groupe électrogène.
Chauffage des bâtiments	Incendie, explosion	Le risque d'incendie est légèrement supérieur pour les salles de maternité où se trouvent des installations de chauffage électrique (lampe infra-rouge de 175 W), dans le bâtiment P1 et P3. Les systèmes de chauffage sont les suivants : -Lampes électriques à infra-rouge de 175 W dans les salles maternités du bâtiment P1 ; -Système d'aérothermes au gaz couplés à la ventilation dans les salles de nurserie du bâtiment P3. Les systèmes de chauffage électriques n'entraînent pas de risque d'explosion, contrairement au chauffage à gaz du bâtiment P3. Une vanne de barrage du gaz en provenance des cuves GPL est installée sur la façade Nord du site, dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié (Annexe 3).
Ventilation des bâtiments	Incendie, maladies, mortalité des animaux	Le système de ventilation peut être à l'origine d'un incendie, de maladies ou de mortalités s'il est défectueux. Une surveillance et un entretien du matériel seront réalisés à chaque vide sanitaire afin de détecter tout dysfonctionnement.
Installations nécessaires au troupeau	Bien-être animal, maladie, mortalité des animaux	Un ordinateur de contrôle et une alarme permettent de signaler tout incident de débit d'eau, débit d'aliments, température, chauffage, ventilation ou hygrométrie.

Entretien des installations

Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières sur ces installations.

L'ensemble des installations électriques et techniques sera contrôlé une fois par an par un technicien qualifié. Les rapports de contrôle seront archivés comme justificatifs.

Ces contrôles sont déjà effectués de façon régulière sur les bâtiments existants. Le dernier rapport de contrôle datant de juillet 2020 est présenté en **Annexe 6**.

Documents et consignes de sécurité

Un registre des contrôles effectués dans les bâtiments sera tenu à jour et sera à la disposition de tous les intervenants spécialistes de la sécurité. Les consignes de prévention et de sécurité incendie seront affichées sur le site, dans les bureaux.

E.4.5. Dispositifs de rétention des pollutions accidentelles

Comme indiqué au paragraphe **E.4.1**, les produits susceptibles de générer des pollutions accidentelles seront tous stockés en cuve double paroi et/ou sur rétention. Les rétentions seront en matériau étanche, accessibles et dont l'étanchéité pourra être vérifiée à tout moment.

En cas de fuite, les produits récupérés seront soit réutilisés soit éliminés en tant que déchets. Un bordereau accompagnera, dans ce dernier cas, l'évacuation de ceux-ci.

Ainsi, les moyens mis en œuvre par la SARL BOIRY PORCS permettent de limiter le risque de pollution accidentelle sur son site.

E.5.EMISSIONS DANS L'EAU ET DANS LES SOLS

E.5.1. Compatibilité avec les SDAGE et SAGE

E.5.1.1.Principes généraux : dispositions réglementaires applicables au projet

Les Schémas Directeurs visent, à différentes échelles, à atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières, en fixant des objectifs et les programmes de mesures qui s'y rapportent. Ces objectifs doivent être conciliables avec l'activité anthropique et les capacités économiques des territoires concernés.

Pour la SARL BOIRY PORCS, les parcelles destinées à l'épandage sont concernées par le SDAGE et les SAGE suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée pour le site d'exploitation et le plan d'épandage ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Amont pour le plan d'épandage ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Somme aval et Cours d'eau côtiers pour le plan d'épandage ;

Tableau n°27. Localisation du site et des parcelles d'épandage au regard du SDAGE et des SAGE

Exploitations	SDAGE bassin Seine-Normandie	SAGE de la Sensée	SAGE Scarpe Amont	SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers
Site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS	En totalité	Oui	Non	Non
Parcelle d'épandage	100 % du parcellaire	6,3 % du parcellaire	58,3 % du parcellaire	36,3 % du parcellaire

Les Schémas Directeurs visent, à différentes échelles, à atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières, en fixant les objectifs et les programmes de mesures qui s'y rapportent. Ces objectifs doivent être conciliables avec l'activité anthropique et les capacités économiques des territoires concernés.

Tableau n°28. Récapitulatif des documents de planification de la ressource en eau

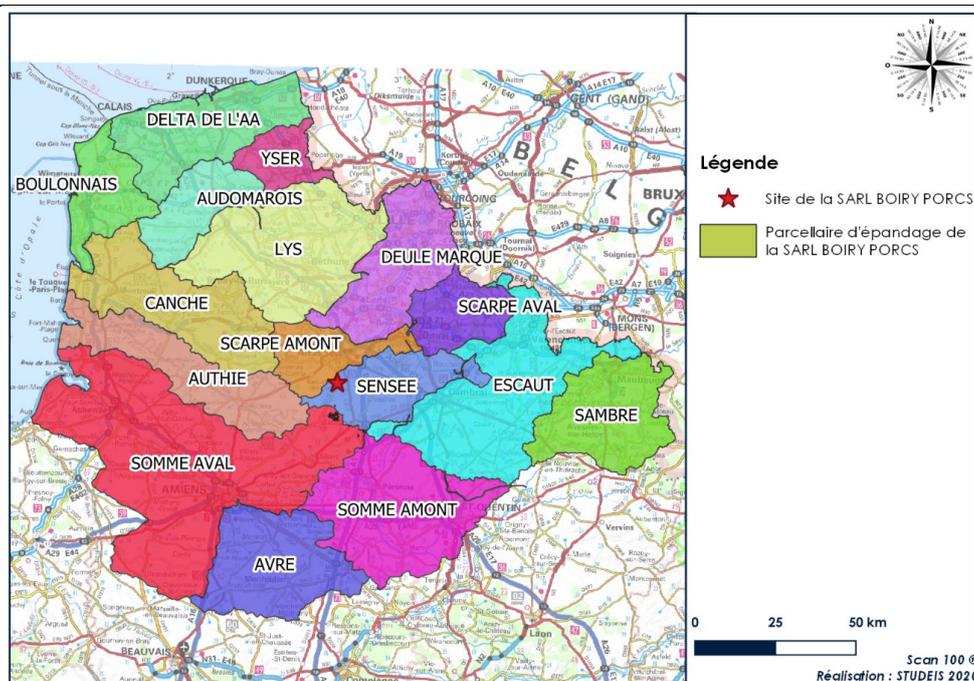
Document de planification	Date d'approbation	Echelle territoriale	Prise en compte
SDAGE bassin Artois Picardie (2016-2021)	23 novembre 2015	Ensemble du bassin versant Artois Picardie, comprenant l'ensemble des communes concernées par l'étude	Prise en compte des prescriptions du SDAGE pour le site et tous les îlots du parcellaire d'épandage

Document de planification	Date d'approbation	Echelle territoriale	Prise en compte
SAGE Scarpe Amont	11 mars 2020	Le SAGE Scarpe Amont couvre une superficie de 553 km ² sur un département (Pas-de-Calais) et une région (Hauts de France).	Prise en compte des prescriptions du SAGE pour tous les îlots situés dans le périmètre du SAGE
SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers	06 août 2019	Le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers couvre une superficie de 4 530 km ² sur trois départements (Pas-de-Calais, Somme, Oise) et une région (Hauts de France).	Prise en compte des prescriptions du SAGE pour tous les îlots situés dans le périmètre du SAGE
SAGE de la Sensée	21 février 2020	Le SAGE de la Sensée couvre une superficie de 857 km ² sur 134 communes sur 2 départements (Pas-de-Calais et Nord).	Prise en compte des prescriptions du SAGE pour le site et tous les îlots situés dans le périmètre du SAGE

L'adéquation du projet de la SARL BOIRY PORCS avec ces documents est développée dans les paragraphes suivants.

La carte suivante présente la localisation du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage par rapport à ces schémas.

Cartographie n°5. Localisation de la SARL BOIRY PORCS par rapport aux masses d'eau superficielle du bassin Artois-Picardie



E.5.1.2. SDAGE du bassin Artois-Picardie

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 a fixé des dispositions que toute installation soumise à enregistrement doit respecter. Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Enjeu D : Protéger le milieu marin ;
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le site d'exploitation et la totalité des parcelles du plan d'épandage ne sont pas situées dans une zone à enjeu eau potable ou dans une AAC.

Le tableau suivant présente les dispositions applicables à l'activité de la SARL BOIRY PORCS, ainsi que la compatibilité de chaque disposition avec les opérations prévues dans le projet.

Tableau n°29. Respect des prescriptions du SDAGE Artois-Picardie par le projet de la SARL BOIRY PORCS (Source : SDAGE Artois-Picardie)

Disposition	Contenu	Compatibilité avec le projet
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions. S'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non-dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation...).	Les eaux pluviales des nouveaux bâtiments seront gérées par infiltration sur site. Les effluents d'élevage (lisier) seront épandus. Les parcelles et les dates d'épandage fixées par le plan d'épandage seront respectées. Les eaux sales seront infiltrées sur sites après traitement.
A-2.1 Gérer les eaux pluviales	L'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire et la solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».	Les eaux pluviales seront infiltrées sur site (Bassin d'infiltration).
A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	La diminution de la pression polluante par les nitrates passe avant tout par la réalisation de bonnes pratiques agricoles, en particulier par une maîtrise des apports, limités au strict nécessaire. Elle concourt à l'atteinte des objectifs des masses d'eau notamment souterraines et littorales.	Non concerné. La SARL BOIRY PORCS est uniquement une société d'élevage. Les effluents d'élevage (lisier) seront épandus par un agriculteur tiers sur ses parcelles. Les parcelles et les dates d'épandage fixées par le plan d'épandage seront respectées.
A-9-3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité : 1. Éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ; 2. Réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ; 3. Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides.	La commune de Boiry-Sainte-Rictrude, sur laquelle le site est situé, est concernée par des zones humides (eaux douces stagnantes et plantations de peupliers) mais le site n'est pas situé à proximité de ces zones. De même, une partie du parcellaire d'épandage est situé sur une commune concernée par des zones humides (Ancre) mais les parcelles sont situées à plus de 200 mètres de cette zone humide.
A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	Les prescripteurs et utilisateurs de produits et de matériaux sont invités à utiliser les produits les moins toxiques et écotoxiques et les moins rémanents, que ce soit pour les produits industriels, agricoles ou de consommation courante. Des actions de formation et d'information sont encouragées afin de remédier à la source, et de manière préventive, aux rejets, émissions et pertes de substances dangereuses que ce soit sur le choix et les conditions de mise en œuvre appropriées ou sur le devenir des emballages et des déchets.	Les seuls produits toxiques utilisés par l'élevage porcin sont les produits de lutte contre les ravageurs et les détergents. Concernant les produits de lutte contre les ravageurs, leurs achats et leur utilisation sont raisonnés et suivent un plan établi par le GDS du Pas-de-Calais.

Disposition	Contenu	Compatibilité avec le projet
Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques		
A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	<p>Les exploitants agricoles sont incités à s'inscrire dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, en cohérence avec la mise en œuvre du Plan Ecophyto.</p> <p>Dans le cadre des marges de manœuvres existantes dans la PAC, les agriculteurs sont incités à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser leurs pratiques agricoles (exemple : agriculture de précision...), • Substituer l'utilisation de produits phytosanitaires par des pratiques alternatives (exemples : désherbage mécanique, bio-contrôle...), • Reconcevoir leurs systèmes de production agricole pour aboutir à des systèmes agro-écologiques (exemples : allongement des rotations, adaptation des dates de semis...). <p>Cette disposition est applicable en priorité dans les zones à enjeu eau potable (cf carte ci-après) c'est-à-dire pour la majorité des parcelles du plan d'épandage.</p>	<p>Non concerné.</p> <p>La SARL BOIRY PORCS est uniquement une société d'élevage. Elle ne produit pas de cultures et n'utilise donc pas de produits phytosanitaires.</p>
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes		
B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	<p>Pour économiser la ressource en eau potable, les utilisateurs d'eau seront incités à adopter des ressources alternatives de qualité inférieure (eau pluviale, eau épurée...) ou des techniques économes (recyclage...) pour des usages ne nécessitant pas une eau potable (arrosage, lavage, refroidissement...).</p>	<p>Le principal poste de consommation est l'abreuvement des animaux. Il nécessite une eau de bonne qualité et est difficilement substituable. Le gaspillage est néanmoins limité par l'utilisation d'abreuvoirs en bols.</p> <p>Le deuxième poste de consommation est le lavage des bâtiments. Des techniques ont été mises en place pour réduire la quantité d'eau utilisée : détrempeage avant lavage ; utilisation d'un kärcher haute pression, choix de matériaux facile à laver etc.</p> <p>La consommation en eau est maîtrisée grâce aux compteurs volumétriques.</p>
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	<p>Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.</p>	<p>Très peu de surfaces imperméables seront construites dans le cadre du projet.</p> <p>L'imperméabilisation concerne l'emprise du bâtiment, soit 578 m². Le chemin d'accès sera simplement stabilisé. Les eaux pluviales seront gérées par infiltration. Les haies présentes autour du site seront conservées.</p>

Le projet de la SARL BOIRY PORCS est donc compatible avec le SDAGE Artois Picardie.

E.5.1.3. SAGE de la Sensée

Le site d'exploitation et une petite partie du parcellaire d'épandage se trouvent sur le périmètre du SAGE de la Sensée.

Le SAGE de la Sensée possède un règlement, encadré par les articles R.212-47 et L.212-2-5 du code de l'Environnement. Ce règlement intègre 4 articles :

- Article 1 : Gestion des plans d'eau ;
- Article 2 : Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine ;
- Article 3 : Protection des zones humides ;
- Article 4 : Gestion des eaux pluviales.

La compatibilité du projet avec ces 4 articles est évaluée dans le tableau suivant.

Tableau n°30. Evaluation de la compatibilité du projet de la SARL BOIRY PORCS avec les articles du règlement du SAGE de la Sensée

	Article	Zone concernée	Compatibilité avec le projet
1	<p>Les projets de création de plans d'eau ou d'extension de plans d'eau existants visés à l'article R.214-1 du code de l'environnement, soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code, ne sont pas autorisés dans le lit majeur, en sites inscrits au sens de l'article L.341-1 du code de l'environnement, dans les zones humides, sur les têtes de bassin et en cas de conséquence négative sur la faune et la flore, sur la qualité et la quantité d'eau du cours d'eau et de la nappe phréatique. Sont définis comme tête de bassin, les cours d'eau de rang 1 et 2 de la classification de Strahler.</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux projets d'intérêt général relevant des articles L.102-1, L.102-2 et L.102-3 du code de l'urbanisme et aux projets faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement.</p>	Lit majeur, sites inscrits, zones humides et têtes de bassin	<p>Le projet ne prévoit pas de création ni d'extension de plans d'eau.</p> <p>→ Compatibilité entre le SAGE et le projet</p>
2	<p>Sur le périmètre du SAGE de la Sensée, le principe de respect du débit d'objectif biologique des cours d'eau est posé pour tout projet de demande de déclaration ou d'autorisation de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle visé à l'article L.214-1 du code de l'environnement. La moyenne des prélèvements annuels en eau souterraine est d'environ 19 000 000 m³ toutes activités confondues. Pour l'alimentation en eau potable, les prélèvements maximums autorisés sont de 31 610 775 m³ /an. Il est autorisé une variation des prélèvements de +10% des 31 610 775 m³/an pour l'alimentation en eau potable, jusqu'à la prochaine approbation du SAGE, afin de préserver la capacité de la nappe phréatique et les écosystèmes superficiels qui en dépendent (zones humides, cours d'eau).</p>	Périmètre du SAGE de la Sensée	<p>Un forage est présent sur la SARL BOIRY PORCS. Le prélèvement reste faible : 440 m³/an et respecte le débit biologique.</p> <p>→ Compatibilité entre le SAGE et le projet</p>
3	<p>Les IOTA soumis à déclaration et autorisation délivrées au titre de la loi sur l'eau (article L.214-1 du code de l'environnement), ainsi que les ICPE soumises à enregistrement, déclaration et autorisation (articles L. 512-1 et suivants du code de l'environnement), ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'imperméabilisation, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux et / ou à l'assèchement total ou partiel de zones humides de la catégorie 1 (zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires) et de la catégorie 2 (zones où des actions de préservation doivent être menées) telles que définies par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (disposition A-9.4).</p> <p>Cette règle ne s'applique pas aux projets d'intérêt général relevant des articles L.102-1, L.102-2 et L.102-3 du code de l'urbanisme et aux projets faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général relevant de l'article L.211-7 du code de l'environnement.</p>	Zones humides inventoriées de la catégorie 1 et de la catégorie 2 telles que définies par le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 (disposition A-9.4). Cf. carte annexe 1 du règlement.	<p>Le site d'exploitation et le parcellaire d'épandage de la SARL BOIRY PORCS ne se trouvent pas sur des zones humides de catégorie 1 ou 2.</p> <p>→ Compatibilité entre le SAGE et le projet</p>

	Article	Zone concernée	Compatibilité avec le projet
4	<p>Les installations, ouvrages, travaux ou activités, visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du code de l'environnement, ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, visées aux articles L.512-1 du code de l'environnement et L.512-8 du même code, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation.</p> <p>Il est rappelé que pour tout projet, le rejet des eaux pluviales n'est pas autorisé dans les réseaux d'assainissement. De plus, en cas de rejet dans le milieu naturel, le débit de fuite à appliquer dans le cadre des mesures compensatoires à l'imperméabilisation ne doit pas dépasser la valeur de 2l/s/ha pour une pluie centennale et de période de retour inférieure. Les pétitionnaires et les autorités compétentes prennent en considération la totalité du bassin versant situé en amont d'un projet d'aménagement urbain futur pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, bassins d'infiltration...) est nécessaire pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées. En cas d'infiltration, les projets susvisés doivent tenir compte de la capacité d'infiltration des terrains et prévoir si nécessaire un traitement préalable des eaux pluviales infiltrées. Cette règle concerne également les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration au titre de l'article L. 214-2 précité.</p> <p>L'entretien régulier des installations de gestion des eaux pluviales sera aussi étudié et mis en œuvre afin que leur efficacité reste identique à celle existante au moment de l'installation.</p> <p>Dans le cas où l'application des techniques alternatives ne permet pas de gérer la totalité des eaux pluviales sur site et/ou que le respect d'un débit de fuite dans le milieu naturel inférieur à 2l/s/ha ne peut être respecté, il est demandé à l'aménageur de démontrer l'impossibilité d'appliquer ces deux règles, et l'absence d'impact sur le milieu naturel et/ou sur les réseaux d'assainissement d'un point de vue quantitatif et qualitatif.</p> <p>Dans ce cas, des techniques seront mises en place pour limiter les impacts de cet aménagement. Ces techniques (création d'ouvrages de rétention d'eau et techniques alternatives) devront limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et permettre de stocker et tamponner l'eau afin d'assurer un débit d'eau rejeté le plus faible possible.</p>	Périmètre du SAGE de la Sensée	<p>Les eaux de toitures sont infiltrées sur place, au droit des bâtiments. Un bassin d'infiltration est disponible en cas de très fortes pluies. Les aires de circulations sont stabilisées et les eaux pluviales sont infiltrées directement. Le projet n'est pas concerné par un débit de fuite.</p> <p>Ces éléments sont détaillés au H.4.4.1</p> <p>→ Compatibilité entre le SAGE et le projet</p>

Les constats de l'état des lieux/diagnostic et du scénario tendanciel ont permis d'identifier 4 enjeux sur le territoire :

- Enjeu 1 (E1) : Protection et gestion de la ressource en eau ;
- Enjeu 2 (E2): Gestion et préservation des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Enjeu 3 (E3): Maîtrise et limitation des risques liés à l'eau ;
- Enjeu 4 (E4): Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE de la Sensée : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de dispositions.

Au total, 7 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en mesures. Dans le tableau suivant, la compatibilité du projet avec ces objectifs et ces mesures est vérifiée. Seules les mesures et le contenu des mesures s'adressant aux exploitations agricoles comme la SARL BOIRY PORCS reprises ici.

Tableau n°31. Compatibilité du projet avec les Objectifs généraux et les dispositions du SAGE de la Vallée de la Sensée

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
E1-O1 Limiter les pollutions diffuses pour atteindre le bon état des masses d'eau	<p>O1-M1 Maîtriser les ruissellements des eaux de surface et l'apport de sédiments dans le cours d'eau <i>« Les propriétaires et gestionnaires des fossés agricoles et routiers privilégient la mise en place de techniques d'entretien des fossés limitant l'érosion et le transport de pollution telles que la technique du tiers inférieur qui permet de laisser en place la végétation des talus sur les deux tiers supérieurs des fossés, de stabiliser les berges et de limiter l'érosion. La fauche et le curage se feront à des périodes respectant le cycle de vie de la faune et de la flore présentes et hors des périodes de fortes pluies (automne-hiver) »</i></p>	<p>Les exploitants de la SARL BOIRY PORCS entretiennent leurs fossés. Lorsque c'est possible, la végétation sera laissée sur les deux tiers supérieurs des fossés</p>
	<p>O1-M2 Gérer les eaux de ruissellement et de drainage, issues de l'agriculture Les agriculteurs sont invités à participer à la conservation des fossés agricoles et à la création de nouveaux fossés, perpendiculaires aux pentes et longeant les parcelles agricoles, de manière à collecter efficacement les eaux issues du ruissellement, à ralentir les écoulements et à épurer les eaux avant leur rejet dans le milieu naturel et/ou dans un dispositif compensateur (A). Le SAGE encourage la mise en place de dispositifs à l'exutoire des réseaux de drainage permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet dans le milieu naturel afin de limiter le transport de polluants potentiels tels que des massifs boisés ou des zones humides artificielles. Ces dispositifs seront suivis pour étudier leurs effets et apporter les modifications nécessaires à une meilleure efficacité (A).</p>	<p>La SARL BOIRY PORCS ne possède pas de parcellaire et n'est donc pas concerné par cette mesure.</p>
	<p>O1-M3 Promouvoir une utilisation plus raisonnée des phytosanitaires et développer les techniques alternatives chez les acteurs du bassin versant de la Sensée Les agriculteurs veillent à ajuster les apports de fertilisants par une valorisation optimale des engrais de ferme et des boues d'épandage, par la prise en compte des besoins de la plante et des périodes d'épandage, par la mise en place de techniques limitant les ruissellements et par la prise en compte de la quantité d'azote disponible pour les cultures suivantes (A). Les exploitants agricoles veillent à mettre en place des aires de remplissage et de lavage reliées à un système de traitements des effluents afin de mieux gérer la pollution des fonds de cuve dilués et des eaux de lavage des pulvérisateurs (A). L'ensemble des acteurs du bassin de la Sensée (collectivités territoriales, établissements publics, professions agricoles, industriels) veillent à diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires notamment aux abords des cours d'eau et des zones humides, sur les zones agricoles et les surfaces imperméabilisées (R).</p>	<p>L'épandage d'effluents sera réalisé par les exploitants des parcelles mises à disposition. Cet épandage sera réalisé conformément au plan d'épandage présenté au Chapitre I, dans le respect des besoins des cultures. La SARL BOIRY PORCS ne possède pas de parcellaire propre et n'est pas concerné par les éléments de cette mesure relevant des traitements phytosanitaires.</p>
	<p>Les exploitants agricoles ainsi que les utilisateurs de phytosanitaires à des fins non agricoles respectent la réglementation concernant le recyclage des déchets de phytosanitaire (emballage vide, produits interdits ou périmés) par leur élimination par une institution agréée, tel que demandé dans l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Ces déchets ne doivent en aucun cas être abandonnés, jetés dans les ordures ménagères, déversés dans l'eau ou les réseaux d'assainissement, être enfouis ou brûlés à l'air libre (RR).</p>	<p>La SARL BOIRY PORCS respectera la réglementation</p>
E1-O2 Favoriser l'infiltration des eaux de surface	<p>O2-M1 Limiter l'imperméabilisation par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les entreprises, les aménageurs ainsi que les gestionnaires de voiries, informés des effets de l'imperméabilisation des sols sur leur territoire en ce qui concerne le ruissellement et les inondations, veillent à limiter ces effets sur les aménagements existants et futurs, dans le cadre de réhabilitation ou de création. Dans ce but ; les structures précitées privilégient la limitation ses surfaces imperméabilisées et/ou la mise en place de techniques alternatives. Cette préconisation ne concerne pas les aménagements visés à l'article 5 du règlement (R).</p>	<p>La SARL BOIRY PORCS, en tant qu'entreprise, a limité les surfaces imperméabilisées sur son projet à l'emprise des bâtiments et à la fosse de stockage de lisier. Les voies de circulation sont stabilisées et perméables.</p>

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
E1-O3 Maîtriser la pression de prélèvement sur la ressource	<p>O3-M3 Surveiller les prélèvements supplémentaires au regard du respect des capacités de la ressource en eau et des effets cumulés de l'ensemble des prélèvements, dans le but de les limiter si nécessaire</p> <p>Les agriculteurs irrigants du territoire de la Sensée sont invités à se fédérer en une structure afin qu'il existe un seul interlocuteur pour les prélèvements en eau. (A)</p> <p>[...]</p> <p>Pour chaque nouveau prélèvement, une étude hydraulique sera réalisée notamment pour connaître précisément l'impact du projet sur les zones humides du bassin versant de la Sensée. Ainsi les pompages risquant d'assécher les milieux aquatiques sont à limiter et le débit d'objectif biologique comme défini par l'article L. 214-18 du Code de l'Environnement peut être utilisé pour appuyer les décisions de l'autorité administrative. (A).</p> <p>Tout projet de prélèvement doit être rendu compatible avec l'objectif de préservation du milieu naturel et du bon fonctionnement du milieu aquatique dans lequel le volume d'eau est prélevé, notamment par le biais du respect du débit d'objectif biologique comme défini par l'article L. 214-18 du Code de l'Environnement alloué à chaque cours d'eau (D).</p> <p>Les prélèvements dans la nappe phréatique sont à privilégier par rapports aux prélèvements dans les eaux superficielles dans un objectif de préservation de la ressource et du respect du débit d'objectif biologique comme défini par l'article L. 214-18 du Code de l'Environnement (R).</p> <p>Pour chaque nouveau prélèvement d'eau et pour chaque renouvellement de DUP autorisé par le Préfet, les volumes d'eau autorisés devront prendre en compte les besoins actuels en demande d'eau, les variations climatiques ainsi que les prévisions de demande futures, sans pour autant surestimer ces volumes (D).</p>	<p>La SARL BOIRY PORCS n'est pas concernée par l'irrigation</p> <p>Un forage est existant à l'extrémité Sud-Ouest du site, permettant un prélèvement dans la nappe souterraine pour le lavage des bâtiments.</p> <p>Le prélèvement de ce forage est de 440 m³/an et sans impact sur les milieux aquatiques environnant.</p> <p>Les besoins en eau, uniquement liés à la consommation du bureau, seront stables dans le temps.</p>
	<p>O3-M5 Adapter les activités économiques présentes sur le territoire, celles futures et l'accueil de nouvelles populations, aux capacités de la ressource.</p> <p>Tous les nouveaux projets de construction de bâtiments neufs veillent à être compatibles avec l'objectif d'économie de la ressource en eau. Ainsi les maîtres d'ouvrage envisagent la réalisation de démarches économisant les rejets d'eaux pluviales et favorisant le recyclage de l'eau, dans le cas des projets précités (R).</p>	<p>La consommation en eau provient principalement de l'abreuvement des animaux et du lavage des bâtiments.</p> <p>L'eau pour le lavage des bâtiments proviendra du forage de 41 mètres de profondeur situé sur le site de la SARL BOIRY PORCS.</p> <p>Les eaux de toitures et de ruissellement sont infiltrées au droit des bâtiments.</p> <p>L'eau du réseau sera utilisée pour l'abreuvement des animaux et l'alimentation des sanitaires.</p>
	<p>O3-M6 Réaliser des études d'économies et de réutilisation d'eau avant tout nouveau prélèvement d'eau industriel.</p> <p>Tout projet de prélèvement d'eau industriel soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du code de l'environnement ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L.512-1 et L.512-8 du même code doit être compatible avec l'objectif de maîtrise des prélèvements en eau existants et futurs sur le territoire de la Sensée (D).</p> <p>Cette obligation de compatibilité pourra notamment se traduire par le recyclage des eaux usées et des eaux de process et la réutilisation de l'eau pluviale dans les étapes de process (D). [...]</p>	<p>L'eau prélevée au niveau du forage sert au lavage des bâtiments. Il ne s'agit pas d'un nouveau prélèvement. Les prélèvements en eau resteront quasiment identiques entre l'avant et l'après projet (voir J.4.2)</p>
E1-O4 Assurer la protection des aires d'alimentation des captages	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
prioritaires pour la ressource en eau potable		
E1-O5 Connaître et améliorer l'état chimique des eaux superficielles	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E1-O6 Atteindre et maintenir les indicateurs des masses d'eau au niveau d'obtention du bon état écologique	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E1-O7 Maîtriser les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole	<p>O7-M1 Réduire les risques de pollution ponctuelle au sein des unités de production</p> <p>Tous projet de création d'activités agricoles ou industrielles ou d'extension d'activités existantes doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine du territoire de la Sensée et des fonctionnalités de ses milieux aquatiques (hydraulique, chimique, écologique) (D).</p>	<p>Les stockages de substances polluantes se font dans le magasin du P3 couvert et fermé.</p> <p>La construction du nouveau bâtiment P3 n'apportera pas de pollutions supplémentaires. Les unités de production sont situées en intérieur, hors sol, dans des bâtiments étanches.</p>
E2-O8 Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques	<p>O8-M6 Eviter la plantation de peupliers en haut de berges et privilégier des essences d'arbres diversifiées dans les zones humides.</p> <p>Les propriétaires de terrains en zones humides et aux bords des cours d'eau, évitent la plantation de peupliers en haut de berge et privilégient un boisement d'essences mixtes et locales ou le maintien de la zone ouverte dans les zones humides. (R).</p>	La SARL BOIRY PORCS n'est pas propriétaire de parcelles en zones humides et aux bords des cours d'eau
	<p>O8-M8 Promouvoir la plantation de ripisylve</p> <p>Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sur les territoires communaux, les particuliers et les agriculteurs sur leurs parcelles, sont invités à participer à la plantation de ripisylve d'essences variées et locales le long des cours d'eau dans l'optique de diversifier les habitats et de diminuer la température de l'eau A).</p>	La SARL BOIRY PORCS n'est pas propriétaire de parcelles aux bords des cours d'eau
E2-O9 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	<p>O9-M2 Mettre en place des actions d'éradication et des actions de gestion visant la prolifération des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Tout porteur de projet veille à ne pas introduire d'espèces envahissantes de manière volontaire ou non au cours des différentes étapes de réalisation du projet conformément au règlement n°1143/2014 du Parlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (R).</p>	Le projet de la SARL BOIRY PORCS n'entraîne pas l'introduction d'espèces envahissantes
E2-O10 Préserver les milieux aquatiques des effets de l'urbanisation	<p>O10-M2 Prendre en compte la présence de cours d'eau et des zones humides inventoriées dans le SAGE et dans le SDAGE pour les aménagements futurs</p> <p>Les projets d'aménagements soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L.512.1 et L.512-8 du code de l'environnement, doivent être compatibles avec l'objectif de protection des zones humides du SAGE (dont l'inventaire et la cartographie sont annexés à l'état des lieux du SAGE et consultable sur le site internet du SAGE de la Sensée : http://www.sage-sensee.fr/) et à dominante humide du SDAGE (dont la cartographie est présentée dans le SDAGE Artois Picardie et sur le site internet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie : http://www.eau-artois-picardie.fr/). A ce titre, il appartient aux maîtres d'ouvrages dont les projets d'aménagements se situent dans les zones à dominante humide du SDAGE et dans l'inventaire des zones humides du SAGE de vérifier et d'être en mesure de démontrer l'absence de zone humide à l'échelle de la parcelle selon une méthodologie approuvée par les services de l'Etat et en concertation avec les acteurs concernés. Ces inventaires doivent, en tout état de cause, être réalisés en période favorable à l'évaluation écologique et hydraulique des zones humides et être conduits par un organisme compétent (D).</p>	Les parcelles d'implantation de la SARL BOIRY PORCS ne se trouvent pas dans une zone humide.

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
	<p>Les maîtres d'ouvrages dont les projets d'aménagements peuvent avoir une incidence sur les cours d'eau et les milieux humides, définissent lors de la conception des projets de quelle manière les enjeux de protection de ces milieux seront pris en compte et appliquent le principe « éviter, réduire, compenser » lorsque les textes législatifs et réglementaires Les sites d'imposent ce dernier (D).</p>	
	<p>Il est rappelé que les projets d'aménagements pouvant avoir une incidence sur les cours d'eau et les milieux humides et soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement doivent respecter le principe « éviter, réduire, compenser » et apporter toute justification utile dans leur étude quant à l'application de ce principe. Ainsi les maîtres d'ouvrages veillent à définir lors de la conception des projets de quelle manière les enjeux de protection de ces milieux ont été pris en compte. Ils s'attachent aussi à démontrer que l'impact du projet sur ces milieux a été minimisé (RR).</p>	<p>Le projet n'est pas soumis à étude d'impact et n'a pas d'incidence sur les cours d'eau et les milieux humides.</p>
	<p>O10-M4 Préserver le caractère naturel des milieux humides</p> <p>Les maîtres d'ouvrages présents sur les zones humides de la catégorie 2 comme définies par la disposition A.9-3 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, veillent à maintenir les actions de préservation existantes sur ces secteurs et à les pérenniser dans le temps (R).</p> <p>es exploitants agricoles veillent à mener des actions de préservation des fonctionnalités et des caractéristiques des zones humides de la catégorie 3 comme définies par la disposition A.9-3 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 comme la mise en place de gestion extensive sur ces zones, l'adaptation des cultures au caractère humide...(R).</p> <p>Les agriculteurs sont incités à installer des zones enherbées autour des mares, à adopter le principe de gestion écologique le long des cours d'eau et des mares et à les protéger par la mise en place de clôture empêchant le piétinement de ces milieux par le bétail (R).</p>	<p>Les parcelles d'implantation de la SARL BOIRY PORCS ne se trouvent pas dans une zone humide.</p> <p>La SARL BOIRY PORCS ne possède pas de parcellaire.</p>
	<p>O10-M5 Appliquer le principe "éviter, réduire, compenser" sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau</p> <p>Dans le cadre de l'application de la disposition O10-M2 du présent SAGE et au titre de l'application du principe « éviter, réduire, compenser », tout porteur de projet évite tout d'abord d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction. Si cela n'est pas possible, le maître d'ouvrage réduit les impacts de son projet sur ces milieux sous réserve de justifier l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides dégradées ou détruites. Sinon il compense en dernier lieu les impacts de son projet par : - La création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel à hauteur de 100% minimum de surface perdue - La restauration de zones humides de fonctionnalités équivalente, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue, en restant sur le territoire du SAGE de la Sensée (D). Le porteur de projet avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics garantissent la pérennisation à long terme de la zone compensée et sa gestion favorable aux fonctionnalités écologiques et hydrauliques de zone humide (D).</p>	<p>Les parcelles d'implantation de la SARL BOIRY PORCS ne se trouvent pas dans une zone humide.</p>
<p>E2-O11 Assurer la continuité de la trame verte et bleue</p>	<p>Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)</p>	
<p>E3-O12 Inciter les collectivités territoriales et leurs établissements publics à intégrer la problématique des ruissellements et des inondations dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>O12-M1 Intégrer la gestion « durable et intégrée » des eaux pluviales dans la conception de tout nouvel aménagement et dans les documents d'urbanisme.</p> <p>[..]Pour tout projet d'aménagement n'entrant pas dans le champ d'application de l'article 5 du règlement du présent SAGE, le maître d'ouvrage étudie dans un premier temps toutes les possibilités de mise en œuvre de techniques alternatives afin de respecter les prescriptions inscrites au sein du paragraphe précédent du PAGD. Le porteur de projet s'attache à étudier et privilégier la mise en place des techniques suivantes présentée par ordre de priorité croissante (R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Infiltration : des tests de perméabilité seront réalisés sur les parcelles objet de ce projet d'aménagement ; - Techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (noues, de chaussées drainantes, de toits végétalisés, d'ouvrages de récupération et de réutilisation de l'eau pluviale, ...) ; 	<p>La gestion des eaux pluviales de la SARL BOIRY PORCS se fait par infiltration au droit des bâtiments. Les aires de circulation sont perméables. Les eaux de ruissellement sont infiltrées sur place. Un bassin d'infiltration est mis à disposition en cas de fortes pluies. La gestion des eaux pluviales est décrite au §J.4.4</p>

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
	- Ouvrages de rétention Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les aménageurs privilégient l'application de mesures de limitation du ruissellement dans les zones imperméabilisées existantes, lors des opérations de modification ou renouvellement de l'existant. Ces opérations veillent à respecter les dispositions précédentes (R).	
E3-O13 Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes aux remontées d'eau de nappe et aux inondations	O13-M4 Inciter les entreprises à mettre en œuvre un diagnostic de vulnérabilité, des mesures de réduction et des plans de continuité d'activité. Les entreprises du bassin en association avec la structure porteuse du SAGE, les assureurs et les Chambres de Commerce et d'Industrie s'attachent à évaluer leur vulnérabilité potentielle même si elles sont situées hors des zones inondables, à mettre en place des mesures de réduction des risques et à anticiper la mise en place de plans de continuité d'activité, ces trois points pouvant être étudiés et pris en compte dès l'installation (A)	Non appliqué La SARL BOIRY PORCS, hors zone inondable, était déjà en activité lors de la parution du PAGD.
E3-O14 Maîtriser les ruissellements dans les zones urbaines et agricoles et au niveau des infrastructures routières.	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E3-O15 Mettre en place une solidarité amont/aval pour lutter contre les inondations	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E4-O16 Sensibiliser aux économies d'eau potable pour l'ensemble des usagers	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E4-O17 Sensibiliser à la gestion des eaux pluviales pour l'ensemble des usagers	O17-M1 Sensibiliser à la valorisation de la récupération des eaux de pluie chez les particuliers et dans les aménagements communaux Les collectivités territoriales, leurs établissements publics et les particuliers, sont encouragés à installer des systèmes de stockage des eaux de pluies provenant des bâtiments et habitations dans un souci de réutilisation des eaux (arrosage, lavage...) et une diminution des quantités d'eau utilisées (A). En raison des risques sanitaires pouvant exister, l'utilisation des eaux pluviales pour l'eau potable est à proscrire.	Les eaux pluviales sont infiltrées et retournées au milieu naturel, permettant ainsi d'alimenter les nappes. Les eaux pour le lavage des bâtiments sont prélevées dans une nappe.
E4-O18 Sensibiliser aux rôles des milieux aquatiques et à leur préservation	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E4-O19 Informer la population et les collectivités sur l'impact des phytosanitaires et promouvoir les techniques alternatives	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E4-O20 Sensibiliser aux enjeux de l'eau sur le périmètre du SAGE	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	
E4-O21 Diffuser le SAGE et ses données	Objectif et dispositions à destination d'autres acteurs (structure porteuse du SAGE, collectivités, établissements publics, etc.)	

Le projet apparait donc compatible avec les objectifs et les dispositions du SAGE de la Sensée.

E.5.1.4. SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Une partie du parcellaire d'épandage se trouve sur le périmètre du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers. Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers possède un règlement, encadré par les articles R.212-47 et L.212-2-5 du code de l'Environnement. Ce règlement intègre 4 articles :

- Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau ;
- Article 2 : Gérer les eaux pluviales ;
- Article 3 : Protéger les zones humides ;
- Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant.

La compatibilité du projet avec ces 4 articles est évaluée dans le tableau suivant.

Tableau n°32. Evaluation de la compatibilité du projet de la SARL BOIRY PORCS avec les articles du règlement du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Article	Zone concernée	Compatibilité avec le projet
1 Les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sur les cours d'eau, au sens de la loi sur l'eau, sont interdites.	Ensemble des cours d'eau du périmètre du SAGE	Le projet ne prévoit pas de consolidation ou de protection des berges. → Compatibilité entre le SAGE et le projet
2 Tout projet conduisant à une imperméabilisation nouvelle supérieure à 1500m ² , et non soumis à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 et suivants et articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement) doit respecter la gestion par infiltration à l'échelle de la parcelle en ayant recours à des techniques alternatives à la collecte par le réseau public et adaptées aux caractéristiques des sols.	Bassin versant du SAGE	Le projet ne prévoit pas de nouvelle imperméabilisation supérieure à 1500 m ² . L'infiltration des eaux pluviales est réalisée à l'échelle de la parcelle. → Compatibilité entre le SAGE et le projet
3 Les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide sont interdites.	Zones humides	Le site de la SARL BOIRY PORCS n'est pas situé sur une zone humide. Le projet ne comporte pas d'opération d'assèchement, de mise en eau, ou de remblais d'une zone humide. Une opération d'imperméabilisation est effectuée sur l'emprise du bâtiment P3, non situé sur une zone humide.
4 Pour toute opération d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide, les mesures compensatoires doivent être prioritairement réalisées sur le même bassin versant des masses d'eau superficielles du SAGE que la zone humide impactée.	Bassins versants	→ Compatibilité entre le SAGE et le projet

Les constats de l'état des lieux/diagnostic et du scénario tendanciel ont permis d'identifier 5 enjeux:

- Enjeu 1 (E1) : Qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Enjeu 2 (E2) : Ressource quantitative ;
- Enjeu 3 (E3) : Milieux naturels aquatiques et usages associés ;
- Enjeu 4 (E4) : Risques majeurs ;
- Enjeu 5 (E5) : Communication et gouvernance.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux que se fixe le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers : ils forment des cibles à atteindre pour s'assurer du bon état de la ressource en eau et des milieux, et répondre aux enjeux.

Pour chaque objectif général, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de dispositions. Au total, 20 objectifs généraux ont été fixés et sont déclinés en 107 dispositions. Dans le tableau suivant, la compatibilité du projet avec ces objectifs et ces mesures est vérifiée. Seules les mesures et le contenu des mesures s'adressant aux exploitations agricoles telles que la SARL BOIRY PORCS sont reprises ci-dessous.

Tableau n°33. Compatibilité du projet avec les Objectifs généraux et les dispositions du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
E1-O3 Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	<p align="center">O3-D30 Intégrer l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception des projets</p> <p>La Commission Locale de l'Eau encourage les porteurs de projets à prévoir les modalités d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la conception du projet. A ce titre, la Commission Locale de l'Eau recommande aux porteurs de projet d'élaborer une notice d'entretien qui comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fréquence d'entretien nécessaire à chaque type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales ; - Les techniques d'entretien courant adaptées à chaque type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales (fauche, curage, nettoyage courant, ...) ; - Les éventuelles techniques d'entretien curatif à mettre en place en cas de problème sur les ouvrages (décolmatage, remplacement des matériaux drainants, ...) 	Le site de la SARL BOIRY PORCS n'est pas situé sur le SAGE.
	<p align="center">O3-D31 Mettre en place l'ensemble des autorisations de déversement au réseau collectif pour les activités non domestiques</p> <p>En application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique la Commission Locale de l'Eau rappelle que «Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente ». Ainsi, la Commission Locale de l'Eau invite les collectivités territoriales et leurs établissements locaux compétents à procéder au contrôle de tous les déversements non domestiques et à vérifier qu'ils sont bien encadrés par une autorisation de déversement. En cas de manquement, elle recommande d'engager la démarche de régularisation au plus vite et en tout état de cause, dans un délai maximum de 3 ans après l'approbation du SAGE. En application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, l'autorisation de déversement fixe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa durée ; - Les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées (concentration et débit de l'eau avant rejet dans le réseau collectif) ; - Les conditions de surveillance du déversement. 	Le site de la SARL BOIRY PORCS n'est pas situé sur le SAGE.
	<p align="center">O3-D33 Réduire les risques de pollutions ponctuelles liés au stockage, au transport et à la manipulation de substances polluantes</p> <p>La Commission Locale de l'Eau préconise aux industriels, artisans et exploitants agricoles (hors ICPE) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un bilan des pratiques liées au stockage, au transport et à la manipulation des substances polluantes ; - Engager dans les meilleurs délais les travaux de mise en conformité des installations jugées non conformes lors du diagnostic ; - Mettre en œuvre les mesures de prévention des risques de toute pollution. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande que cette démarche soit menée en priorité sur les zones sensibles du territoire (carte 5) à savoir : Aires d'Alimentation de Captage, communes riveraines des cours d'eau ou à proximité immédiate du littoral.</p>	Le site de la SARL BOIRY PORCS n'est pas situé sur le SAGE. Seuls les lisiers seront épandus sur le parcellaire d'épandage de la SARL BOIRY PORCS.
	<p align="center">O3-D34 Accompagner les exploitants agricoles dans l'optimisation de la fertilisation</p> <p>La Commission Locale de l'Eau encourage la profession agricole à développer toute pratique permettant d'optimiser les apports en fertilisants. Pour cela, la Commission Locale de l'Eau invite les Chambres d'agriculture et les structures de conseil au monde agricole à poursuivre l'information, la sensibilisation, et l'accompagnement technique des exploitants agricoles pour l'amélioration des pratiques par un pilotage fin de la fertilisation. Cet accompagnement pourra prendre la forme d'ateliers de formation ou de conseils personnalisés à l'exploitation et portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation des objectifs de rendement des cultures à la potentialité des sols et à la vulnérabilité des ressources en eau (analyses des reliquats azotés d'entrée et de sortie d'hiver afin d'adapter les quantités d'azote à apporter à la parcelle) ; - L'objectif de couverture des sols nus en hiver à l'échelle des exploitations en interculture en implantant une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ; 	L'épandage des lisiers sur les parcelles d'épandage de la SARL BOIRY PORCS sera exécuté conformément au plan d'épandage joint au dossier et à la réglementation en vigueur.

Objectif généraux	Mesures du SAGE applicables au projet	Compatibilité du projet
	<ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la valorisation des effluents d'élevage destinés à l'épandage par l'analyse de leurs valeurs fertilisantes et des pesées d'épandeur ; - Le compostage des effluents d'élevage ; - La réalisation d'analyses de sols et de bilans phosphorés. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande la mise en place d'un plan de communication et d'ateliers d'information des exploitants agricoles sur les dispositifs d'aide existants (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations, ...).</p>	
E1-O4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de phytosanitaires	<p style="text-align: center;">O4-D40 Poursuivre la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par la profession agricole</p> <p>La Commission Locale de l'Eau encourage la profession agricole à poursuivre les efforts engagés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les techniques alternatives au traitement chimique (faux semis et désherbage non chimique, désherbage mécanique ou mixte, lutte biologique) ; - Développer des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytosanitaires (allongement des rotations, diversification de l'assolement, semis tardifs, cultures associées...) ; - Systématiser la prise en compte des bulletins de santé du végétal et le développement d'observations régulières (pièges à limaces...) ; - Développer la culture de variétés peu sensibles et rustiques ; - Evaluer les possibilités de mettre en place des cultures alternatives (taillis à courte rotation, miscanthus, luzerne) ; - Favoriser le développement de l'agriculture biologique. <p>La Commission Locale de l'Eau recommande que cette démarche soit menée en priorité sur les zones sensibles du territoire (carte 5) à savoir : les Aires d'Alimentation de Captage, les communes riveraines des cours d'eau ou à proximité immédiate du littoral.</p>	La SARL BOIRY PORCS ne possède pas de parcellaire propre et n'est pas concerné par les éléments de cette mesure relevant des traitements phytosanitaires.
E2-O7 : S'adapter au changement climatique	<p style="text-align: center;">O7-D52 Diversifier les sources d'approvisionnement en eau</p> <p>La Commission Locale de l'Eau recommande aux usagers professionnels d'étudier, avec l'appui des Chambres consulaires, les opportunités d'un approvisionnement en eau à partir de ressources alternatives pour les activités qui ne nécessitent pas une eau de qualité aussi stricte que l'eau potable (eaux usées traitées, eaux pluviales...) et/ou à partir d'un stockage éventuel.</p>	Le site de la SARL BOIRY PORCS n'est pas situé sur le SAGE.
E3-O12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	<p style="text-align: center;">O12-D72 Poursuivre voire améliorer la gestion des zones humides</p> <p>La Commission Locale de l'Eau souhaite que l'ensemble des outils pouvant contribuer à une meilleure gestion des zones humides soit mis en œuvre sur le territoire. Pour cela, la Commission Locale de l'Eau propose aux exploitants agricoles de souscrire aux contrats de type « mesures agro-environnementales et climatiques » pour favoriser une gestion adaptée des zones humides (reconversion de culture en prairie, ajustement de la pression de pâturage, retard de fauche, etc.)</p>	Le parcellaire d'épandage de la SARL BOIRY PORCS est concerné uniquement par un épandage de lisiers. La souscription aux MAE n'entre pas en compte dans l'activité de la SARL BOIRY PORCS.
E4-O16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	<p style="text-align: center;">O16-D91 Poursuivre l'accompagnement des exploitants agricoles dans la modification des pratiques culturales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau</p> <p>La Commission Locale de l'Eau invite les Chambres d'Agriculture et les structures de conseils agricoles (SOMEA, ...) à poursuivre leur accompagnement des exploitants agricoles vers des pratiques culturales visant à limiter l'érosion des sols, le ruissellement et les transferts de polluants vers les milieux aquatiques. La Commission Locale de l'Eau souhaite que ce travail soit mené en priorité sur les sous-bassins versants identifiés comme sensibles (disposition 89), en partenariat avec la structure porteuse du SAGE, et préconise notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le sens de la pente et les axes de ruissellement dans l'organisation du parcellaire et le travail du sol ; - Maintenir un couvert végétal pendant la période hivernale ; - Favoriser un assolement concerté afin d'éviter la concentration de cultures de printemps dans un même sous bassin ; - Développer les pratiques culturales limitant la battance ; - Favoriser une gestion patrimoniale des sols, notamment par des apports de matières organiques et de calcium, pour éviter la dégradation de leurs structures et maintenir la faune et la vie microbienne ; - Maintenir les prairies et éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans l'objectif de limiter les transferts. 	La SARL BOIRY PORCS ne possède pas de parcellaire propre et n'est pas concerné par les éléments de cette mesure relevant d'un accompagnement des exploitants agricoles.

Le projet de construction et de réorganisation de la SARL BOIRY PORCS est compatible avec les dispositions du SAGE

E.5.1.5. SAGE Scarpe Amont

Une partie du parcellaire d'épandage se trouve sur le périmètre du SAGE Scarpe Amont.

Le SAGE Scarpe Amont possède un document de stratégie dont la déclinaison doit être effectuée dans le PAGD et le règlement du SAGE, actuellement en cours d'écriture.

La stratégie est déclinée en 7 grands enjeux transversaux :

- Préservation de l'équilibre quantitatif ;
- Limitation des risques et des phénomènes de ruissellements ;
- Restauration de la qualité des eaux
- Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- Le devenir de la Scarpe canalisée ;
- Préservation et restauration des zones humides ;
- Gouvernance et communication.

Sur la base de ces enjeux, la CLE a fixé 15 objectifs opérationnels. En l'absence de règlement et de PAGD, le projet peut être analysé sous l'angle de ces objectifs.

Tableau n°34. Objectifs opérationnels du SAGE Scarpe Amont

Objectifs		Compatibilité avec le projet
A	Maintenir l'équilibre entre les prélèvements et ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique	Le site n'est pas situé sur le SAGE. Aucun prélèvement n'est effectué en dehors de celui effectué pour le fonctionnement du site.
B	Prévenir les inondations fluviales en développant une solidarité amont aval	Non concerné
C	Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du bassin	Le site n'est pas situé sur le SAGE. L'épandage du lisier sur le parcellaire agricole n'entraîne pas de ruissellement.
D	Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé raccordant l'existant	Le site n'est pas situé sur le SAGE
E	Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines	L'épandage des effluents sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et selon un plan d'épandage. Aucun produit phytosanitaire ne sera appliqué dans le cadre de ce projet.
F	Améliorer les connaissances sur la contamination par les micropolluants (HAP, zinc, formaldéhyde, polluant émergents)	Non concerné
G	Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau naturels	Non concerné
H	Accroître les fonctionnalités écologiques de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs	Non concerné
I	Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques	Non concerné
J	Identifier, préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situées dans des zones humides et sont toutes aptes à l'épandage.
K	Communiquer et sensibiliser pour mettre en œuvre le SAGE	Non concerné
L	Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre	Non concerné
M	Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE	Non concerné
N	Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE	Non concerné
O	Développer la collaboration avec les SAGE voisins	Non concerné

Le projet de construction et de réorganisation de la SARL BOIRY PORCS est compatible avec les dispositions du SAGE

E.5.2. Prélèvements et consommation d'eau

E.5.2.1. Origine de l'eau

Le site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS utilisera l'eau du réseau d'adduction en eau potable pour l'abreuvement des animaux et les sanitaires et l'eau du forage situé sur le site pour le lavage des bâtiments.

Le réseau d'eau potable est géré par VEOLIA EAU. La nappe puisée au droit de ces communes, pour l'alimentation en eau potable, est celle de la craie blanche du Sénonien.

Le site est muni d'un compteur volumétrique permettant de surveiller régulièrement les consommations en eaux et de détecter toute anomalie. Le futur bâtiment P3 en sera également équipé. La surveillance de la consommation en eau fait partie des mesures mises en place par la SARL BOIRY PORCS.

E.5.2.2. Consommation d'eau

La consommation globale d'eau sur le site de la SARL BOIRY PORCS comprendra :

- l'abreuvement des porcins avec l'eau provenant du réseau d'adduction ;
- le nettoyage des locaux techniques avec l'eau provenant du forage.

Lavage des bâtiments

Le nettoyage des salles d'élevage se fait avec un nettoyeur Haute-Pression, plus économe en eau qu'un nettoyage traditionnel. Son débit est d'environ 1,2 m³ par heure.

Le tableau en page suivante détaille les consommations d'eau lors du lavage des bâtiments, avant et après-projet.

Avant-projet, deux bâtiments étaient utilisés et régulièrement nettoyés. L'eau utilisée pour le lavage des bâtiments est prélevée dans le forage existant sur site. La consommation en eau pour le nettoyage de ces bâtiments est estimée à 342 m³ par an.

Cette consommation restera similaire après-projet puisque les salles avant-projet nécessitant un lavage sont désaffectées et remplacées par les salles dans le bâtiment P3 pour un nombre de places quasiment identique.

Le bâtiment P3 ne sera pas doté de laveur d'air et ne nécessitera pas une consommation en eau autre que celle dédiée au lavage classique des salles d'élevage.

La consommation totale après-projet, est estimée à 368 m³ par an, soit une augmentation de 7,6%, liées principalement à la présence d'un quai de départ des truies inexistant dans le bâtiment P1.

Tableau n°35. Eau consommée pour le lavage des bâtiments avant et après-projet

	P1				P2	P3							
Caractéristiques générales													
Surface (m ²)	1849				750	578							
Type de litière	caillebotis				caillebotis	caillebotis							
Avant-projet													
Usages avant-projet	Salle maternité	Salle verraterie	Salle gestation	Salle cochettes	Quarantaine	Nurserie	Salle gestation	Inexistant					
Nombre de lavages/ an	11,4	12,2	4,6	12,2	12,2	36,5	4,6						
Temps par lavage (h)	5	1	1	1	1	5	1						
Débit du karsher (m ³ /h)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2						
Lavage de l'air	Non												
Quantité d'eau consommée (m ³)	68,4	14,6	5,5	14,6	14,6	219,0	5,5						
TOTAL (m³)	342												
Après-projet													
Usages après projet	Salle maternité	Salle verraterie	Désaffecté			Salle gestation	Salle gestation	Nurserie	Quarantaine	Salle cochettes	Salle de départ	Quai	
Nombre de lavages/ an	11,4	12,2				4,6	4,6	36,5	12,2	17,4	52,1	52,1	
Temps par lavage (h)	5	1				1	1	5	1	1	0,1	0,1	
Débit du karsher (m ³ /h)	1,2	1,8				1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	
Lavage de l'air	Non												
Quantité d'eau consommée (m ³)	68,4	21,9	0,0	0,0	0,0	0,0	5,5	5,5	219,0	14,6	20,9	6,3	6,3
TOTAL (m³)	368												

Abreuvement des porcs

La consommation en eau des porcs varie en fonction de leur stade physiologique. Elle a été estimée à l'aide de données de l'ifip (2014) et de TechniPorc (2001).

Le tableau suivant donne une estimation du volume d'eau consommé, avant et après réalisation du projet, par les porcs en une année.

Tableau n°36. Estimation du volume d'eau consommé avant et après-projet

Avant-projet				
Types d'animaux	Effectif sur site par an	Nombre de jours passés sur l'exploitation	Consommation unitaire estimée (litre / jour)	Consommation estimée (m ³ /an) sur la SARL BOIRY PORCS
Truies	475	365	17	2965
Cochettes	63	365	11	241
Porcelet post-sevrage	14000	10	1	140
Verrat	2	365	28	20
Total (m³/an)				3 367
Après-projet				
Types d'animaux	Effectif sur site par an	Nombre de jours passés sur l'exploitation	Consommation unitaire estimée (litre / jour)	Consommation estimée (m ³ /an) sur la SARL BOIRY PORCS
Truies	480	365	17	2996
Cochettes	63	365	11	241
Porcelet post-sevrage	14000	10	0,8	112
Verrat	2	365	28	20
Total (m³/an)				3 370

La consommation d'eau liée à l'abreuvement des porcs sur le site de la SARL BOIRY PORCS passera de 3 367 m³ à 3 370 m³ après projet, ce qui représente environ 36 litres en plus par jour.

L'alimentation en eau sera effectuée via des lignes d'abreuvement automatiques commandées par électrovanne qui permettent une gestion fine, au litre près, de la consommation en eau.

Autres consommations

Des WC sont installés dans le bâtiment P1. L'usage des douches et des WC étant le même avant et après-projet, la quantité d'eau consommée ne devrait pas être modifiée. La consommation réelle s'élève à 15 m³/an.

Synthèse des consommations d'eau

Avant-projet, la consommation d'eau pour le lavage des bâtiments et l'abreuvement des animaux représente un total de 3 382 m³/an, soit de 9,3 m³/jour.

Après-projet, la consommation d'eau en comptant le lavage des bâtiments l'abreuvement des animaux est estimée à 3 385 m³/an, soit 9,3 m³/jour.

La consommation est presque identique à l'avant-projet avec une hausse de 3 m³, soit environ 1% de la consommation initiale.

E.5.2.3. Mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau sur le site

De manière générale, les mesures suivantes, recommandées par le Document de référence sur les meilleures techniques disponibles – Elevage intensif de volailles et de porcins, sont mises en place pour rendre plus efficace l'utilisation de l'eau sur le site actuel :

- Enregistrement des consommations d'eau au moyen d'un compteur d'eau ;
- Nettoyage des bâtiments d'élevage et des équipements avec un mobile de nettoyage à haute pression après chaque cycle de production ;
- Etalonnage régulier de l'installation de distribution de l'eau de boisson pour éviter les déversements ;
- Mise en place d'un système d'abreuvement empêchant le gaspillage ;
- Détection et réparation des fuites.

La SARL BOIRY PORCS appliquera ces préconisations à ses nouveaux bâtiments, afin de réduire au maximum ses consommations en eau.

E.5.3. Collecte et stockage des effluents

E.5.3.1. Production d'effluents

Effluents produits avant-projet

En 2019, la SARL BOIRY PORCS est à l'origine de la production de lisiers de porcs, effluents liquides.

Les quantités d'effluents liquides produites sont calculées à l'aide du guide « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcin, avicole et cunicole ».

Dans ce guide, les références proposées comprennent les déjections animales et les eaux de lavages.

Ainsi, sur la SARL BOIRY PORCS, plusieurs types d'effluents liquides sont présents à l'état initial :

- Les lisiers des bâtiments sur caillebotis mélangés aux eaux de lavages ;
- Les eaux de lavage des quais de chargement et de la plateforme d'équarrissage.

Le tableau suivant présente les effluents produits au niveau du bâtiment d'élevage.

Tableau n°37. Calcul des quantités de lisier produites en 2019 sur la SARL BOIRY PORCS

Etape projet	Catégorie de porc	Nombre de places	Lisier produit par place par mois (m ³)	Effluents produits par mois (m ³)	Effluents produits par an (m ³)
Avant-projet	Truies gestantes	475	0,36	171	2 052
	Truies allaitantes	120	0,54	65	778
	Cochettes (assimilées truies gestante)	63	0,11	7	82
	Porcelet post-sevrage	465	0,07	33	400
	Verrat (assimilé truie gestante)	2	0,11	0,2	3
	TOTAL	1 125		276	3 314

3 314 m³ de lisiers étaient produits annuellement avant-projet par la SARL BOIRY PORCS.

Les effluents liquides issus des bâtiments sur caillebotis sont pré-stockés dans des fosses sous caillebotis situées sous les bâtiments P1, P2, P3, puis vers la fosse à lisier extérieure (FL). La préfosse (PF) extérieure sert de fosse tampon lors du remplissage et du vidage de la fosse à lisier (FL).

Effluents produits après-projet

Après projet, la SARL BOIRY PORCS sera également à l'origine de la production d'effluents liquides constitués de lisiers de porcs.

Les besoins en stockage pour le lisier sont repris dans le tableau suivant :

Tableau n°38. Production de lisiers après-projet sur la SARL BOIRY PORCS

Etape projet	Catégorie de porc	Nombre de places	Lisier produit par place par mois (m ³)	Effluents produits par mois (m ³)	Effluents produits par an (m ³)
Après-projet	Truies gestantes	480	0,36	173	2 074
	Truies allaitantes	120	0,54	65	778
	Cochettes (assimilées truies gestante)	62	0,11	7	81
	Porcelet post-sevrage	592	0,07	42	509
	Verrat (assimilé truie gestante)	2	0,11	0,2	3
	TOTAL		1 256		287

3 444 m³ de lisiers seront produits par an dans les bâtiments de production, eaux de lavage incluses.

Les effluents liquides issus des bâtiments sur caillebotis sont pré-stockés dans des fosses sous caillebotis situées sous les bâtiments P1, P2, P3, puis vers la fosse à lisier extérieure (FL). La préfosse (PF) extérieure sert de fosse tampon lors du remplissage et du vidage de la fosse à lisier (FL).

E.5.3.2. Stockage des effluents

Besoins en stockage

Effluents des bâtiments

La quantité d'effluents liquides produite annuellement est estimée à 3 444 m³ pour les bâtiments sur caillebotis (cf. §[Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)). Elle augmente légèrement par rapport à l'avant-projet (3 314 m³ produits).

La commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE est située en zone vulnérable nitrate. Au regard de la Directive Nitrates actuelle, la capacité de stockage minimale requise pour le lisier porcin est de 7,5 mois. Compte-tenu des volumes de lisiers produits par an, le volume de lisier à stocker pour respecter la Directive Nitrates doit donc être de **2 153 m³**.

Eaux pluviales

A cela s'ajoute le besoin en stockage des eaux pluviales collectées par les fosses extérieures non couvertes (PF et FL). Le volume d'eaux pluviales collecté ne varie pas entre l'avant-projet et l'après-projet.

En se basant sur les données de pluviométrie de la station de CAMBRAI-EPINOY (62), station présentant les données les plus complètes, à 40 km du site, et en tenant compte de la surface ouverte des fosses, la quantité annuelle d'eau pluviale à stocker a été estimée. Elle est calculée sur une période de 7,5 mois en fonction de la pluviométrie d'EPINOY de septembre à mars, conformément au guide de l'institut de l'élevage et s'élève à 419 mm en moyenne par an, soit 419 litres / m².

Le tableau ci-dessous reprend le détail des besoins en stockage pour l'eau pluviale dans les fosses de stockage ouvertes d'effluents.

Tableau n°39. Estimation des quantités d'eaux pluviales collectées par les fosses à lisier

Intitulé	FL	PF
Surface cuve (m ²)	380	33
Volume cuve	912	80
Volume à stocker (l)	159 428	13 980
Volume à stocker (m ³)	159	14
Total (m³)	173	

Les besoins en stockage pour les eaux pluviales stockées dans les fosses PF et FL sont de 173 m³.

Besoins de stockage totaux

On obtient un besoin en stockage de **2 326 m³** pour l'ensemble des ouvrages du système pré-fosses-sous caillebotis/PF/FL, après-projet. Le besoin de stockage avant-projet était de **2 244 m³**.

Capacité de stockage

Effluents des bâtiments

Les effluents liquides issus des bâtiments sur caillebotis P1, P2, et P3 sont stockés dans des pré-fosses situées sous les bâtiments. Les ouvrages de stockages sont identifiés sur le **Plan 1** avant-projet, en **Annexe 3**.

Les lisiers et les eaux de lavages des bâtiments sur caillebotis sont stockés dans 3 fosses :

- Une fosse PF1 sous le bâtiment P1 collecte les eaux de lavage de P1, les eaux usées des sanitaires (S) et les lisiers des salles d'élevage du P1 (présente avant-projet) ;
- Une fosse PF2 sous le bâtiment P2 collecte les eaux de lavage du bâtiment P2 et les lisiers des salles d'élevage du P2 (présente avant-projet) ;
- Une fosse PF3 sous le bâtiment P3 collecte les eaux de lavage du bâtiment P3 et les lisiers des salles d'élevage du P3 (créée après-projet).

Les dimensions et les capacités de ces fosses, qui datent de la construction des bâtiments, sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°40. Capacité de stockage sous caillebotis des effluents liquides issus des bâtiments après-projet

Ouvrages		Surface (m ²)	Profondeur (m)	Garde (m)	Capacité réelle (m ³)	Capacité utile (m ³)	Localisation	Provenance des effluents
PF1	Fosses enterrées	1444	0,6	0,3	866,4	433,2	Sous P1	Salles d'élevage sur caillebotis
		405	0,8	0,3	324	202,5		
PF2	couvertes pour lisier	747	1,5	0,3	1120,5	896,4	Sous P2	
PF3		559	2	0,3	1118	950,3	Sous P3	
Total					3428,9	2482,4		

Les effluents liquides issus des bâtiments sur caillebotis sont stockés dans les pré-fosses (PF1, PF2, PF3) sous les bâtiments puis passent par la pré-fosse de transfert PF avant d'atteindre la fosse principale FL (**Plan 1** avant-projet **Annexe 3**).

Eaux pluviales

Les fosses PF et FL étant ouvertes, elles reçoivent des eaux de pluie. La capacité utile des deux ouvrages est estimée à 992 m³ sans prise en compte des eaux de pluie, et à 819 m³ avec prise en compte de cet apport estimé à 173 m³ sur 7,5 mois.

Capacité de stockage totale

Après-projet, la capacité de stockage de l'ensemble des ouvrages reliés entre eux pour les lisiers est estimée à 3 301 m³ (somme du volume utile des pré-fosses sous caillebotis et des fosses extérieures avec prise en compte de l'apport d'eaux pluviales).

Le tableau suivant reprend les volumes réels et utiles de l'ensemble des stockages sur l'exploitation avant-projet.

Tableau n°41. Capacités de stockage totales après-projet

Année de construction	Stockage	Volume réel	Volume utile	Besoin en stockage sur 7,5 mois
Avant 2014	Fosse à lisier extérieure	900 m ³	819 m ³	2 153 m ³
	Pré fosse extérieure	80 m ³		
	Pré fosse sous bâtiment	1190 m ³	636 m ³	
Après 2014	Pré fosse sous bâtiment	1120 m ³	896 m ³	
Après-projet	Pré fosse sous bâtiment	1118 m ³	950 m ³	
TOTAL		4328 m³	3301 m³	

Ce volume est suffisant pour stocker les 2 153 m³ d'effluents produits en 7,5 mois.

E.5.3.3.Synthèse de la production et du stockage d'effluents

Le tableau ci-après présente la gestion des effluents avant et après-projet.

Tableau n°42. Nature et quantités des effluents produits avant et après-projet

Avant-projet			
Nature des effluents	Lisier porcin + eaux de lavage	Eaux pluviales	Total
Quantité annuelle produite	3314 m ³	294 m ³	3608 m ³
Besoin en stockage 7,5 mois	2071 m ³	173 m ³	2244 m ³
Capacité totale de stockage	2 351 m ³		
Capacité de stockage suffisante	Oui		
Après-projet			
Nature des effluents	Lisier porcin + eaux de lavage	Eaux pluviales	Total
Quantité annuelle produite	3444 m ³	294 m ³	3738 m ³
Besoin en stockage 7,5 mois	2153 m ³	173 m ³	2326 m ³
Capacité totale de stockage	3 301 m ³		
Capacité de stockage suffisante	Oui		

Le volume total d'effluents liquides produit a augmenté de 130 m³ avec l'augmentation du nombre de truies gestantes et de porcelets post-sevrage.

La capacité utile de stockage du lisier a augmenté avec la nouvelle pré-fosse PF3. La pré-fosse sous caillebotis PF1 n'est pas désaffectée et sera toujours en usage après projet pour les salles d'élevage du bâtiment P1.

E.5.3.4.Epandage des effluents

Les effluents produits par les ateliers d'élevage de la SARL BOIRY PORCS seront intégralement épandus sur les parcelles du plan d'épandage pour un total de 547,9 hectares.

Le plan d'épandage réalisé dans le cadre de cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une partie dédiée dans la présente étude (cf. **Chapitre H**).

E.5.4. Gestion des eaux pluviales

E.5.4.1.Avant-projet

Tous les bâtiments présents sur le site sont munis de gouttières, à l'exception du long pan Sud du bâtiment P2 où l'eau s'infiltrerait au droit du bâtiment.

La gestion des eaux pluviales est prévue pour une pluie journalière pour l'ensemble des installations d'environ 50,2 mm de hauteur de précipitation. Les installations prises en compte dans le dimensionnement de la lagune sont les bâtiments de la SARL BOIRY PORCS.

Les voiries de l'élevage porcin ne sont pas imperméabilisées. Les terrains stabilisés seront plats. Par conséquent, les eaux pluviales tombant sur ces aires stabilisées ne ruissellent pas et s'infiltreront sur place.

Un bassin d'infiltration de 350 m³ situé sur le territoire de la coopérative UNEAL, est mis à disposition de la SARL BOIRY PORCS pour l'infiltration des eaux de toitures et les eaux de ruissellement. Une canalisation souterraine de 300 mm de diamètre longeant le bâtiment P2 à l'Est permet de diriger ces eaux pluviales vers le bassin d'infiltration. Aucune eau pluviale de la coopérative UNEAL n'est dirigée dans le bassin d'infiltration. Une convention de mise à disposition de cette lagune est jointe en **Annexe 10**.

En pratique, les eaux pluviales sont récupérées par des gouttières et infiltrées au droit du bâtiment. Le bassin d'infiltration est vide la plupart du temps.

Les installations sont visibles sur le plan en **Annexe 3**.

Tableau n°43. Estimation des volumes à récupérer pour une pluie décennale de 50,2 mm de l'avant-projet

Bâtiments	Surface (m ²)
Surface totale	2 974
P1	2 224
P2	750
Volume d'eaux pluviales issues de la SARL BOIRY PORCS	149,29 m³

E.5.4.2. Après-projet

Seules les eaux de toiture du bâtiment d'élevage P3 s'ajouteront aux eaux pluviales déjà rejetées par le site. Les surfaces de circulation sont stabilisées et les eaux de pluie seront infiltrées directement au sol. La surface réceptrice d'eaux pluviales du bâtiment P1 reste identique par rapport à la situation initiale.

Tableau n°44. Estimation des volumes à récupérer pour une pluie décennale de 50,2 mm de l'après-projet

Bâtiments	Surface (m ²)
Surface totale	3 552
P1	2 224
P2	750
P3	578
Volume d'eaux pluviales issues de la SARL BOIRY PORCS	178,31 m³

A l'issue de la mise en œuvre du projet de création du bâtiment P3, les quantités d'eaux pluviales à gérer augmenteront de 19 % par rapport à l'état initial.

Le dimensionnement du bassin d'infiltration est calculé dans le tableau suivant à l'aide de la méthode des volumes.

Tableau n°45. Dimensionnement du bassin d'infiltration pour infiltrer les eaux pluviales

Paramètre	Valeur	Unité
Surface toiture P1	2224	m ²
Surface toiture P2	750	m ²
Surface toiture P3	578	m ²
Surface imperméabilisée	0	m ²
Surface active (Sa)	3 552	m ²
Période de retour de pluie	10	an
Perméabilité (K)	0,0000036	m/s
Surface au sol souhaitée du bassin (s)	175	m ²
Débit de fuite Q (K x s)	0,000631	m ³ /s
Hauteur équivalente [q = 360 x Q / (S / 10 000)]	5,1.10 ⁻⁹	mm/h
Hauteur spécifique de stockage (h) (issue de l'abaque de l'instruction technique de 1977, en utilisant la hauteur équivalente q)	55	mm
Volume utile (10 x h x Sa / 10 000)	195,3	m³

Si nécessaire, les eaux pluviales pourront être renvoyées vers le bassin d'infiltration de 350 m³ mis à disposition par la coopérative UNEAL. Ce bassin ne servira qu'à la gestion des eaux pluviales des SARL BOIRY PORCS et sera suffisant pour contenir les eaux pluviales reçues par le nouveau bâtiment P3.

En pratique, elles seront infiltrées au droit des bâtiments comme pour l'avant-projet.

E.5.4.3. Conclusions

La consommation en eau liée au site d'exploitation sera raisonnée et adaptée aux besoins techniques.

L'infiltration des eaux pluviales des toitures des bâtiments de l'exploitation permettra d'éviter tout ruissellement susceptible d'entraîner des polluants vers les eaux superficielles, ainsi que d'engendrer ou d'aggraver les phénomènes d'inondation.

Les effluents liquides de l'exploitation seront stockés dans des fosses spécifiques puis épandues.

L'épandage des effluents d'élevage ne sera effectué ni à proximité des cours d'eau ni sur sol gelé ou détrempé.

Par les mesures mises en place et l'organisation du site, aucun rejet direct d'effluent ne pourra s'effectuer vers les eaux souterraines. Par ailleurs, le projet de la SARL BOIRY PORCS est compatible avec le SDAGE du bassin Artois Picardie (Cf. § **E.4.2.3**).

Le projet n'aura donc pas d'incidence significative sur les eaux superficielles ou souterraines.

E.6. EMISSIONS DANS L'AIR

E.6.1. Emissions de gaz à effet de serre et de particules

Les émissions de gaz à effet de serre et de particules sont étudiées dans le **§F.2.3 Climat**.

E.6.2. Emissions de poussières

La SARL BOIRY PORCS adoptera les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussières ou de boues excessifs sur les voies publiques de circulation ;
- seules les voies d'accès seront stabilisées. Les autres zones seront, dans la mesure du possible, enherbées ou végétalisées.

E.6.3. Emissions d'odeurs

Le développement de l'élevage porcin est un facteur potentiel d'augmentation de nuisances olfactives. La SARL BOIRY PORCS, soucieuse de bien insérer son activité dans son voisinage, conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.

E.6.3.1. Mesures prises sur le site d'exploitation

En élevage, les principaux facteurs de sources d'odeurs sont :

- Le logement des animaux dont deux composantes influent sur les odeurs émises :
 - o Le système de ventilation des bâtiments,
 - o Le mode d'alimentation des animaux,
- Le stockage des déjections ;
- L'épandage des effluents.

Le chapitre 1.9 Techniques de réduction des odeurs du BREF 2017 donne des pistes de techniques à adopter afin de limiter les odeurs issues de l'élevage. Ces pistes sont suivies dans la mesure du possible par la SARL BOIRY PORCS.

Les moyens suivants seront notamment mis en place afin de réduire les odeurs :

- Maintenir les surfaces et les animaux secs et propres ;
- Evacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (non couverte) ;
- Incorporer les effluents d'élevage le plus tôt possible.

Ventilation et propreté des bâtiments

Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections, des aliments. L'air doit être renouvelé pour des conditions de santé des animaux.

Le choix du mode de ventilation influe sur :

- la quantité d'air extrait, et donc sur la concentration d'odeurs émises par les bâtiments ;
- le mode de diffusion des odeurs.

Les bâtiments P1, P2 et P3 bénéficient d'une ventilation dynamique permettant d'atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. Le système de ventilation mis en place présente l'avantage suivant : l'émission des odeurs en toiture permet une meilleure diffusion et donc une réduction des odeurs ressenties pas les riverains par rapport à une émission par extraction basse. Le nouveau bâtiment P3 est également doté de ce système.

Les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments seront proscrites, par un contrôle et un entretien régulier.

Pour la propreté, les bâtiments seront nettoyés à chaque vide sanitaire.

Mode d'alimentation des animaux

Le chapitre 1.3 du BREF conseille de : « Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles. ».

Le choix de l'alimentation des animaux pour la SARL BOIRY PORCS s'est porté sur une nutrition biphasé permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux.

E.6.3.2. Mesures prises lors de l'épandage des effluents

L'épandage des effluents agricoles est susceptible de générer des odeurs gênantes pour les riverains. L'exploitant enfouira les effluents dans les 12 heures suivant l'épandage, ce qui permet de réduire les nuisances liées aux épandages.

L'épandage des effluents se fera en respectant les distances d'éloignement par rapport aux habitations et la SARL BOIRY PORCS prendra également en compte le sens du vent par rapport aux riverains.

Par ailleurs, aucun épandage ne sera réalisé pendant les week-ends, les veilles de fêtes et les jours fériés.

Les nuisances olfactives seront donc réduites.

E.7.BRUIT

E.7.1. Cadre réglementaire

L'élevage de porcs de la SARL BOIRY PORCS, installation classée soumise à enregistrement, génère des bruits/vibrations.

Or, les bruits émis par les installations d'élevage de porcs soumis à enregistrement sont réglementés par l'Arrêté du 20 août 1985 modifié, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce texte fixe les prescriptions suivantes, relatives à l'émergence¹ aux abords immédiats des habitations riveraines, reprises dans le tableau suivant.

Tableau n°46. Exigences de l'Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T lié à l'installation	Emergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

Pour la période allant de 22 heures à 6 heures, l'émergence maximale admissible est de 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

E.7.2. Sources sonores sur le site de la SARL BOIRY PORCS

En élevage porcin, des bruits peuvent être occasionnés par les animaux, les équipements mécaniques ou les camions d'approvisionnement.

Les bruits qui seront engendrés à l'intérieur et à l'extérieur des nouveaux bâtiments proviendront de différentes sources :

- Les camions de livraison d'aliment, de livraison ou d'enlèvement d'animaux ;
- Le pompage du lisier et la vidange des fosses ;
- Les cris des animaux lors des repas ou des transferts de salles ;
- Les ventilateurs qui fonctionnent en continu, mais avec une intensité différente selon les périodes de la journée ;
- Les systèmes de distribution d'aliment ;
- Les groupes électrogènes.

Sources de bruit liées aux chantiers

Les chantiers portant sur l'extension seront générateurs de nuisances acoustiques liées principalement aux éléments suivants :

- la circulation engendrée par les livraisons de matériaux et d'engins ;
- les terrassements liés aux nivellements et aux fondations ;
- l'utilisation de machines-outils pour l'aménagement des locaux.

Afin de limiter les nuisances acoustiques liées au chantier de construction, la SARL BOIRY PORCS a choisi d'appliquer les mesures suivantes :

- Le programme des travaux, est réfléchi de telle sorte que toutes les opérations seront concentrées sur une période de 12 semaines afin de minimiser le temps des travaux ;
- Les travaux auront lieu en période diurne et en dehors des week-end et jours fériés. Les klaxons ne seront pas utilisés pendant les travaux, afin de limiter les impacts sonores sur les riverains ;

¹ L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

- Le maître d'œuvre sera chargé de vérifier que toutes les machines aient leurs équipements révisés et aux normes.

Par ailleurs, après réalisation des aménagements prévus, le site devra respecter la réglementation relative au bruit émis dans l'environnement par les installations classées d'élevage.

Sources de bruit liées au fonctionnement de la SARL BOIRY PORCS

Les sources de bruit après-projet seront similaires aux sources de bruit actuelles. Il faut préciser que toutes ces sources de bruit sont ponctuelles, hormis la ventilation.

L'état initial a démontré que le bruit du groupe électrogène n'était perçu ni en limite de propriété, ni en zone d'émergence réglementée. Par conséquent, il est inclus dans le bruit ambiant et ne fera pas l'objet d'une étude spécifique.

Les opérations de nettoyage seront réalisées à l'aide d'un mobile restant dans le bâtiment pendant toute sa période de fonctionnement. Elles ne seront donc pas à l'origine de bruits pour les riverains.

La future extension étant un projet, l'évaluation avec une grande précision des niveaux sonores qui seront perçus en limite de propriété des riverains lorsque l'installation sera en fonctionnement est prévisionnelle. Conformément à la circulaire du 19 Décembre 2006 relative à la lutte contre les bruits de voisinage, les paragraphes qui suivent visent à démontrer que l'élevage porcin agrandi respectera les prescriptions réglementaires en matière de bruit, en particulier d'émergence du bruit en limites des propriétés riveraines.

L'agrandissement du bâtiment d'élevage sur le site de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE ne créera a priori pas de source de bruit supplémentaire à celui des installations existantes. En effet, une partie du bâtiment P1 étant désaffectée et le nombre de places étant peu différentes de l'état initial, l'additivité des bruits par rapport à l'état initial sera négligeable.

De plus, le dossier d'autorisation réalisé pour la SARL BOIRY PORCS en 2014 pour un nombre de places d'animaux et d'animaux-équivalent plus importants que ceux présentés dans ce dossier d'enregistrement mettait en évidence la conformité des émissions du site avec la réglementation.

E.7.3. Mesures prises par la SARL BOIRY PORCS pour limiter les nuisances sonores

La SARL BOIRY PORCS prendra les mesures permettant de contenir l'émergence des bruits engendrés par le site d'exploitation sous les valeurs présentées ci-avant :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

L'emplacement du nouveau bâtiment n'engendrera pas de nouvelles nuisances sonores :

- Le bâtiment P3 est situé au Sud du site de la SARL BOIRY PORCS, où les abords sont constitués de parcelles agricoles ;
- Le bâtiment P3 est entouré de plusieurs haies et bandes enherbées et construit derrière le bâtiment P1 ;

Le premier tiers se trouve à 380 mètres au Nord-Est du site. Le bâtiment P3 est construit à l'opposé de ce tiers, augmentant la distance avec celui-ci.

Les mesures suivantes seront ainsi prévues dans le cadre du projet pour limiter les nuisances sonores :

- Le projet sera construit, équipé et exploité de façon que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits transmis par voies aériennes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celle-ci ;
- L'emplacement des nouveaux bâtiments d'élevage sur le site d'exploitation a été choisi de telle sorte à être le plus loin possible des habitations ;

- Les activités du site ainsi que les livraisons/réception des matières premières seront uniquement effectuées en période de jour ;
- Seuls quelques équipements sources de bruit (ventilateurs) fonctionneront la nuit ;
- Les équipements les plus bruyants seront positionnés en espaces clos et couverts ;
- Les véhicules transitant sur le site seront contrôlés régulièrement par un organisme agréé et sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores : ils seront conformes à la réglementation en vigueur (Arrêté du 18 mars 2002 susvisé) ;
- L'usage d'appareils de communication par voie acoustique gênants pour le voisinage sera réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ;
- Les apports de matières premières et les expéditions d'effluents seront uniquement effectués en période de jour.

L'impact lié au bruit du projet peut être considéré comme faible et permettra de respecter les limites réglementaires d'émergence.

E.8.GESTION DES DÉCHETS

La SARL BOIRY PORCS accueillera 1 986 animaux-équivalent, générant ainsi des déchets, qui sont détaillés dans les paragraphes suivants.

E.8.1. Mesures de gestion des déchets prises sur le site

E.8.1.1. Mesures générales

La SARL BOIRY PORCS prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, incluant notamment :

- La limitation à la source de la quantité et de la toxicité de ses déchets ;
- Le tri, le recyclage et/ou la valorisation de ses déchets ;
- La réalisation, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité d'un stockage dans les meilleures conditions possible.

Les déchets de l'exploitation, notamment les emballages, seront stockés dans des conditions ne présentant pas de risques pour les populations avoisinantes humaines et animales ainsi que pour l'environnement.

Au sein de son exploitation, l'éleveur tiendra un registre des déchets, conforme à l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

L'éleveur possède avec son vétérinaire une convention de reprise des déchets d'activités de soins. Cette convention est disponible en **Annexe 12**.

Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

E.8.1.2. Mesures particulières à chaque déchet

Le tableau suivant dresse la liste des déchets susceptibles d'être présents sur le site, ainsi que la gestion de leur collecte prévue par la SARL BOIRY PORCS.

Tableau n°47. Liste des déchets susceptibles d'être produits sur la SARL BOIRY PORCS

Description	Nomenclature européenne	Déchet dangereux	Quantité	Gestion
Huiles usagées	13 01 et 13 02	Oui	1 fût de 200 litres pour 10 ans	<p>Stockage : Le stockage des huiles usagées est effectué sur le site d'exploitation. Le stockage est placé sur rétention.</p> <p>Elimination : Les huiles usagées sont remises à un collecteur agréé pour élimination conforme.</p> <p>Justificatif : Un bordereau de remise est rempli à cette occasion</p>
Emballage carton	15 01 01	Non	Maximum 400 kg par an	<p>Stockage : Le stockage est effectué dans un endroit sec en petites quantités.</p> <p>Elimination : Les papiers et cartons sont apportées à la déchèterie de Saint-Laurent-Blangy pour élimination.</p> <p>Justificatif : Un bordereau de remise est rempli à cette occasion</p>
Emballages en mélange et papiers absorbant, chiffons, vêtements de protection non dangereux	15 01 06 et 15 02 03	Non	Maximum 660 litres pour 15 jours soit 17 160 litres	<p>Stockage : Le stockage intermédiaire a lieu dans des sacs plastiques. Ces sacs sont ensuite placés dans un bac extérieur</p> <p>Elimination : Les sacs sont collectés par le SMRB1 qui achemine, ils sont traités avec les ordures ménagères locales</p> <p>Justificatif : une attestation d'enlèvements de déchets est disponible en Annexe 12.</p>
Plastiques agricoles	02 01 04	Non		
Déchets d'activités de soins vétérinaires	18 02	Oui, pour partie	2 fût de 60 litres par an	<p>Conformément aux recommandations du Groupement de Défense Sanitaire, les déchets de soins vétérinaires seront gérés en collaboration avec le vétérinaire de l'exploitation.</p> <p>Stockage : Les aiguilles, bistouris, médicaments non utilisables et flacons vides sont conservés dans des bacs clos et étanches, qui sont localisés à proximité de l'armoire à pharmacie, dans la salle de réunion.</p> <p>Elimination et justificatif : Les déchets vétérinaires sont repris un fois par an par le service Action santé (CE 1516), société basée à Bondoufle (91). Un bon de retrait et le contrat de prise en charge est disponible en Annexe 12.</p>
Cadavre	02 01 02	Oui	15,8 tonnes par an	<p>Stockage : Le stockage est effectué sur la plateforme d'équarrissage au Nord du P1. Les porcelets sont stockés dans un congélateur puis dans un bac d'équarrissage tous deux situés sur la plateforme. Les truies sont stockées sur la plateforme sous bâche. Cette aire de stockage est bétonnée et munie d'un puisard étanche permettant de recueillir la totalité des éventuels lixiviats, pompés par la société d'équarrissage.</p> <p>Elimination : Les cadavres sont évacués par la société Atemax, basée à Bapaume, spécialisée dans l'équarrissage.</p> <p>Justificatif : Un bordereau de remise est rempli à cette occasion</p>

Description	Nomenclature européenne	Déchet dangereux	Quantité	Gestion
Déchets d'agents propulseurs d'aérosols	14 06	Oui	100 bombes aérosols par an	<p>Stockage : les bombes aérosols vides sont entreposées dans un local administratif sec et tempéré.</p> <p>Elimination : Les bombes aérosols sont apportées à la déchèterie de Saint-Laurent-Blangy pour élimination.</p> <p>Justificatif : Un bordereau de remise est rempli à cette occasion</p>
Tubes fluorescents	20 01 21	Oui	50 tubes par an	<p>Stockage : les tubes fluorescents sont entreposés dans un local administratif sec.</p> <p>Elimination : Les tubes fluorescents sont apportés à la déchèterie de Saint-Laurent-Blangy.</p> <p>Justificatif : aucun (les déchèteries ne fournissent pas de bordereau)</p>

E.8.2. Compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets

E.8.2.1. Plan national de prévention des déchets

Le PNPD est construit sur 5 axes d'action, détaillés en objectifs et sous-objectifs :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur préparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Le tableau suivant présente les objectifs et sous-objectifs du PNPD pouvant s'appliquer aux activités de la SARL BOIRY PORCS.

Tableau n°48. Compatibilité du projet de la SARL BOIRY PORCS avec le PNPD

Axe	Objectif	Sous-objectif	Compatibilité
4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.3 Agir contre le gaspillage alimentaire tout au long de la chaîne alimentaire	4.3.1 Accompagner des opérateurs de la chaîne alimentaire soumis à l'obligation de réaliser un diagnostic du gaspillage et des actions de réduction	Le choix de l'alimentation des animaux pour la SARL BOIRY PORCS s'est porté sur une alimentation adaptée à l'âge et au type d'animal considéré. Les truies bénéficieront d'une alimentation biphasé avec respect des niveaux indicatifs de protéines en fonction de leur état (gestant ou allaitant), permettant de réduire les quantités d'azote et de phosphore excrétés par les animaux, ainsi que les émissions de composés odorants.

E.8.2.2. PRPGD Hauts de France

Depuis 2016, les régions sont responsables de la planification des déchets sur le territoire régional. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) coordonne l'ensemble des actions des pouvoirs publics et des organismes privés en matière de gestion des déchets.

Dans les Hauts-de-France, le PRPGD a été voté le 13 décembre 2019. Les orientations régionales du PRPGD s'articulent autour de 21 orientations et d'un plan en faveur de l'économie circulaire. Les 21 orientations sont classées selon trois axes stratégiques :

- Axe n°1 : réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage ;
- Axe n°2 : collecter, valoriser, éliminer ;
- Axe n°3 : Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La compatibilité des orientations du PRPGD Hauts-de-France avec les activités de la SARL BOIRY PORCS est présentée dans le tableau suivant.

Tableau n°49. Orientations du PRPGD concernant les activités de la SARL BOIRY PORCS

Axe et thématique	Orientations	Recommandation - enjeux	Justification
2 – Collecte et tri	8 – Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	Trier à minima les emballages, déchets inertes, déchets dangereux, et déchets non dangereux	La SARL BOIRY PORCS trie ses différents déchets et organise leur évacuation vers des filières spécialisées.
2 - Transports	15 – Développer le recours aux modes de transport durable	Diminuer les impacts liés au transport des déchets. Systématiser l'étude de logistiques alternatives pour les dossiers ICPE, afin de promouvoir l'usage de modes de transports alternatifs à la route en matière de déchets.	Les transports de matières entrantes et de déchets se feront par la route, par des moyens de transports adaptés.

Le projet de méthanisation de la SARL BOIRY PORCS répond aux orientations du PRPGD Hauts-de-France.

Chapitre F.

Etude d'incidence

F.1.DESCRPTION DU PROJET

F.1.1. Caractérisation physique du projet

Pour rappel, le projet de la SARL BOIRY PORCS prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage porcin P3, la désaffectation d'une partie du bâtiment P1 et la modification de son plan d'épandage. Il prévoit également la régularisation du nombre d'animaux-équivalents. La description de l'exploitation et des modalités d'élevage est donnée dans les chapitres D et E.

Le site d'exploitation est implanté au 2 RUE D'ARRAS, 62 175 BOIRY-SAINTE-RICTRUDE. Les habitations occupées par des tiers les plus proches du site d'exploitation existants sont situés à 380 mètres au Nord-Est du site. Concernant les nouveaux bâtiments d'élevage, les habitations occupés par des tiers les plus proches sont situés à 400 mètres au Nord-Est du bâtiment. Des bureaux occupés par des tiers (coopérative UNEAL sont situés également à proximité du site de la SARL BOIRY PORCS.

Le projet prévoit l'épandage des effluents porcins sur le parcellaire mis à disposition par 3 exploitations tierces (547,9 ha) qui s'étend sur les 22 communes suivantes :

- ABLAINZEVILLE
- ACHIET LE PETIT
- ADINFER
- AGNY
- BEAULENCOURT
- BEAUMETZ LEZ LOGES
- BEAURAINS
- BERNEVILLE
- BLAIRVILLE
- BUCQUOY
- FICHEUX
- IRLES
- LIGNY THILLOY
- MIRAUMONT
- MONCHY AU BOIS
- MONCHIET
- RANSART
- RIVIÈRE
- SIMENCOURT
- WAILLY
- WARLUS
- RIENCOURT-LES-BAPAUME

F.1.2. Sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées

Le tableau ci-après regroupe les éléments environnementaux liés au projet et distingue ceux qui sont susceptibles d'être significativement affectés par le projet des autres.

Tableau n°50. Détermination des éléments environnementaux pouvant être significativement affectés par le projet

Eléments environnementaux	Site	Parcellaire	Affecté notablement
Habitations tierces	380 m	11 ilots < 100 m 7 ilots < 15 m	Non*
SAGE	SAGE de la Sensée	SAGE de la Sensée, SAGE Scarpe Amont, SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers	Non
SDAGE	Artois Picardie	Artois Picardie	Non
Faune/Flore	ZNIEFF (> 5 km), Site Natura 2000 (> 10 km)	Cf. § F.2.1.1 et § F.2.1.2	Possible
Nuisances sonores			Non*
Nuisances olfactives			Non*
Nuisances lumineuses			Non*
Climat	Cf. § F.3.3	Cf. § F.2.3 et § F.3.3	Possible
Ressources naturelles			Non

***Remarque :** les impacts attendus sont considérés comme nuls car la proximité actuelle avec les habitations n'a jamais fait l'objet de plainte. Par ailleurs, le projet n'amène pas de modification du contexte actuel (production porcine existante sur site).

F.2. DESCRIPTION DES ELEMENTS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

F.2.1. Périmètres de protection des espaces naturels

F.2.1.1. Sites Natura 2000

Les sites écologiques désignés comme appartenant au réseau Natura 2000 ont pour base réglementaire deux directives européennes :

- La directive « Habitat Faune Flore » de 1992 ;
- La directive « Oiseaux » de 1979.

Le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 est précisé en France par les articles L.414-1 à L.414-7 du Code de l'Environnement.

À ce titre, des sites marins ou terrestres sont désignés comme :

- « Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ». Ces sites comportent des habitats et/ou des espèces rares ou menacés de disparition ;
- « Zones de Protection Spéciale (ZPS) ». Ces sites sont à protéger en raison de la présence d'espèces d'oiseaux particulièrement vulnérables ou constituant une zone privilégiée pour la vie d'autres espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de migration, d'hivernage majeures).

Les Zones Spéciales de Conservation et les Zones de Protection Spéciale forment le maillage des sites Natura 2000 à l'échelle française. Chaque site fait l'objet de mesures propres aux habitats ou espèces qui ont justifié sa délimitation afin de :

- Conserver ou rétablir des habitats ou des populations d'espèces de faune et de flore vulnérables ;
- Prévenir la détérioration des habitats et toute perturbation propre à affecter les espèces vulnérables du site.

Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) sont des sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en ZSC par arrêtés ministériels.

Ces mesures, définies de concert avec les collectivités territoriales, les représentants des propriétaires, les exploitants et les autres utilisateurs de l'espace du site, tiennent compte, entre autres, des exigences économiques, sociales et culturelles du territoire.

Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur les habitats ou les espèces.

Ces mesures n'interdisent pas les activités humaines dès lors que ces activités n'ont pas d'effet significatif sur le maintien ou la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la création du site Natura 2000.

La méthode utilisée pour déterminer l'incidence du projet de la SARL BOIRY PORCS sur les sites Natura 2000 est décrite dans le « mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ».

Phase 1 : Analyse du projet vis-à-vis de la réglementation

Afin de déterminer l'incidence du projet de la SARL BOIRY PORCS sur les sites Natura 2000, la démarche suivante a été appliquée :

- Détermination des sites Natura 2000 situés dans un périmètre de 20 km autour du projet (site et parcelles d'épandage) ;
- Localisation du projet (site et parcelles d'épandage) par rapport aux aires d'évaluation spécifiques :
 - o Pour les habitats,
 - o Pour les espèces végétales,
 - o Pour les espèces animales.

Sur la base de cette démarche, deux sites Natura 2000 ont été retenus. Le tableau suivant recense les deux sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage de la SARL BOIRY PORCS.

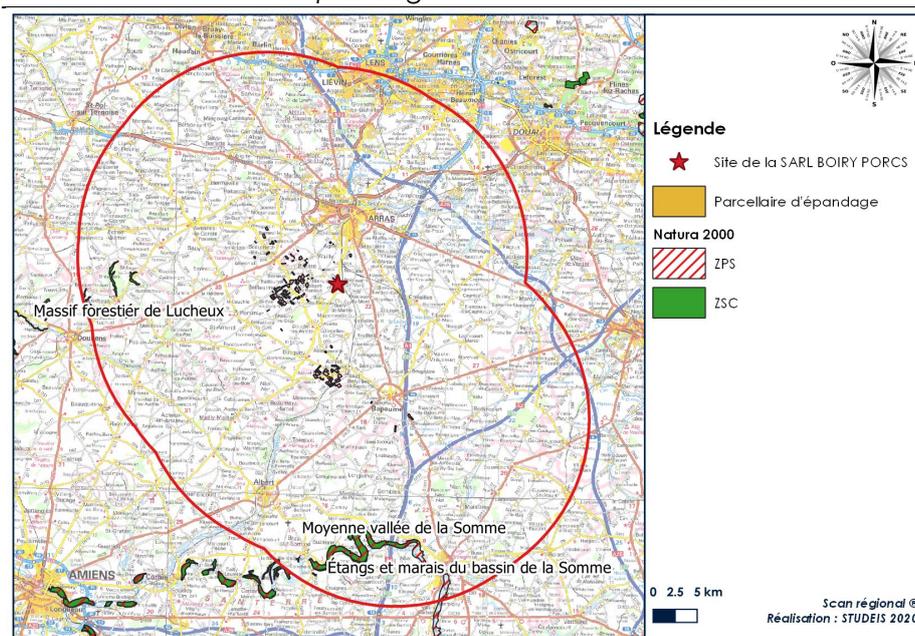
Tableau n°51. Description des zones Natura 2000 à moins de 20 km du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage (Source : INPN)

Numéro de la zone	Nom de la zone	Type de zone	Localisation par rapport au site d'exploitation	Localisation par rapport à la parcelle la plus proche
FR 2200350	Massif forestier de Luchoux	SIC	Environ 23 km à l'Ouest du site d'exploitation	Environ 14 km à l'Ouest de la parcelle D 27 de M. DUBOIS
FR 2200357	Moyenne vallée de la Somme	SIC	Environ 28 km au Sud du site d'exploitation	Environ 20 km au Sud de la parcelle D 300 de M. DUBOIS
FR 2212007	Étangs et marais du bassin de la Somme	ZPS	Environ 28 km au Sud du site d'exploitation	Environ 20 km au Sud de la parcelle D 300 de M. DUBOIS

La SARL BOIRY PORCS et les parcelles d'épandage mises à disposition par les porteurs du projet et prêteurs de terre ne sont pas localisées dans un site Natura 2000.

La localisation des sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du site d'exploitation et des parcelles d'épandage est présentée dans la cartographie suivante. Elle est également disponible en format A3 en **Annexe 8**.

Cartographie n°6. Localisation des zones Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour des parcelles d'épandage et du site de la SARL BOIRY PORCS



Les éléments de synthèse relatifs au site sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau n°52. Sites Natura 2000 recensés

Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques				
Habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000		Aire d'évaluation spécifique	Evaluation du site	Evaluation des parcelles d'épandage
SIC - FR2200350 - Massif forestier de Lucheux				
Distance site d'exploitation - site Natura 2000: 23 km à l'Est du site d'exploitation				
Distance site parcelles d'épandage - site Natura 2000: 14 km à l'Ouest de la parcelle D27				
Habitats naturels				
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Site distant de plus de 3 km de l'habitat	Ilots distants de plus de 3 km de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco Brometalia</i>)			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Site situé dans la masse d'eau influençant les habitats humides	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée)
6510	Prairies maigres de fauche basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	Site distant de plus de 3 km de l'habitat	Ilots distants de plus de 3 km de l'habitat
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo Fagetum</i>			
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>			
Espèces animales				
Lépidoptères hétérocères	Écaille chinée	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Site distant de plus de 1 km de l'habitat	Ilôts distants de plus de 1 km de l'habitat
Conclusions				
Ilots et site situés dans la masse d'eau (Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée) influençant des habitats humides				

Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques				
Habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000		Aire d'évaluation spécifique	Evaluation du site	Evaluation des parcelles d'épandage
SIC - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme				
Distance site d'exploitation - site Natura 2000: 28 km au Sud du site d'exploitation				
Distance site parcelles d'épandage - site Natura 2000: 12 km au Sud de la parcelle CHR 1				
Habitats naturels				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou de l'Isoëto Nanojuncetea)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Site situé hors de la masse d'eau influençant les habitats humides	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie de la moyenne vallée de la Somme)
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'hydrocharition			
3160	Lacs et mares dystrophes naturels			
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion			
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.P. et du Bidention p.P.			
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	Site distant de plus de 3 km de l'habitat	Ilots distants de plus de 3 km de l'habitat
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco Brometalia)			
6410	Pairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Site situé hors de la masse d'eau influençant les habitats humides	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie de la moyenne vallée de la Somme)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnard à alpin			
7140	Tourbières de transition et tremblants			
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae			
7230	Tourbières basses alcalines			
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	3 km autour du périmètre de l'habitat	Site distant de plus de 3 km de l'habitat	Ilots distants de plus de 3 km de l'habitat
91D0	Tourbières boisées	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	Site situé hors de la masse d'eau influençant les habitats humides	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie de la moyenne vallée de la Somme)
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)			

Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques				
Habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation du site	Evaluation des parcelles d'épandage	
9130	Hêtraies de l'Asperulo Fagetum	3 km autour du périmètre de l'habitat	Site distant de plus de 3 km de l'habitat	Ilots distants de plus de 3 km de l'habitat
Espèces animales				
Amphibiens	Triton crêté	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Site distant de plus de 1 km de l'habitat	Ilôts distants de plus de 1 km de l'habitat
Poissons	Bouvière	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.	Site situé hors de la masse d'eau influençant les zones de concentration de l'espèce	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie de la moyenne vallée de la Somme)
Mollusques	Vertigo étroit	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.		
	Vertigo de Des Moulins	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.		
Odonates	Cordulie à corps fin	- Bassin versant ; - Nappe phréatique liée à l'habitat.		
Lépidoptères hétérocères	Écaille chinée	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Site distant de plus de 1 km de l'habitat	Ilôts distants de plus de 1 km de l'habitat
Conclusions				
<p>Ilots situés dans la masse d'eau (Craie de la moyenne vallée de la Somme) influençant des habitats humides, des mollusques, des poissons, et des odonates</p>				

Analyse par rapport aux aires d'évaluation spécifiques				
Habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000	Aire d'évaluation spécifique	Evaluation du site	Evaluation des parcelles d'épandage	
ZPS - FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme				
Distance site d'exploitation - site Natura 2000: 28 km au Sud du site d'exploitation				
Distance site parcelles d'épandage - site Natura 2000: 12 km au Sud de la parcelle CHR 1				
Espèces animales				
Oiseaux	Blongios nain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Site hors du périmètre de l'aire d'évaluation	Ilots hors du périmètre de l'aire d'évaluation
	Bihoreau gris	5km autour des sites de reproduction		
	Aigrette garzette	5km autour des sites de reproduction		
	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
	Busard des roseaux	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
	Busard Saint-Martin	3 km autour des sites de reproduction		
	Marouette ponctuée	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		
	Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
	Martin-pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
	Gorgebleue à miroir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		
Conclusions				
Sites et îlots situés hors de l'aire d'évaluation spécifique des espèces animales.				

Le projet de la SARL BOIRY PORCS se trouve dans des aires d'évaluation spécifique du site Natura 2000 suivant : « FR2200357 – Moyenne vallée de la Somme » et « FR2200350 – Massif forestier de Luchaux ». Une évaluation préliminaire des incidences est réalisée au paragraphe suivant.

Phase 2 : Evaluation préliminaire des incidences

Moyenne vallée de la Somme

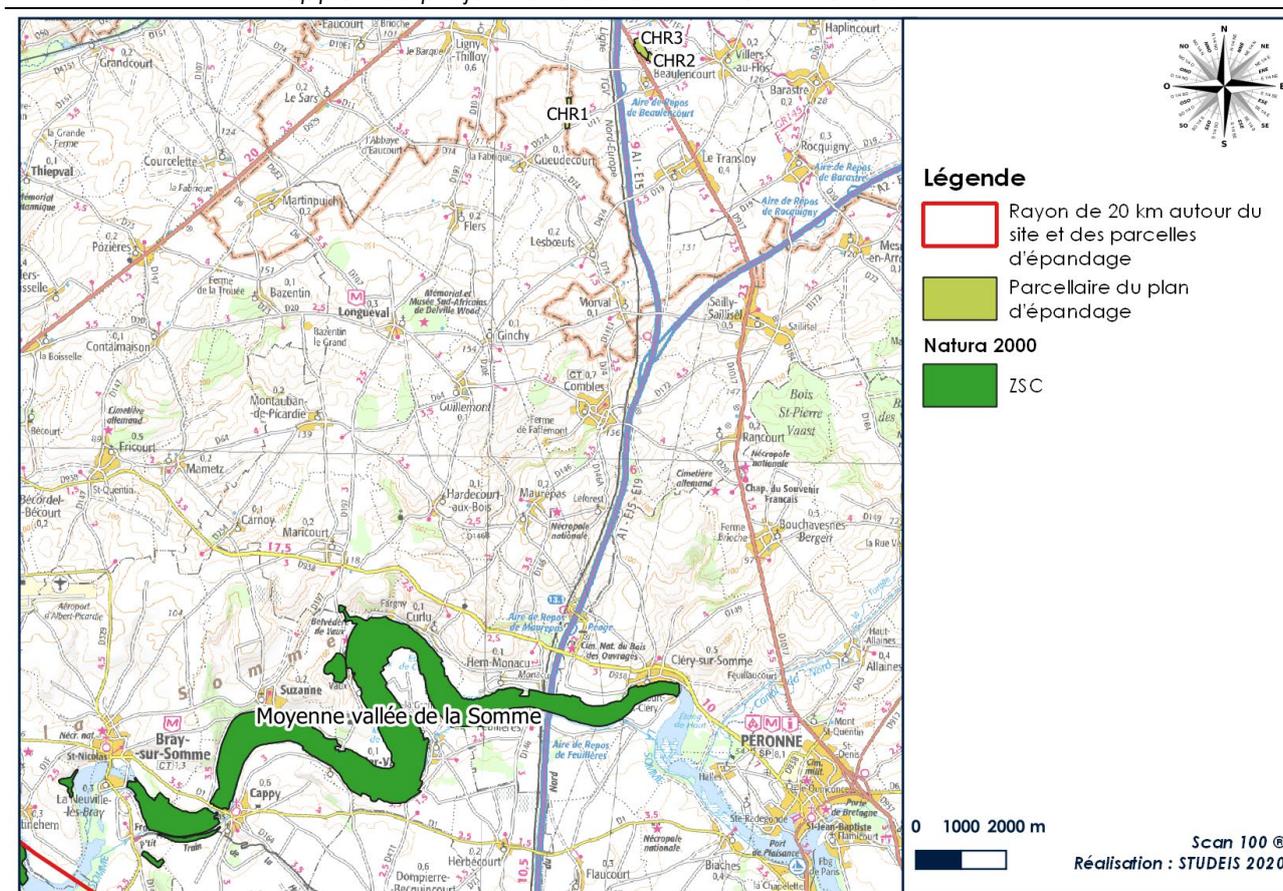
Le Site Natura 2000 FR2200357 a été proposé comme Site d'Importance Communautaire le 31/03/1999 puis désigné comme tel le 07/12/2004 au titre de la directive « Habitat Faune Flore ». L'arrêté ministériel du 26/12/2008 a désigné le site Zone Spéciale de Conservation.

Le document d'objectif (DOCOB) a été élaboré en février 2012.

Localisation du site

La cartographie suivante permet de rendre compte de la localisation du site au regard des parcelles concernées par le plan d'épandage et le site d'implantation du projet de la SARL BOIRY PORCS.

Cartographie n°7. Localisation du site Natura 2000 FR2200357 – Moyenne vallée de la Somme par rapport au projet de la de la SARL BOIRY PORCS



Caractéristiques générales du site

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluviatile, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires.

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais.

Les habitats présents sur ce site sont principalement des marais, forêts caducifoliées, eaux douces intérieures et pelouses sèches.

Tableau n°53. Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site FR2200357

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Superficie (ha) (% de couverture)	Forme prioritaire de l'habitat	Etat de conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou de l'Isoëto Nanojuncetea)	0,11 ha (0,0%)		Bon
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,35 ha (0,0%)		Moyen
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'hydrocharition	49,51 ha (2,7%)		Excellent
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,11 ha (0,0%)		Moyen
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,01 ha (0,0%)		Moyen
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.P. et du Bidention p.P.	0,04 ha (0,0%)		Moyen
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	4,23 ha (0,2%)		Moyen
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (festuco Brometalia)	72,73 ha (4,0%)	p	Excellent
6410	Pairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	10,55 ha (0,6%)		Bon
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25,39 ha (1,4%)		Bon
7140	Tourbières de transition et tremblants	0,02 ha (0,0%)		Excellent
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	0,04 ha (0,0%)	p	Bon
7230	Tourbières basses alcalines	127,58 ha (7,0%)		Excellent
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,23 ha (0,0%)	p	Excellent
91D0	Tourbières boisées	0,3 ha (0,0%)	p	Excellent
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	88,4 ha (4,8%)	p	Moyen
9130	Hêtraies de l'Asperulo Fagetum	40,58 ha (2,2%)		Excellent

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire présentes sur le site (prise en compte des habitats et espèces inclus dans la proposition de réactualisation du Formulaire Standard de données du site)

En termes d'espèces de la directive Habitat, le SIC abrite 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE.

Tableau n°54. Liste des espèces d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000 FR2200357

Espèce d'intérêt communautaire		Cadre européen Natura 2000
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Triton crêté	Triturus cristatus	1166
Bouvière	Rhodeus amarus	5339
Vertigo étroit	Vertigo angustior	1014
Vertigo de Des Moulins	Vertigo moulinsiana	1016
Cordulie à corps fin	Oxygastra curtisii	1041
Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	6199

Massif forestier de Lucheux

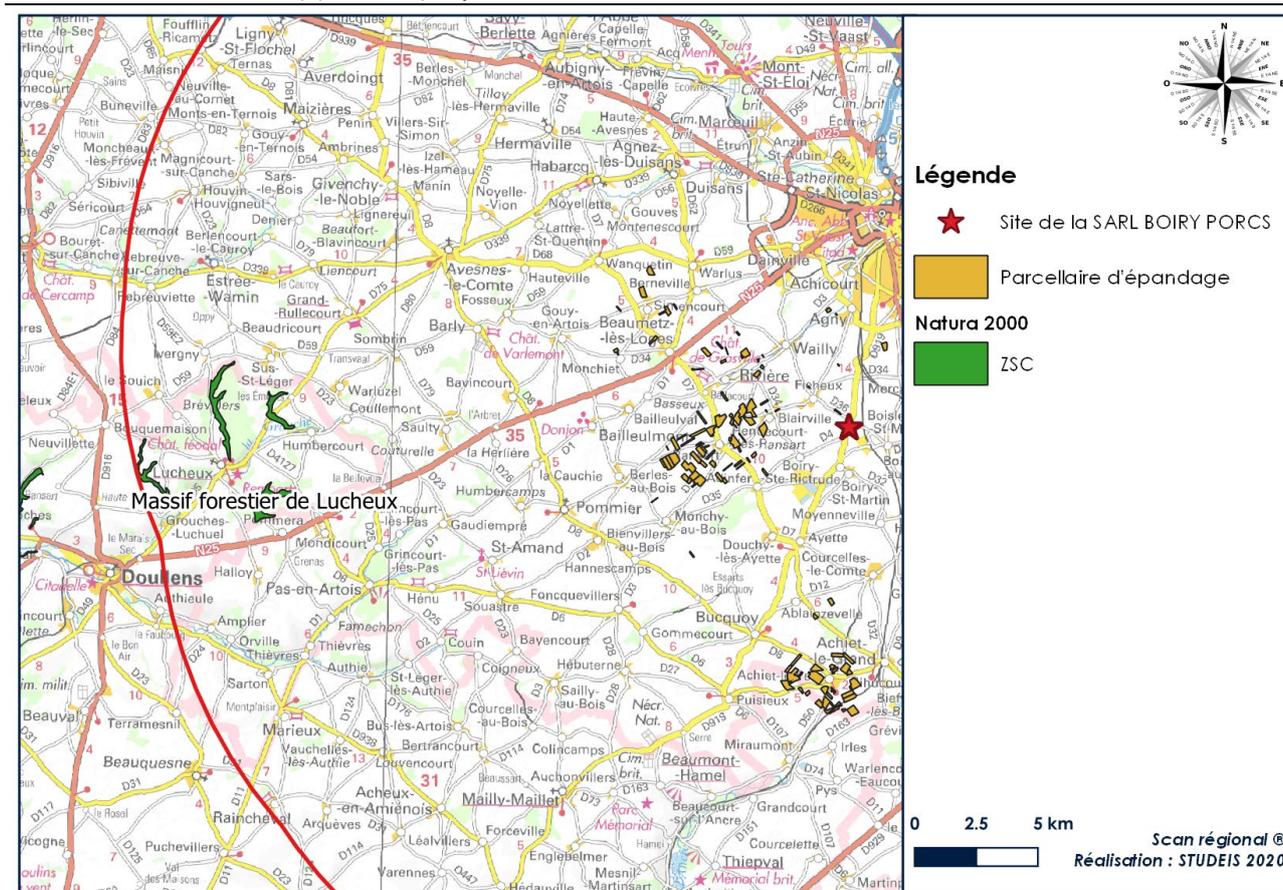
Le Site Natura 2000 FR2200350 a été proposé comme Site d'Importance Communautaire le 31/03/1999 puis désigné comme tel le 07/12/2004 au titre de la directive « Habitat Faune Flore ». L'arrêté ministériel du 14/09/2015 a désigné le site Zone Spéciale de Conservation.

Le document d'objectif (DOCOB) a été élaboré en juillet 2012.

Localisation du site

La cartographie suivante permet de rendre compte de la localisation du site au regard des parcelles concernées par le plan d'épandage et le site d'implantation du projet de la SARL BOIRY PORCS.

Cartographie n°8. Localisation du site Natura 2000 FR2200357 – Moyenne vallée de la Somme par rapport au projet de la de la SARL BOIRY PORCS



Caractéristiques générales du site

Le complexe forestier et préforestier de Lucheux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes).

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calcaïques de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

Les forêts de pente et le réseau de cavées ont conservé globalement un bon état de conservation écologique, sauf en situation de lisière où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux, ainsi que des flux de matériaux par érosion des champs voisins.

Le système pastoral (parcours abandonnés ou pâtures encloses) souffre des maux habituels des pelouses calcaïques (embroussaillage, déprise ou intensification). Les activités minières d'extraction de la craie semblent désormais très ponctuelles.

Tableau n°55. Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site FR2200350

Types d'habitats inscrits à l'annexe I		Superficie (ha) (% de couverture)	Forme prioritaire de l'habitat	Etat de conservation
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1 ha (0,4%)		Bon
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (festuco Brometalia)	15,94 ha (5,8%)	p	Bon
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	2,76 ha (1,0%)		Moyen
6510	Prairies maigres de fauche basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	3,6 ha (1,3%)		Moyen
9130	Hêtraies de l'Asperulo Fagetum	209,18 ha (76,1%)		Excellent
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1,14 ha (0,4%)	p	Moyen

Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire présentes sur le site (prise en compte des habitats et espèces inclus dans la proposition de réactualisation du Formulaire Standard de données du site)

En termes d'espèces de la directive Habitat, le SIC abrite une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE.

Tableau n°56. Liste des espèces d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000 FR2200350

Zone	Espèce d'intérêt communautaire		Cadre européen Natura 2000
	Nom vernaculaire	Nom scientifique	
FR2200350	Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria	6199

Phase 3 : évaluation des incidences

L'évaluation des impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000 est présentée au tableau suivant.

Tableau n°57. Evaluation des impacts potentiels du projet sur les sites Natura 2000

Habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000		Evaluation par rapport aux parcelles d'épandage ou au site	Activité agricole ayant potentiellement un impact négatif sur l'habitat ou l'espèce	Impacts potentiels de l'activité de l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS
SIC - FR2200350 - Massif forestier de Lucheux				<p>La fertilisation des parcelles du plan d'épandage de la SARL BOIRY PORCS ne concerne pas de parcelles à l'intérieur du site, ni à proximité immédiate. Il s'agit de parcelles recevant déjà des effluents organiques. De plus, le plan d'épandage respectera l'équilibre de la fertilisation.</p> <p>La SARL BOIRY PORCS ne possède pas de terres et ne réalise donc pas de traitements phytosanitaires.</p> <p>→ Absence d'impact de la SARL BOIRY PORCS pour ces habitats.</p>
Distance site d'exploitation - site Natura 2000 : 23 km à l'Est du site d'exploitation				
Distance site parcelles d'épandage - site Natura 2000 : 14 km à l'Ouest de la parcelle D27				
Habitats naturels				
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	Site et îlots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée) des habitats humides	Fertilisation	
SIC - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme				
Distance site d'exploitation - site Natura 2000 : 28 km au Sud du site d'exploitation				
Distance site parcelles d'épandage - site Natura 2000 : 12 km au Sud de la parcelle CHR1				
Habitats naturels				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou de l'Isoëto Nanojuncetea)	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie de la moyenne vallée de la Somme)	Fertilisation	
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du magnopotamion ou de l'hydrocharition			
3160	Lacs et mares dystrophes naturels			
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion			
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.P. et du Bidention p.P.			
6410	Pairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)			
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
7140	Tourbières de transition et tremblants			

Habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000		Évaluation par rapport aux parcelles d'épandage ou au site	Activité agricole ayant potentiellement un impact négatif sur l'habitat ou l'espèce	Impacts potentiels de l'activité de l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion <i>davallianae</i>			
7230	Tourbières basses alcalines			
91D0	Tourbières boisées			
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)			
Espèces animales				
Poissons	Bouvière	Ilots situés dans la masse d'eau influençant les conditions hydriques (Craie de la moyenne vallée de la Somme)	Fertilisation et traitements phytosanitaires	
Mollusques	Vertigo étroit			
	Vertigo de Des Moulins			
Odonates	Cordulie à corps fin			

Ainsi, dans le cadre du projet de la SARL BOIRY PORCS, l'évaluation des impacts potentiels sur les habitats ou espèces des sites Natura 2000 n'est pas nécessaire.

F.2.1.2.ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un milieu naturel ou terrestre qui présente un intérêt patrimonial remarquable à travers les habitats et espèces qu'il contient. Deux types de ZNIEFF existent en France :

- ZNIEFF de type I : Secteur d'une superficie en général limitée caractérisé par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ;
- ZNIEFF de type II : Grands ensembles naturels offrant des potentialités biologiques importantes.

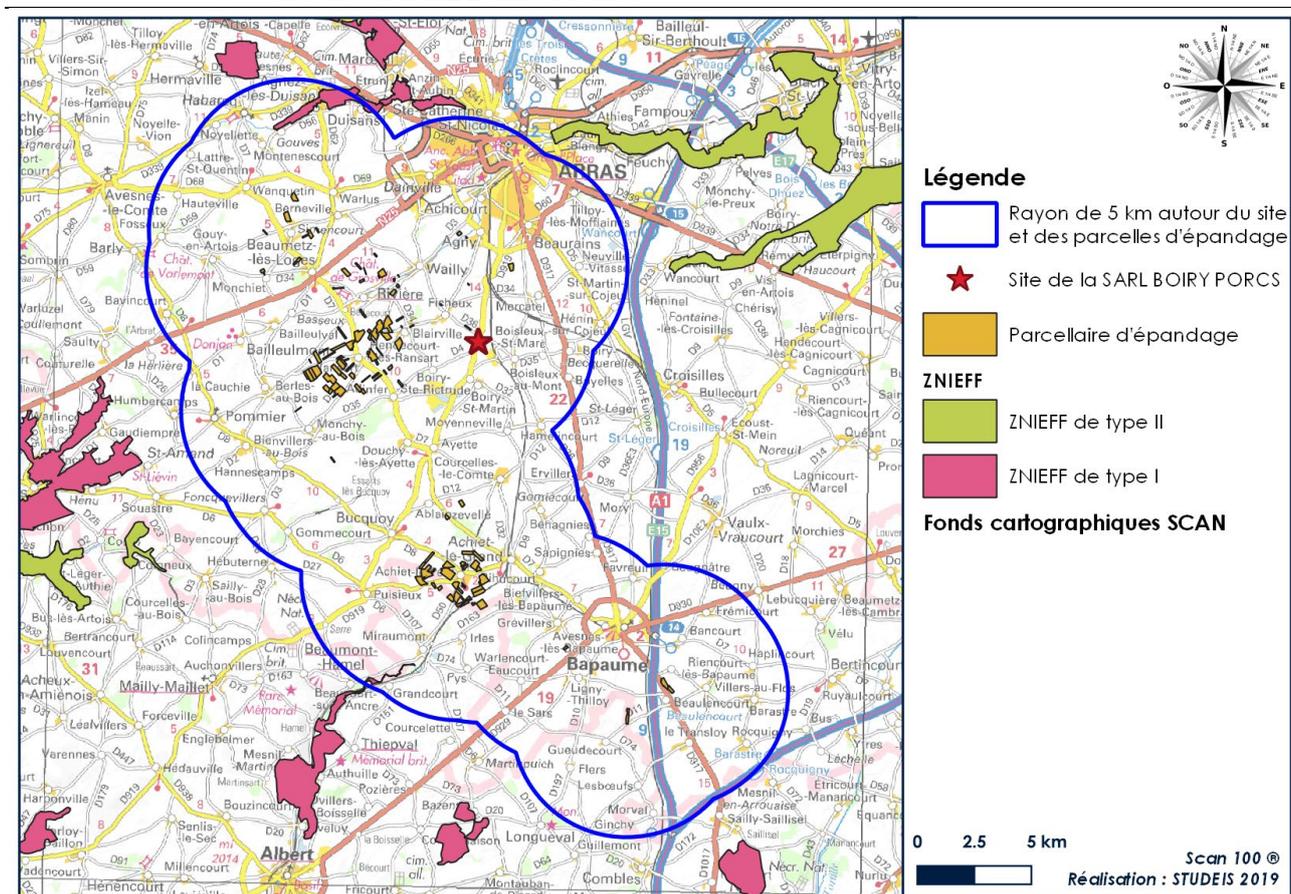
Une ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection réglementaire. Deux ZNIEFF de type I sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'exploitation ou des parcelles d'épandage. Aucune ZNIEFF de type II n'est présente dans ce même périmètre. Les caractéristiques des ZNIEFF ainsi que les parcelles concernées sont données dans le tableau suivant.

Tableau n°58. Description des ZNIEFF à proximité du site d'exploitation et du parcellaire d'épandage (source : INPN)

Numéro national de la zone	Nom de la zone	Type de ZNIEFF	Localisation par rapport au site d'exploitation	Localisation par rapport à la parcelle la plus proche
220013968	Vallée de l'ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et Cours supérieur de l'Ancre	I	14,5 km au Sud du site	3,5 km au Sud-Ouest de la parcelle CHR35
310013279	La haute vallée de la Scarpe	I	12,8 km au Nord Ouest du site	2,8 km au Nord de la parcelle D10

La localisation des ZNIEFF est présentée dans la cartographie suivante. Elle est également disponible en format A3 en **Annexe 8**.

Cartographie n°9. Localisation des ZNIEFF dans les 5 km autour des parcelles d'épandage et du site de la SARL BOIRY PORCS



F.2.1.3. Autres périmètres de protection de la faune et de la flore

D'autres périmètres de protection de la faune et de la flore peuvent être situés à proximité de la SARL BOIRY PORCS et de son plan d'épandage. Les périmètres de protection le plus proches du site ou des îlots sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°59. *Autres périmètres de protection de la faune et de la flore situés à proximité de la SARL BOIRY PORCS et du plan d'épandage*

Périmètre de protection		Nom	Site ou îlots situés dans le périmètre ?	Distance site	Distance îlots
Parcs naturels	Nationaux	Forêts	Non	282	264
	Régionaux	PNR Scarpe Escaut	Non	31	29
Réserves naturelles	Nationales	Marais d'Isle	Non	56	40
	Régionales	Escaut rivière	Non	31	23,5
Arrêtés préfectoraux de protection biotope (APPB)		Terril Pinchonvalles	Non	21	16
Zone RAMSAR		Marais et tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre	Non	28	11,5
Terrains des Conservatoires des espaces naturels		Notre-Dame de Vaux	Non	28	11,5
ZICO		Etangs et marais du bassin de la Somme	Non	27,5	11,5

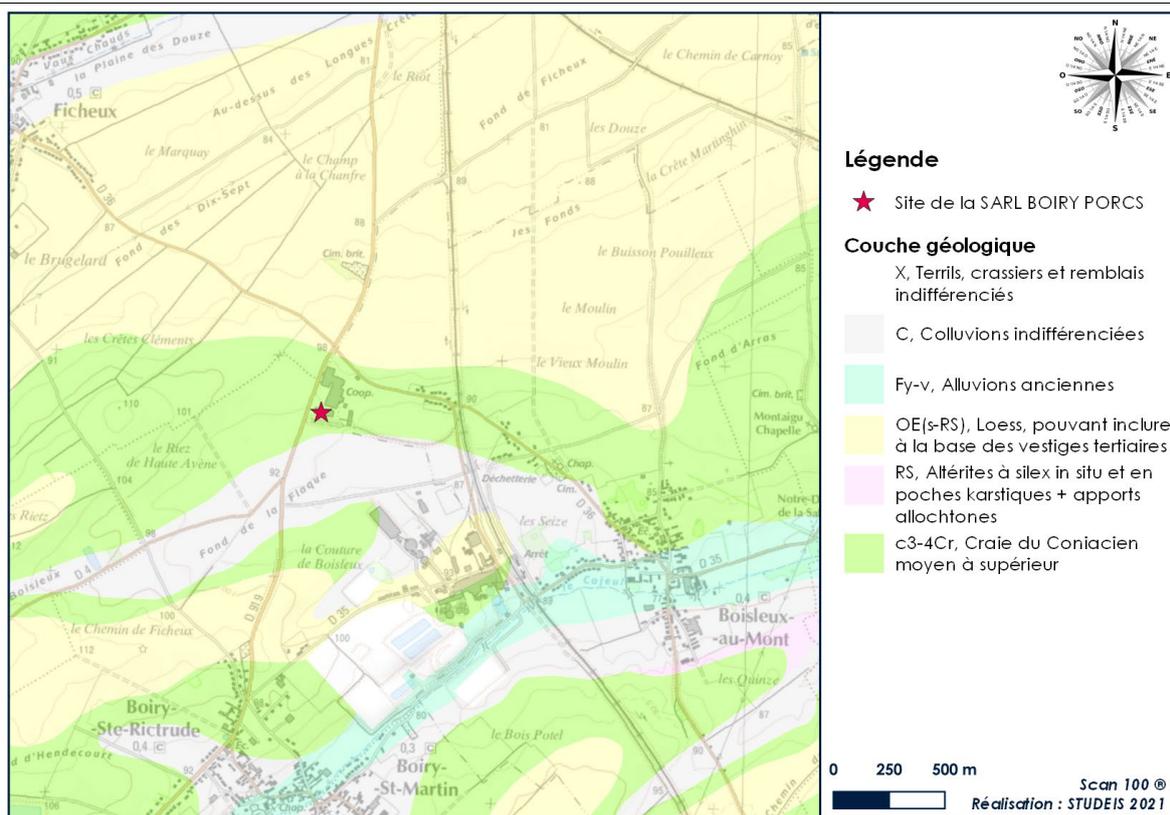
Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de la faune et de la flore.

F.2.2. Eau

F.2.2.1. Contexte géologique

Un extrait de la carte géologique au 1/50 000 est fourni dans la cartographie ci-après. Le site d'exploitation s'étend sur une seule formation géologique composée d'une craie du Coniacien.

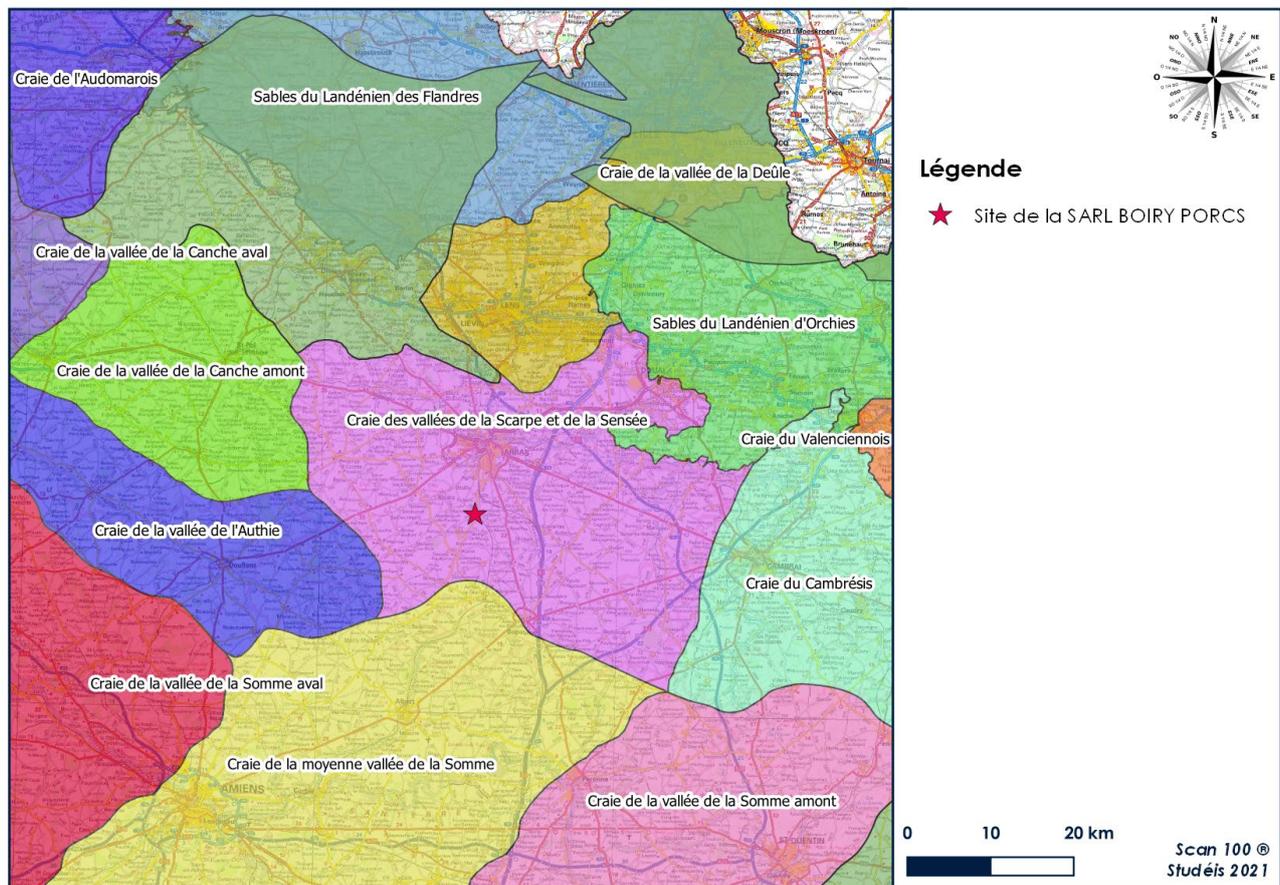
Cartographie n°10. *Contexte géologique 1/50 000 du site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS (Source : BRGM)*



F.2.2.2. Contexte hydrographique

Le site d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS ainsi que les parcelles d'épandage sont localisés sur la masse d'eau souterraine de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.

Cartographie n°11. Délimitation des masses d'eau souterraines pour le bassin Artois Picardie
(Source : Agence de l'Eau Artois Picardie, 2014)



F.2.2.3. Dispositions réglementaires applicables au projet

Le site et l'ensemble des terres d'épandage sont localisés en zone vulnérable au titre de la *Directive Nitrates*. La dernière définition de ce zonage a été publiée dans l'arrêté du 23 décembre 2016 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie. D'autre part, en application de la *Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000*, et de la *Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992*, divers outils opposables juridiquement sont applicables sur le territoire des communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.

Le site de la SARL BOIRY PORCS à BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et les parcelles destinées à l'épandage sont concernés par :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) suivant :
 - o SAGE de la Sensée (site et parcelles) ;
 - o SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers (parcelles) ;
 - o SAGE Scarpe amont.

Les Schémas Directeurs visent, à différentes échelles, à atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières, en fixant les objectifs et les programmes de mesures qui s'y rapportent. Ces objectifs doivent être conciliables avec l'activité anthropique et les capacités économiques des territoires concernés. La compatibilité du projet avec les schémas d'aménagement est étudiée au **§E.5.1.**

F.2.3. Climat

F.2.3.1. Introduction

Le milieu agricole a, comme la plupart des activités humaines, une influence sur le climat. Il comporte des sources de Gaz à Effet de Serre (GES) (par exemple la digestion des ruminants) et des puits de gaz (la production de biomasse qui absorbe du carbone).

Chaque GES a un effet différent sur le réchauffement global. En effet, leur pouvoir de réchauffement et leur durée de vie sont variables. Afin de calculer la contribution à l'effet de serre de chaque gaz, une unité de base est utilisée : l'effet radiatif du CO₂ à 100 ans.

Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est exprimé en équivalent CO₂ (noté eqCO₂), du fait que l'effet de serre du CO₂ est fixé à 1 et celui des autres substances est fixé relativement au CO₂.

F.2.3.2. Production de Gaz à Effet de Serre à l'échelle nationale

Le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA) réalise chaque année un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France, selon les entités économiques traditionnelles (industrie, tertiaire, agriculture...). L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France, mis à jour en juin 2020 en présente les résultats.

Le potentiel de réchauffement global des gaz à effet de serre produits en milieu agricole représente 19 % du PRG de la France métropolitaine en 2018 soit 85,3 Mt CO₂e. Il est réparti de la manière suivante : 40 % pour les cultures, 48 % pour l'élevage, 1% pour la sylviculture et 11 % pour les autres sources. Entre 1990 et 2018, le PRG du secteur agricole a diminué de 8%.

Les détails des émissions de GES produits pour le secteur de l'agriculture sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau n°60. Caractéristiques des principaux GES émis par l'agriculture (Source : CITEPA /Format SECTEN – mise à jour juin 2020)

Gaz à Effet de Serre	Production de GES du secteur agricole en 2018 (kilotonnes)	PRG (éq CO ₂)	Production de GES du secteur agricole en 2018 (MtCO ₂ e)	PRG du GES par rapport au PRG total France 2018
Dioxyde de carbone CO ₂	11 409	1	11	3,4 %
Méthane CH ₄	1 526	25	38	68 %
Protoxyde d'azote N ₂ O	120	298	36	89 %

L'agriculture est le principal secteur d'émission concernant le méthane (digestion des ruminants) et le protoxyde d'azote (minéralisation des sols agricoles).

F.2.3.3. Origine de la production de Gaz à Effet de Serre sur le site de la SARL BOIRY PORCS

Origine de la production de CO₂

Le CO₂ est un gaz produit notamment lors des réactions de combustion et de respiration. Dans les ateliers d'élevage de la SARL BOIRY PORCS, les émissions de CO₂ sont générées par la respiration des animaux, la dégradation des effluents et l'utilisation d'engins agricoles et d'appareils consommateurs de carburant. Cependant, les émissions de CO₂ des déjections ne sont pas prises en compte dans le GEST'IM et celles issues de la respiration des animaux est négligeable.

Origine de la production de CH₄

Le méthane est issu de la fermentation des matières organiques d'origine animale ou végétale. Il a un potentiel de réchauffement global de 25. Il se forme en conditions anaérobies sous l'action de bactéries méthanogènes. Pour les porcs, la production de méthane entérique est de 1 kg/an (Sauvant, 1993), bien inférieure aux bovins (vache laitière : 90 kg/an, bovin en croissance : 65 kg/an).

Un dégagement de méthane est également possible lors du stockage et de l'épandage des déjections. La production de CH₄ due au stockage des effluents dans les bâtiments peut être considérée comme faible.

Origine de la production de N₂O

La production de protoxyde d'azote a principalement lieu lors du stockage et de l'épandage des fertilisants azotés au champ. Le protoxyde d'azote a un potentiel de réchauffement global de 298. C'est en effet lors de la succession de nitrifications et dénitrifications bactériennes que l'azote est volatilisé sous forme gazeuse. La part d'azote dégagée suite à un épandage d'azote minéral est plus importante que pour un épandage d'azote organique. La production de N₂O au champ n'est pas exclusive, ce gaz est également produit par les effluents en bâtiment.

F.2.3.4. Emissions de GES du site de la SARL BOIRY PORCS

Production de GES par l'activité d'élevage

Des opérations telles que l'épandage, l'incorporation des fumiers, le transport des animaux, les opérations sur les cultures... consomment de l'énergie, sous forme électrique, de carburant ou de combustibles fossiles. L'élevage porcin est ainsi générateur d'émissions atmosphériques. Les principaux postes d'émission correspondent au logement des animaux, au stockage des effluents et à l'épandage. Ces émissions sont de plusieurs natures. On retrouve principalement :

- De l'Ammoniac (NH₃) ;
- Du dioxyde de carbone (CO₂) ;
- Du méthane (CH₄) ;
- Des particules.

L'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED porcins, mis en ligne en 2017 sur le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, permet d'estimer ces émissions.

Emissions avant-projet

Les émissions sont calculées en fonction du nombre de places maximum par types d'animaux.

Ce calcul prend également en compte l'ajustement de l'alimentation (ici, alimentation multiphase pour les porcelets) et le mode d'épandage des effluents (50% en enfouissement direct et 50% sur culture avec des buses à palette).

Tableau n°61. Emissions de gaz à effet de serre et de particules avant-projet (module de calcul v3.9 GEREP)

Poste d'émission	Ammoniac (NH ₃)	Protoxyde d'azote (N ₂ O)	Méthane (CH ₄)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM ₁₀)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	2912				
Stockage	1338				
Epandage (sur terres en propre)	0				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	542				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	0				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	4792	55	11140	988	442
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10000	10000	100000	100000	50000

Avant 2019, le principal poste d'émissions d'ammoniac correspond aux émissions en bâtiment et au stockage. Les épandages étant réalisés au moyen d'une tonne à lisier avec enfouisseur, les émissions d'ammoniac liées à ce poste étaient faibles.

Emissions après-projet

Après-projet, les modalités de stockage du lisier évoluent avec la construction d'une nouvelle pré-fosse de stockage sous le bâtiment P3 (PF3). Les modalités d'épandage évoluent aussi pour la partie épandue par l'EARL St CHRISTOPHE.

Tableau n°62. Emissions de gaz à effet de serre et de particules après-projet (module de calcul v3.9)

Poste d'émission	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Bâtiment	3280				
Stockage	1480				
Epandage (sur terres en propre)	0				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	1344				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	0				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	6104	62	12062	1039	465
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

Concernant l'ammoniac, le premier poste est toujours le bâtiment, mais il est plus important qu'avant-projet du fait de la construction d'une nouvelle pré-fosse sous le bâtiment P3.

Les émissions liées à l'épandage sont également plus importantes car l'épandage sera effectué pour 60 % du lisier avec un enfouissement sous les 12 heures, et non plus immédiatement avec enfouissement comme avant-projet. De plus, les quantités de lisier épandues seront légèrement plus importantes qu'avant-projet ce qui entraîne une augmentation des émissions pour ce poste.

Après-projet, les émissions augmentent pour toutes les molécules ainsi que les particules mais restent bien en-dessous des valeurs seuil de déclaration des émissions polluantes.

Concernant l'ammoniac, cette augmentation représente 38% des émissions avant-projet.

Si les émissions de gaz à effet et de particules augmentent entre l'avant-projet et l'après-projet, les activités de la SARL BOIRY PORCS permettent également de réduire les émissions de gaz à effet de serre si on compare une gestion agronomique des parcelles fertilisées avec des engrais minéraux.

En effet, la gestion des déjections animales, riches en éléments fertilisants, par valorisation agronomique permet de diminuer l'application de doses d'engrais minéraux et donc de GES, étant donné que leur production et leur transport sont consommateurs de gaz à effet de serre. De plus, le phosphore étant une ressource non renouvelable, la SARL BOIRY PORCS participe à la réduction de sa consommation, par le biais de ses effluents d'élevage.

Enfin, la majorité du parcellaire d'épandage de la SARL BOIRY PORCS se situe à moins de 10 km de la zone de production, réduisant ainsi les transports des effluents et de fait les émissions de GES.

Les modifications sur site et du plan d'épandage, présentées plus avant dans le rapport, engendreront une augmentation des pollutions par rapport à l'état avant-projet.

Émissions par combustion d'énergies fossiles

Les émissions de GES par la combustion d'énergies fossiles proviennent :

- Des consommations d'hydrocarbure (gasoil) pour le groupe électrogène ;
- Des consommations d'électricité pour les bâtiments d'élevage ;

- Des consommations de gaz propane pour le chauffage de la nurserie.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de CO₂ équivalent liées à la consommation des ressources énergétiques calculées à partir des valeurs fournies par le GEREP.

Tableau n°63. Émissions de GES par le matériel des bâtiments et les engins agricoles (Source : Gest'tim)

Gaz rejeté	Intrant	Avant-projet		Après projet		Facteurs d'émissions directes	Facteurs d'émissions indirectes
		Consommations annuelles	Emissions totales (TeqCO ₂)	Consommations annuelles	Emissions totales (TeqCO ₂)		
CO ₂ + CH ₄ + N ₂ O	Gasoil	2 500 litres	7,2	2 500 litres	7,2	1,88	0,985
	Propane	4,5 tonnes	15,6	4,5 tonnes	15,6	2,97	0,487
	Electricité	187 000 kWh	10,7	187 000 kWh	10,7	0,00	0,057

Seule la nurserie dans le nouveau bâtiment P3 sera chauffée. Ce changement n'entraîne pas d'augmentation de consommation du propane puisque la nurserie du bâtiment P1 est désaffectée après-projet.

Les modifications sur la SARL BOIRY PORCS n'entraînent pas d'augmentation de consommation de ressources énergétiques.

F.3. DESCRIPTION DES EFFETS NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT

F.3.1. Evaluation des impacts potentiels sur les sites Natura 2000

Lors de la phase 1, au paragraphe **F.2.1.1**, deux sites Natura 2000 ont été identifiés comme étant potentiellement impacté par le projet de la SARL BOIRY PORCS du fait de leur proximité au regard des différentes aires d'évaluation spécifique.

Après évaluation des impacts potentiels au **§F.2.1.1**, le projet n'aura aucun effet notable sur les habitats et espèces présentes sur les sites Natura 2000 situés à proximité du projet.

F.3.2. Eau

L'impact qualitatif et quantitatif du projet sur la ressource en eau est abordé au paragraphe **E.5.2** et **F.2.2**.

La consommation est presque identique à l'avant-projet avec une hausse de 3 m³, soit environ 1% de la consommation initiale. Le projet de la SARL BOIRY PORCS est compatible avec le SDAGE et les SAGE concernés. L'impact qualitatif et quantitatif du projet sur la ressource en eau n'est donc pas notable.

F.3.3. Emissions

L'impact de l'activité de la SARL BOIRY PORCS avant et après-projet a été évalué au paragraphe **F.2.3.4**.

Après projet, les ateliers élevage de la SARL BOIRY PORCS émettront une quantité de gaz à effet de serre liés à ses ateliers d'élevages porcin nettement inférieure aux valeurs seuil de déclaration des émissions polluantes fixées par l'Arrêté du 31 janvier 2008 modifié. Par conséquent, la SARL BOIRY PORCS n'a aucune déclaration des activités polluantes à effectuer concernant les gaz à effet de serre.

F.4.CUMUL DES INCIDENCES

Il s'agit d'évaluer objectivement les thématiques où une incidence cumulée est à prévoir et de s'assurer que la capacité de charge de l'environnement ne risque pas d'être dépassée du fait de l'influence de plusieurs installations classées ou autres activités.

F.4.1. Nuisances potentielles du projet

F.4.1.1. Plan d'épandage

Les incidences d'un épandage sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°64. Incidences de l'épandage de digestat sur l'environnement

Activité	Incidence sur l'environnement
Epandage de lisiers	Apport d'azote
	Nuisances olfactives
	Rejet d'ammoniac
	Nuisances sonores

Seul l'apport d'azote est pris en compte dans l'étude du cumul des incidences puisque les nuisances sonores et olfactives ne sont pas différentes de l'avant-projet puisque les épandages de lisiers étaient déjà effectués pour couvrir les besoins des cultures.

F.4.1.2. Site de l'activité de méthanisation

Les incidences potentielles engendrées par le site sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°65. Incidence de l'activité de méthanisation sur l'environnement

Activité	Incidences potentielles sur l'environnement
Installations et bâtiments sur site	Nuisances sonores
	Nuisances olfactives
	Impact paysager
Activité de méthanisation	Consommation en eau
	Emissions de GES
	Trafic routier
	Emissions dans l'air
Stockage d'intrants	Nuisances olfactives
	Emissions dans l'air
Stockage de lisiers	Nuisances olfactives
	Emissions dans l'air
Imperméabilisation	Rejets d'eaux pluviales

F.4.2. Périmètre concerné par le cumul des incidences

Le périmètre d'étude du cumul d'incidences est constitué a minima par les communes concernées par la consultation du public, soit les communes du site et du plan d'épandage. Cependant, les zones susceptibles d'être affectées par le projet dépendent de ses effets potentiels : proximité des nuisances de voisinage, champ visuel pour les impacts paysagers, bassin versant pour les impacts hydrauliques, plans d'épandage.

F.4.2.1. Périmètre pris en compte pour les incidences du plan d'épandage

Le parcellaire des 3 exploitations regroupe une surface totale de 547,9 hectares, sur 22 communes situées sur les départements du Pas-de-Calais et de la Somme

ABLAINZEVILLE	BEAURAINS	MIRAUMONT
ACHIEZ LE PETIT	BLAIRVILLE	MONCHY AU BOIS
ADINFER	BUCQUOY	RANSART
AGNY	FICHEUX	RIVIÈRE
BEAULENCOURT	IRLES	SIMENCOURT
BEAUMETZ LEZ LOGES	LIGNY THILLOY	WAILLY

WARLUS

RIENCOURT-LES-BAPAUME

F.4.2.2. Périmètre pris en compte pour les incidences du site sur l'environnement

Compte-tenu des possibles incidences potentielles engendrées par le site, les 14 communes situées dans le périmètre élargi de 3 km autour du site de la SARL BOIRY PORCS seront prises en compte pour évaluer le cumul des incidences du projet avec d'autres projets. Les communes concernées sont présentées ci-dessous :

ADINFER	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	HENDECOURT-LES-RANSART
AGNY	BOISLEUX-AU-MONT	MERCATEL
BEURAINS	BOISLEUX-SAINT-MARC	MOYENNEVILLE
BLAIRVILLE	FICHEUX	WAILLY
BOIRY-SAINT-MARTIN	HAMELINCOURT	

F.4.3. Evaluation du cumul des incidences du projet avec d'autres projets

F.4.3.1. Cumul des incidences des plans d'épandage

L'évaluation du cumul de l'épandage de digestat avec d'autres apports organiques a été réalisée dans la **Partie H. Plan d'épandage**. L'incidence du plan d'épandage sur l'environnement réside dans l'apport d'azote dans le sol et le cumul de différents apports organiques. Ce cumul est encadré :

- Par les modalités de calcul du dimensionnement proposées dans le rapport, qui limitent à 100 % la couverture des exportations des cultures via les apports organiques ;
- Si cumul il y a, c'est-à-dire si plusieurs effluents organiques sont épandus sur un même parcellaire, le rapport doit justifier agronomiquement la compatibilité entre ces différents apports.

L'examen de ces différents points assure que le projet, pour la partie plan d'épandage, limite le cumul des incidences.

F.4.3.2. Cumul des incidences du site d'activité de méthanisation

Les projets à prendre en compte sont les installations déjà mises en service ainsi que les projets suivants :

- Projets bénéficiant d'une autorisation loi sur l'eau ;
- Projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

L'existence de ces projets est vérifiée sur le site des Préfectures et sur la base de données Géorisques.

Les autres activités et projets situés dans le périmètre d'étude du site de méthanisation de la SARL BOIRY PORCS sont listés dans le tableau suivant.

Tableau n°66. Synthèse des projets et activités présents dans les communes du périmètre de 3 km autour du site de la SARL BOIRY PORCS

Liste des communes	Nom	Source	Régime	Activité principale	Distance par rapport au site (km)
BLAIRVILLE	BLAIRVILLE ENVIRONNEMENT (SARL)	Géorisques	Enregistrement	Industries	2,9
BOIRY STE RICTRUDE	TEREOS (ex SICA PULPES DE BOIRY)		Autorisation		2,1
	TEREOS Sucrierie de Boiry		Autorisation		0,96
	UNEAL Boiry Ste Rictlude		Autorisation		0,08

Le cumul des incidences des autres activités et projets avec le site de la SARL BOIRY PORCS est décrit au tableau suivant. Conformément à la notice explicative pour la demande d'enregistrement, le tableau suivant caractérise succinctement l'effet susceptible d'être cumulé avec les autres activités ou installations situées sur des communes situées dans le périmètre de 3 km autour de la SARL BOIRY PORCS.

Tableau n°67. Synthèse du cumul des incidences du projet avec les autres projets sur l'environnement

Communes	Nom	Activité principale	Thématiques où une incidence cumulée est à prévoir avec le site de la SARL BOIRY PORCS et les lagunes déportées							
			Impact paysager	Rejet d'eau pluviale	Nuisances olfactives	Nuisances sonores	Emissions dans l'air	Emissions de GES	Consommations en eau	Trafic routier
BLAIRVILLE	BLAIRVILLE ENVIRONNEMENT (SARL)	Travaux de construction spécialisés	x	x	x	x		x	x	x
BOIRY STE RICTRUDE	TEREOS (ex SICA PULPES DE BOIRY)	Sucrierie	x	x	x	x		x	x	x
	TEREOS Sucrierie de Boiry	Sucrierie	x	x	x	x		x	x	x
	UNEAL Boiry Ste Rictrude	Coopérative	x	x	x	x		x	x	x

Le cumul des incidences de la SARL BOIRY PORCS avec les autres projets relève principalement d'impact paysager, de rejet d'eaux pluviales, de consommation d'eau, de nuisances sonores et olfactives et de nuisances dues au trafic routier.

Chapitre G.

Autres pièces annexes

G.1.CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

G.1.1. Implantation sur un nouveau site

Dans le cadre de l'implantation d'un projet sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire est requis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et ce, conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivants leur saisine par le pétitionnaire.

Le présent projet est mené sur un site existant. Aucun avis n'est donc requis.

G.1.2. Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas de cessation de l'activité d'élevage porcin soumis à enregistrement, l'exploitant informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif de « l'atelier porcin ».

Le site est localisé en zone Ae (secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole) sur le PLUi 6 communes du Grand Arras. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt de l'activité d'élevage porcin, les animaux et les aliments pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs. Les équipements à l'intérieur du bâtiment seront démantelés et revendus.

Les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage.

De même, à l'exception des stockages des produits de nettoyage et de lutte contre les animaux nuisibles, qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée, les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser.

Les silos seront démontés et mis à terre en vue d'être repris par d'autres utilisateurs ou détruits.

Les cuves contenant des hydrocarbures seront vidées, nettoyées, dégazées et revendues. Le groupe électrogène sera revendu.

Les fosses d'effluents seront vidées et comblées avec des matériaux inertes. Le bac d'équarrissage prévu pour la conservation des cadavres avant passage de l'équarrisseur sera nettoyé et pourra être rétrocédé à un autre producteur pour la même utilisation.

Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état le site, de sorte qu'il ne présente plus aucun danger.

G.2. CARTES ET PLANS

Conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement, les cartes et plans suivants sont, en annexe de la présente demande :

- **Annexe 1-1** : Carte au 1/25 000^e sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;
- **Annexe 1-2** : Plan, à l'échelle de 1/2 500^e, des abords de l'installation jusqu'à une distance supérieure à 100 mètres ;
- **Annexe 3** : Plans d'ensemble, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau :
 - o **Plan 1** : avant-projet, à l'échelle de 1/500^e,
 - o **Plan 2** : après projet, à l'échelle de 1/500^e.

G.3. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

G.3.1. Capacités techniques

M. Peucelle, gérant de la SARL BOIRY PORCS, est diplômé d'un Brevet de Technicien Agricole et possède également le Certiphyto.

G.3.2. Capacités financières

G.3.2.1. Structuration de la SARL BOIRY PORCS

La SARL BOIRY PORCS est détenue par neufs actionnaires présentés au §D.3.1.

G.3.2.2. Besoins financiers du projet

Le montant global du projet s'élève à 416 000 € Hors Taxes (HT).

Les détails des coûts pour la mise en place du projet de la SARL BOIRY PORCS sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau n°68. Postes de dépenses liés au projet de la SARL BOIRY PORCS

Entité	Montant (€ HT)
Nouveau bâtiment	290 337
Installations extérieures	34 041
Silos	9 332
Equipements intérieurs	82 890
TOTAL	416 600

G.3.2.3. Capacité financière de la SARL BOIRY PORCS

Le résultat d'exploitation de la SARL BOIRY PORCS sur les 5 dernières années, justifiant de sa viabilité, est présenté sur le tableau suivant.

Tableau n°69. Compte de résultat de la SARL BOIRY PORCS pour les années 2017 à 2020 (Source : Exercice comptable SARL BOIRY PORCS)

Catégorie	2017	2018	2019	2020	Total
Produits d'exploitation	581 325	694 576	636 923	658 835	2 571 659
Charges d'exploitation	588 661	592 575	548 883	691 788	2 421 907
Résultat d'exercice	-12 348	18 395	74 433	-33 884	46 596

Le résultat d'exercice positif sur le total des 5 années précédentes, avec des fluctuations de résultat selon les années, démontre la viabilité de l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS.

G.3.2.4. Financement du projet et rentabilité

Les fonds qui servent à ces investissements proviennent de deux emprunts bancaires :

- Un prêt de 320 000€ pour le bâtiment sur une durée de 15 ans ;
- Un prêt de 120 000€ pour les installations et équipements sur une durée de 10 ans.

Le prêt bancaire d'un montant total de 440 000 € permet de couvrir le coût du projet de 416 600 €. Le prêt est sous garantie INAF, aucun cautionnement n'est apporté.

Une étude prévisionnelle de rentabilité a été réalisée sur les 5 prochaines années par CERFRANCE Nord Pas De Calais, en fonction d'un prix de vente du porcelet. Les résultats de l'étude de rentabilité du projet sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau n°70. Evolution de la SARL BOIRY PORCS après projet (Source : CERFRANCE)

Catégorie	Prix porcelet	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit d'exploitation	40€	575 745	564 815	584 675	583 605	574 315	575 745	574 395
	42€	602 943	592 013	612 397	610 803	601 513	602 943	601 593
	44€	630 141	619 211	640 119	638 001	628 711	630 141	628 791
Marge brute globale	40€	209 699	200 580	220 805	220 054	210 068	211 827	208 675
	42€	236 897	227 778	248 527	247 252	237 266	239 025	235 873
	44€	264 095	254 976	276 249	274 450	264 464	266 223	263 071
Excédent brut d'exploitation	40€	71 782	65 663	85 888	85 137	75 151	76 910	73 758
	42€	98 980	92 861	113 610	112 335	102 349	104 108	100 956
	44€	126 178	120 059	141 332	139 533	129 547	131 306	128 154

D'après l'étude prévisionnelle de rentabilité réalisée par CERFRANCE sur le projet de la SARL BOIRY PORCS, la situation économique de l'entreprise est saine. Le prix de vente du porcelet à 40€ est légèrement faible pour assurer le remboursement des annuités de mise aux normes, qui se termine en 2026. Le prix du porcelet sera donc fixé dans un premier temps à 41€ pour les 5 prochaines années puis sera revu à la baisse à partir de 2027.

Ainsi l'étude de rentabilité monte que le projet de la SARL BOIRY PORCS est rentable.

G.4. COMPATIBILITÉ DU PROJET D'INSTALLATION AVEC LES DISPOSITIONS D'URBANISME

G.4.1. Réglementations applicables au projet

Le tableau ci-dessous précise les documents d'urbanismes pour lesquels l'analyse de la compatibilité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS doit être menée (article R512-46-4).

Tableau n°71. Description des documents d'urbanisme susceptibles d'être retenus pour l'analyse de compatibilité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS

Documents	Présentation	Cas du projet
1 Carte communale	Remplace le PLU dans les petites communes qui en seraient dépourvues. Elle présente les secteurs constructibles en précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.	-
2 Plan local d'urbanisme (PLU)	A remplacé le plan d'occupation des sols (POS). Il présente, à l'échelle de la commune, son projet en matière d'aménagement, d'espaces publics, de paysage et d'environnement. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.	-
3 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)	Il détermine, à l'échelle intercommunale, les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.	Présence d'un PLUi 6 communes du Grand Arras

Le projet d'extension ne concerne que la commune de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, qui dispose d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Le choix de l'analyse de la compatibilité s'est donc porté sur le PLUi 6 communes du Grand Arras.

G.4.2. Analyse de la compatibilité du projet de la SARL BOIRY PORCS avec le PLUi 6 communes du Grand Arras

Les bâtiments prévus dans le cadre du projet de la SARL BOIRY PORCS sont localisés en zone Ae du PLUi 6 communes du Grand Arras, c'est-à-dire sur un secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole, où l'évolution des exploitations agricoles est possible.

La conformité du projet d'extension avec le règlement relatif à ce zonage est analysée dans le tableau qui suit.

Tableau n°72. Compatibilité du projet de la SARL BOIRY PORCS avec le PLUi 6 communes du Grand Arras

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
SECTION 1. AFFECTATION DES SOLS ET DESTINATION DES CONSTRUCTIONS		
ARTICLE A1: INTERDICTION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES	<p><u>Sont interdites</u> toutes les occupations et utilisations du sol non autorisées sous conditions particulières à l'article A2 ci-après.</p> <p><u>En sus, sont strictement interdits dans les sous-secteurs indicés i1 et i2 :</u> Les sous-sols et les caves.</p> <p><u>Dispositions particulières relatives « aux éléments de patrimoine à protéger » au titre des du Code de l'Urbanisme</u> Sont interdits plus particulièrement, à moins qu'ils ne respectent les conditions édictées aux articles 2 et 9 ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous travaux réalisés sur un élément de patrimoine bâti à protéger, un parc et jardin remarquable à protéger ou un espace non bâti à protéger ; - L'abattage d'un élément de patrimoine végétal repris sous la forme de « boisements, haies*ou alignements d'arbre à protéger ». <p><u>Dispositions particulières relatives au corridor écologique restreint à préserver</u> Au sein du corridor écologique à préserver identifié graphiquement au plan de zonage, sont interdites toutes nouvelles constructions ou installations à l'exception de celles autorisées sous conditions.</p>	La SARL BOIRY PORCS n'est pas située dans un sous-secteur indicé i1 ou i2 et n'est pas située sur le corridor écologique à préserver.
ARTICLE A2 : AUTORISATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES SOUS CONDITIONS	<p><u>Sont autorisés dans toute la zone y compris au sein du corridor écologique restreint à préserver identifié graphiquement au plan de zonage, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone et à l'intérêt du site :</u></p> <p>Les exhaussements et affouillements des sols* sous réserve de respecter au moins l'une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés, - Qu'ils soient nécessaires pour une mise en sécurité des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés (comblement de cavités, sapes de guerre etc...), - Qu'ils soient nécessaires aux besoins de rehausse des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisées pour des raisons de mise en sécurité par rapport au risque d'inondation, - Qu'ils soient nécessaires pour lutter contre le risque d'inondation, - Qu'ils soient nécessaires pour améliorer la gestion (écoulement, infiltration etc...) des eaux pluviales. <p>Les aires de stationnement ouvertes ou non au public sous réserve qu'elles soient liées aux occupations et utilisations du sol autorisées.</p> <p>Les clôtures*.</p> <p>En sus, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère agricole de la zone et à l'intérêt du site, sont autorisées : <u>Dans les secteurs Ae, à l'exception du corridor écologique restreint à préserver identifié graphiquement au plan de zonage :</u></p> <p>La création et l'extension de constructions et d'installations liés à des activités existantes dans le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans la limite de 40% de surface de plancher*supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUI pour les activités économiques liées à l'agriculture ou à son développement (silo agricole, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, garage matériel agricole, etc....) ; - Dans la limite de 20% de surface de plancher*supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLUI pour les autres activités économiques. 	<p>Le projet de la SARL BOIRY PORCS consiste en la construction et l'extension de bâtiments d'activité agricole : bâtiments d'élevage porcin et de stockage agricole. Ces constructions sont nécessaires et directement liées à l'exploitation agricole de la SARL BOIRY PORCS.</p> <p>L'extension des bâtiments d'élevage représente 19% de la surface plancher existante à la date d'approbation du PLUi.</p> <p>Des exhaussements de sols seront effectués pour réaliser la préfosse sous caillebotis PF3 du bâtiment P3.</p>

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
SECTION 2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE		
ARTICLEA 4 : EMPRISE AU SOLDES CONSTRUCTIONS	Il n'est pas fixé de règle.	-
ARTICLE A 5: HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS*	<p><u>Dispositions particulières</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Pour les constructions et installations à usage agricole ou forestier</u> Dans la zone A à l'exception du secteur Ac : La hauteur mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 15 mètres au faîtage* ou à l'acrotère*. Cette disposition ne s'applique pas aux silos et autres ouvrages techniques* nécessaires aux constructions et installations à usage agricole ou forestier pour lesquels la hauteur mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 30 mètres au faîtage* ou à l'acrotère*. <u>Pour les activités économiques liées à l'agriculture ou à son développement (silo agricole, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, garage matériel agricole, etc....)</u> : La hauteur mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser 30 mètres au faîtage* ou à l'acrotère* pour le secteur Ae. <u>Pour les autres constructions et installations La hauteur mesurée au-dessus du sol naturel avant aménagement ne peut dépasser :</u> <ul style="list-style-type: none"> 7 mètres au faîtage* ou à l'acrotère* pour la zone A à l'exception du secteur Ae; 12 mètres au faîtage* ou à l'acrotère* pour le secteur Ae. <p><u>Dispositions générales</u> Les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables* ainsi que les ouvrages techniques*, les cheminées et autres superstructures ne sont pas comptés dans le calcul de la hauteur. La règle précédente ne s'applique pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cas du changement de destination* de constructions dont la hauteur excéderait celle autorisée dans la zone, la hauteur maximale autorisée se limitant alors à celle de la construction ; - dans le cas d'extension de constructions ou d'installations existantes dont la hauteur excéderait celle autorisée dans la zone, la hauteur maximale autorisée se limitant alors à celle de la construction ou de l'installation à laquelle l'extension se rattache. - en cas de reconstruction à l'identique. 	<p>Le faîtage du nouveau bâtiment P3 est de 5,96 m (cheminées comprises).</p> <p>Aucun autre dispositif nécessaire à l'utilisation des énergies renouvelables ou ouvrages techniques ne sera implanté sur le site.</p>
ARTICLE A 6: IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	<ol style="list-style-type: none"> 1) Implantation par rapport à la limite d'emprise du domaine public ferroviaire Les constructions et installations devront observer un recul minimal de 10 m par rapport aux limites d'emprise du domaine ferroviaire (se reporter à la servitude T1 figurant au plan des servitudes* aux Annexes du PLUi). 2) Implantation par rapport au domaine public fluvial (canaux et cours d'eaux domaniaux) L'implantation de toute construction et installation devra respecter un recul minimum de 5 m par rapport au domaine public fluvial. Cette disposition ne s'applique pas lorsque les constructions se justifient pour les activités sportives et de loisirs liées aux canaux et cours d'eaux domaniaux et pour celles à destination de restauration. 3) Implantations par rapport aux voies et autres emprises publiques* : La façade* sur rue des constructions principales doit être implantée avec un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer 	<p>La SARL BOIRY PORCS n'est pas concernée par une proximité avec des voies ferrées ou des cours d'eau.</p> <p>Le site est implanté à 24 mètres de la RD 919.</p>
ARTICLE A 7 : IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	<ol style="list-style-type: none"> 1) Implantation par rapport aux limites séparatives Les constructions et installations pourront s'implanter le long des limites séparatives. 2) Lorsqu'il s'agit de constructions ne joignant pas la limite séparative : Si elle n'est pas en limite séparative, la construction devra observer un retrait* tel que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la 	<p>La SARL BOIRY PORCS n'est pas située sur une limite séparative. La distance aux limites séparatives les plus rapprochées est de 14 mètres.</p>

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
	<p>différence d'altitude entre ces deux points (H/2) sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions annexes*, d'une emprise au sol* de 12 m² maximum et d'une hauteur maximale de 3,50 mètres qui pourront s'implanter à 1 mètre minimum des limites séparatives.</p> <p>3) Implantation par rapport aux limites des zones mixtes urbaines et à urbaniser Pour la création de bâtiments* ou installations agricoles non liés à une exploitation déjà présente dans la zone ou dans les zones limitrophes, cette distance est portée à 15m minimum par rapport aux limites des zones mixtes urbaines et à urbaniser : UA, UB, UC et 1AUA.</p> <p>4) Implantation par rapport aux hauts des berges des cours d'eaux* non domaniaux. En sus, les constructions et installations devront respecter un recul minimal de 5 m par rapport aux hauts des berges des cours d'eau non domaniaux. Cette disposition ne s'applique pas lorsque les constructions et installations se justifient pour les activités sportives et de loisirs liées aux cours d'eau non domaniaux.</p> <p>5) Dispositions particulières relatives « aux éléments de patrimoine à protéger » au titre du Code de l'Urbanisme Des implantations différentes de celles définies ci-dessus peuvent être autorisées pour garantir la préservation des éléments de patrimoine à protéger reportés au plan de zonage et décrits en annexe du présent règlement.</p>	<p>Le site n'est pas situé à proximité d'une zone mixte urbaine et à urbaniser.</p> <p>Aucun élément du patrimoine à protéger n'est situé à proximité du site.</p>
<p>ARTICLE A 9 : INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE DES CONSTRUCTIONS</p>	<p>A 9-1 : ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET DES CLOTURES</p> <p><u>Dispositions générales</u> Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leurs dimensions, leur volume ou l'aspect extérieur (matériaux ou revêtements utilisés) des bâtiments* ou d'ouvrages à édifier ou modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages* naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives* monumentales.</p> <p>Les constructions doivent présenter, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère régional, le site et le paysage.</p> <p>Les constructions à édifier ou à modifier, intégrées dans un ensemble, doivent tenir compte tout particulièrement de l'ordonnance architecturale des constructions voisines.</p> <p>Les terrains non bâtis et les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène, ni à la bonne tenue du bourg, ni à l'harmonie des perceptions visuelles.</p> <p>Sous réserve de la protection des sites et des paysages*, les règles définies au titre des dispositions particulières ne s'appliquent pas quand il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'installer des dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable* ; - D'utiliser, en façade*, des matériaux renouvelables permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre - De poser des toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales. <p>Sous réserve d'un projet d'une qualité architecturale particulièrement remarquable, une construction ou une intervention pourra déroger aux dispositions particulières inscrites ci-dessous.</p> <p><u>Dispositions particulières s'imposant à l'ensemble des constructions</u> <u>Parements extérieurs</u> Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (par exemple : briques creuses posées à champ, carreaux de plâtre, parpaings). - L'utilisation de matériaux dégradés, tels que parpaings cassés, tôles rouillées ; - Les enduits de ciment non peints et/ou non teintés. 	<p>Le bâtiment P3 de la SARL BOIRY PORCS ne portera pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.</p> <p>Le bâtiment P3 sera similaire par son apparence et construit dans la prolongation du bâtiment P2 déjà construit sur le site.</p> <p>Les terrains seront aménagés de manière à assurer l'harmonie des perceptions visuelles.</p> <p>Les parements extérieurs seront composés de béton et de briques monolithes.</p> <p>Aucune ouverture de toiture n'est prévue.</p> <p>La toiture sera composée de tôle fibres-ciment naturelle de teinte grise.</p> <p>Aucune nouvelle clôture ne sera créée sur la propriété.</p>

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
	<p>Les matériaux destinés à rester apparents (de type pierre de taille, brique) et non recouverts d'un revêtement ou d'un enduit à la date d'approbation du PLUi ne doivent pas recevoir de mise en peinture. Cette disposition ne s'applique pas en cas de travaux permettant d'isoler par l'extérieur la façade d'une construction.</p> <p><u>Volumes, percements</u> Les ouvertures*de toiture ne doivent pas par leur proportion et leur nombre, déséquilibrer l'harmonie de la toiture, ni former un contraste marqué par rapport aux mêmes éléments des constructions avoisinantes.</p> <p><u>Toitures</u> Les toitures terrasses sont autorisées à condition d'être traitées en terrasses plantées ou masquées par un acrotère*. Les toitures visibles de l'espace ouvert au public en matériaux ondulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opaques (tels tôles sidérurgiques, plaques en ciment, ...) ou en matériaux similaires présentant le même aspect général sont interdites ; - Translucides tels tôles plastiques ou en matériaux similaires présentant le même aspect général sont autorisées à concurrence de 25% maximum de l'emprise de la couverture. <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas aux extensions de bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du PLUi.</p> <p><u>Clôtures</u> Les clôtures*ne doivent en aucun cas gêner la circulation sur l'ensemble de la zone, notamment en diminuant la visibilité aux sorties d'établissements et aux carrefours. Sont interdits, lorsqu'ils sont visibles de l'espace ouvert au public, les murs ayant un aspect et une teinte similaires à des plaques bétons, l'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits. Les clôtures*sur rue devront avoir une hauteur maximale de 1,80 m. Des hauteurs plus importantes, sans toutefois dépasser 2,00 mètres et sous réserve d'une bonne intégration dans la clôture, pourront être autorisées pour les portails, portes et portillons d'accès*.</p> <p><u>Dispositions particulières s'imposant aux constructions à usage d'activité agricole</u> D'une manière générale, les ensembles de matériaux devront présenter un aspect fini, ce qui n'exclut pas l'utilisation de matériaux bruts, sous réserve d'une mise en œuvre soignée.</p> <p>Les façade*s pourront être constituées de plusieurs types de matériaux, qui devront contribuer à la cohérence générale du bâtiment.</p> <p>A l'exception des toitures destinés à recevoir des dispositifs permettant l'utilisation d'énergies renouvelables*, les toitures des bâtiments*devront être réalisées avec des matériaux de teinte proche de la couleur de la terre à nu (brun, gris foncé, marron-gris) ou bleu foncé (type couleur ardoise).</p>	<p>Les matériaux bruts utilisés présenteront un aspect fini.</p>
A 9-2 : REGLES ALTERNATIVES POUR UNE MEILLEURE INSERTION PAYSAGÈRE	<p><u>Cheminées, antennes paraboliques et de radiotéléphonie mobile</u> Les souches de cheminées sur les faitage*s doivent s'intégrer de façon harmonieuse au bâti existant. Les antennes paraboliques et de radiotéléphonie mobile doivent s'inscrire en toute discrétion par leur teinte adaptée au support et leur taille.</p> <p><u>Dépôts, citernes et stockage</u> Les citernes de gaz liquéfié ou à mazout, aires extérieures de stockage, de dépôt ou de service et autres installations similaire, doivent être placées en des lieux où elles sont peu visibles des voies ouvertes au public ou être masquées par des écrans de verdure.</p>	<p>Les souches de cheminées d'intégreront harmonieusement à la toiture. Aucune antenne parabolique n'est prévue.</p> <p>Les dépôts, citernes et stockage seront cachés par</p>

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
	<p><u>Les postes électriques et réseaux divers</u> Des dispositifs à l'intérieur des propriétés doivent être prévus pour dissimuler les ouvrages techniques*. Ils peuvent être réalisés en matériaux pleins de même qualité d'usage et de durabilité que ceux utilisés pour la construction principale.</p>	<p>les haies et plantations préexistantes.</p> <p>Aucun poste électrique n'est situé sur le site de la SARL BOIRY PORCS.</p>
A 9-3 : PRESCRIPTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER À PROTÉGER	<p><u>Dispositions particulières relatives à « l'élément » du patrimoine bâti à protéger</u></p> <ul style="list-style-type: none"> De niveau 1: Tous les travaux réalisés sur un élément du patrimoine bâti à protéger localisé aux plans de zonage et faisant l'objet d'une protection au titre du code de l'urbanisme doivent être conçus dans le sens d'une préservation et d'une mise en valeur :-de leurs caractéristiques historiques, architecturales, patrimoniales ou culturelles qui ont prévalu à leur identification telles qu'elles sont présentées dans les fiches du tome 2 du règlement;-de leur ordonnancement et des proportions de leur volumétrie ;-des matériaux et des modalités constructives du bâtiment d'origine. De niveau 2 : Tous les travaux exécutés sur un élément du patrimoine bâti à protéger, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques constituant leurs intérêts, tels qu'ils sont présentés dans les fiches du tome 2 du règlement. <p><u>Dispositions particulières relatives aux parcs et jardins remarquables à protéger</u> Tous les travaux réalisés au sein d'un parc ou jardin remarquable à protéger doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Respecter la composition paysagère identifiée (préservation des perspectives*, axes de symétrie, etc.) ; Maintenir, le cas échéant, la présence arborée perceptible depuis l'espace ouvert au public. 	<p>Aucun patrimoine bâti, parcs et jardins remarquables ou boisements, haies ou alignements d'arbres à protéger ne sont situés sur le site de la SARL BOIRY PORCS.</p>
ARTICLE A 10 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	<p>Les travaux de réhabilitation des constructions existantes doivent rechercher une amélioration significative des performances énergétiques des bâtiments*.</p> <p>Pour les constructions neuves, les logements traversants seront recherchés et les logements mono-orientés sont à éviter.</p> <p>Pour les constructions neuves, l'installation d'appareils hydro-économiques permettant de limiter la pression ou le débit des points d'eau est recommandée.</p> <p>L'utilisation de matériaux biosourcés*, locaux et issus de filières durables est privilégiée, en particulier dans les prairies à protéger. La récupération et l'utilisation des eaux de pluie pour certains usages non sanitaires et sous certaines conditions techniques, en conformité avec le Code de la Santé Publique, doivent être favorisées.</p> <p>La hauteur maximale imposée à l'article 5 n'est pas réglementée pour les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables*.</p> <p>Pour les constructions existantes, à la date d'approbation du PLUi, l'installation de dispositifs d'isolation thermique extérieure est autorisée à l'intérieur des marges de recul*et de retrait*imposées le cas échéant aux articles 6 et 7 à la condition qu'ils n'excèdent pas 30 cm de profondeur par rapport au nu de la façade*des constructions.</p> <p>La capacité des constructions à réduire la surface de déperdition de chaleur et donc les besoins en énergie sera recherchée.</p>	<p>L'alimentation en eau des animaux sera effectuée via des lignes d'abreuvement automatiques commandées par électrovanne qui permettent une gestion fine, au litre près, de la consommation en eau.</p> <p>Le site est muni d'un compteur volumétrique permettant de surveiller régulièrement les consommations en eaux et détecter toutes anomalies.</p> <p>Le nettoyage des salles d'élevage se fait avec un nettoyeur Haute-Pression, plus économe en eau qu'un nettoyage traditionnel.</p>

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS	
		Les murs seront isolés avec des panneaux de polystyrene extrudé de 5 cm.	
ARTICLE A 11 : TRAITEMENT DES ESPACES NON BATIS	A 11-1 : PROPORTION MINIMALE DE SURFACES NON IMPERMEABILISEES OU ECO-AMENAGEABLES	<p>La totalité des espaces végétalisés ou végétalisables* d'une opération doit couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10% minimum de la superficie de l'unité foncière* dans le secteur Ae ; - 60% minimum de la superficie de l'unité foncière* dans le secteur Ac ; <p>Les espaces végétalisés ou végétalisables* comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces en pleine terre* avec ou sans végétation, les toitures végétalisées avec au moins de 50 cm de terre, pour un coefficient de pondération = 1 - Les toitures végétalisées avec moins de 50 cm de terres, les murs végétalisés et les revêtements perméables pour l'air et l'eau avec ou sans végétation (dallage de bois, pierres de treillis de pelouses, ...) pour un coefficient pondérateur = 0,5 <p>Les espaces végétalisés ou végétalisables ne comprennent pas les surfaces de circulation automobile et de stationnement lorsqu'elles sont imperméabilisées.</p> <p>Ce ratio ne s'applique pas aux opérations de réhabilitation ou de changement de destination* d'une construction existante.</p>	Les espaces végétalisés ou végétalisables du site de la SARL BOIRY PORCS représentent environ 26% du site.
	A 11-2 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES ET DE PLANTATIONS, D'AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS	<p><u>Plantations écrans</u> Les bâtiments* agricoles devront être entourés de plantations d'arbres et d'arbustes, en nombre suffisant de façon à intégrer la construction dans le paysage.</p> <p><u>Aires de stationnement</u> Toutes les aires de stationnement au sol doivent être plantées à raison d'au minimum un arbre par 150 m² de terrain affecté au stationnement et à la circulation. Les plantations seront réalisées sur l'aire de stationnement ou à ses abords immédiats. Les végétaux à planter seront choisis de préférence parmi les essences locales*, les résineux étant, pour cette raison, déconseillés.</p>	Les boisements, haies et alignements d'arbres déjà implantés autour du site de la SARL BOIRY PORCS seront conservés tels quels. Aucune plantation supplémentaire n'est envisagée.
	A 11-3 : PRESCRIPTIONS POUR LA PRESERVATION, LE MAINTIEN OU LA REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	<p><u>En sus, dans le secteur Ac :</u> Lors de la création de bâtiments* agricoles, sur la moitié au moins de leur périphérie immédiate, une bande boisée continue composée d'arbres et d'arbustes choisis parmi les essences locales*, devra être plantée suivant le schéma de plantation ci-dessous. Cette bande boisée continue sera confortée à l'extérieur par une bande enherbée d'au moins 1,50 mètres d'épaisseur.</p> <p>Les arbres et arbustes seront choisis parmi les essences locales* et de préférence parmi les essences ci-dessous recommandées*.</p> <p>S'ils sont visibles depuis l'espace public, les espaces réservés au stationnement seront cernés par des haies* continues (accompagnées éventuellement d'arbres). Ces haies* ne seront interrompues que par les passages piétons et entrées-sorties des véhicules.</p>	Les nouveaux bâtiments sont situés à une distance suffisante des plantations pour assurer leur pérennité. Cf. §E.3.2
ARTICLE A 12 : OBLIGATIONS DE REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT	Il n'est pas fixé de règles.	-	

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A			Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
SECTION 3 : EQUIPEMENT ET RESEAUX			
ARTICLE A 13 : CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC	A 13-1 : ACCÈS	<p>Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins éventuellement obtenu par application de l'article 682 du Code Civil.</p> <p>L'accès doit présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.</p> <p>Le nombre des accès*sur les voies peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.</p> <p>Lorsqu'un terrain est desservi par deux voies, il pourra être exigé que l'accès*se fasse sur la voie sur laquelle la gêne pour la circulation sera la moindre.</p>	<p>L'accès au site s'effectue par la RD 39 et la RD 919 et les aires stabilisées.</p> <p>Les accès permettent de satisfaire aux exigences de sécurité et de défense contre l'incendie.</p> <p>Aucune voie en impasse n'est aménagée.</p> <p>Cf. §E.4.3.1</p>
	A 13-2 : VOIRIE	<p>La destination et l'importance des constructions ou installations doivent être compatibles avec la capacité de la voirie qui les dessert.</p> <p>Les voies nouvelles en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale pour permettre à tout véhicule de faire aisément demi-tour (notamment ceux des services publics tels que par exemple la lutte contre l'incendie, l'enlèvement des ordures ménagères). Une voie en impasse est une voie qui n'a qu'une seule issue.</p> <p>Les voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la circulation des handicapés et personnes à mobilité réduite, de la défense contre l'incendie, et de la protection civile, et aux besoins des constructions et installations envisagées.</p>	
ARTICLE A14 : CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES RESEAUX	A 14-1 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE	<p>Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable, un terrain doit obligatoirement être desservi par un réseau d'eau potable sous pression, raccordé au réseau public et respectant la réglementation en vigueur.</p> <p>Tout projet d'installation ou de construction doit respecter la réglementation en vigueur Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)</p>	<p>Le site de l'exploitation de la SARL BOIRY PORCS utilisera l'eau du réseau d'adduction en eau potable pour l'abreuvement des animaux et les sanitaires. Le site est raccordé au réseau (cf. plan Annexe 3).</p> <p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont repris au §E.4.3.2.</p> <p>Le nouveau bâtiment P3 n'est pas équipé de sanitaires et n'induit donc de rejet d'eaux usées.</p> <p>L'eau de lavage des bâtiments et les lisiers sont stockés en préfosse puis acheminés vers la fosse à lisier.</p> <p>Cf. §E.5.3</p>
	A 14-2 : EAUX USÉES	<p><u>EAUX USEES DOMESTIQUES</u></p> <p>Le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées domestiques est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle desservie par un réseau d'assainissement collectif et nécessitant un rejet d'eaux usées. Les conditions de raccordement à ce réseau sont définies dans le règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras joint aux Annexes du PLUi. Un contrôle de conformité des installations privées doit être systématiquement entrepris à l'occasion de tout nouveau raccordement de construction neuve ou ancienne. En cas de constat de non-conformité des raccordements, la mise en conformité des installations, dans le délai prescrit, est obligatoire sous peine de pénalités financières conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans le reste de la zone, en l'absence de réseau collectif d'assainissement, et seulement dans ce cas, la mise en place d'une installation assainissement non collectif, son entretien et son maintien en bon état de fonctionnement est obligatoire. Toutes les eaux usées doivent alors être dirigées sur des dispositifs de traitement adaptés aux caractéristiques</p>	

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
	<p>de l'immeuble et/ou de l'activité, à la nature pédologique, à la superficie de la parcelle et à la topographie du terrain concerné et être conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Toute installation devra, préalablement à sa réalisation, faire l'objet d'une demande d'autorisation puis être contrôlée conformément à la réglementation en vigueur et plus particulièrement aux dispositions du règlement du service public d'assainissement non collectif de la Communauté Urbaine d'Arras.</p> <p>Ces installations d'assainissement doivent préférentiellement être conçues de manière à pouvoir, le cas échéant, être raccordées ultérieurement au réseau d'assainissement collectif dès sa réalisation potentielle.</p> <p><u>EAUX USEES NON DOMESTIQUES</u> Le raccordement des établissements déversant des eaux usées non domestiques au réseau d'assainissement public n'est pas obligatoire.</p> <p>Toutefois, si le raccordement est souhaité et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le rejet des eaux usées non domestiques doit être préalablement autorisé par arrêté, éventuellement complété par une convention spéciale de déversement lorsque la nature et/ou les volumes rejetés l'exigent. Ces documents fixent les conditions d'acceptabilité des eaux usées non domestiques au réseau public de collecte. Le cas échéant, des prescriptions en matière de prétraitement pourront être édictées par la Communauté Urbaine d'Arras. Le règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras joint aux Annexes du PLUI rappelle ces obligations.</p> <p>Si le raccordement n'est pas souhaité, les activités générant des eaux usées non domestiques devront disposer d'une unité de traitement spécifique et répondre aux normes en vigueur.</p>	
A 14-3 : EAUX PLUVIALES	<p>En application du règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras, joint aux Annexes du PLUI, les eaux pluviales provenant des propriétés riveraines doivent être infiltrées dans le sol, sur l'unité foncière*, sauf impossibilités techniques telles que l'imperméabilité des sols.</p> <p>Il en est ainsi des eaux de toitures, des eaux de parking qui, avant ré-infiltration, devront éventuellement être prétraitées.</p> <p>Dans le cas où les eaux pluviales ne pourraient pas être infiltrées pour des raisons techniques ou sanitaires telles que l'imperméabilité des sols, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé à hauteur d'un débit maximum de 0,5 litre par seconde et par hectare de surface imperméabilisée (surface de toitures, de voirie).</p> <p>Dans ce cas, la construction d'un bassin de stockage ou de tout autre dispositif susceptible de limiter le débit de fuite des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement (chaussée, réservoirs) pourra être imposée.</p> <p>Il pourra également être imposé la construction préalable sur l'unité foncière*, de dispositifs particuliers de prétraitement des eaux pluviales tels que dessableurs, déshuileurs, décanteurs compacts, filtres plantés ou noues végétalisées, à l'exutoire notamment des parcs de stationnement. L'entretien, la réparation et le renouvellement de ces dispositifs seront alors à la charge du propriétaire.</p> <p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que celles soumises à autorisation ou déclaration pourront déroger aux dispositions ainsi envisagées à l'égard des eaux pluviales, sous réserve du respect de la législation spécifique en vigueur.</p>	<p>Tous les bâtiments présents sur le site sont munis de gouttières, à l'exception du long pan Sud du bâtiment P2 où l'eau s'infiltrerait au droit du bâtiment.</p> <p>Un bassin d'infiltration de 350 m³ situé sur le territoire de la coopérative UNEAL, est mis à disposition de la SARL BOIRY PORCS pour l'infiltration des eaux de toitures et les eaux de ruissellement.</p> <p>En pratique, les eaux pluviales sont récupérées par des gouttières et infiltrées au droit du bâtiment. Le bassin d'infiltration est vide la plupart du temps.</p> <p>Cf. §E.5.4</p>

Dispositions du PLUi 6 communes applicables en zone A		Conformité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
A 14-4 : COLLECTE DES DECHETS	Tout projet doit respecter les dispositions du règlement en vigueur de collecte des déchets de l'autorité compétente en collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.	Les déchets de la SARL BOIRY PORCS seront collectés selon les règles en vigueur. Cf. §E.8
A 14-5 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	Toute nouvelle installation ou construction, qui par sa destination, implique une desserte électronique Très Haut Débit (fibre optique) devra mettre en place des canalisations par fourreaux et câbles souterrains jusqu'au domaine public pour prévoir un raccordement aux réseaux de communications fibre optique. » La réalisation de voies nouvelles desservant des installations ou constructions, qui par leur destination, impliquent une desserte électronique Très Haut Débit (fibre optique) devra prévoir l'installation d'infrastructures de communications électroniques souterraines suffisamment dimensionnées (fourreau, chambre, etc.) pour permettre le développement des réseaux numériques.	La SARL BOIRY PORCS ne nécessite pas de connexion par fibre optique.
A14-6 : TELECOMMUNICATIONS, ELECTRICITE, TELEVISION, RADIODIFFUSION	Lorsque le réseau public est enterré, le branchement en souterrain est obligatoire. Pour recevoir une construction ou une installation nouvelle, qui, par sa destination, implique une utilisation d'électricité, une unité foncière*doit être desservie par un réseau électrique sous tension raccordé aux réseaux publics et respectant la réglementation en vigueur.	La SARL BOIRY PORCS est raccordée au réseau électrique souterrain raccordé au réseau public. Cf. Plan Annexe 3

Le projet de la SARL BOIRY PORCS est donc compatible avec le PLUi 6 communes du Grand Arras.

G.5.COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC CERTAINS PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article R122-46-4 du code de l'environnement, le rapport comprend une analyse des interactions du projet avec les plans et programmes (PP) visés à [l'article R.122-17](#) du Code de l'environnement et avec les documents d'urbanisme.

La réflexion conduite ici doit permettre de s'assurer que le projet de la SARL BOIRY PORCS a été mené en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans et programmes (PP).

L'ensemble des PP visés par l'article R 512-46-4 pour lesquels l'analyse de l'articulation avec le projet de la SARL BOIRY PORCS pourrait être réalisée a été analysé.

Seuls certains d'entre eux ont été retenus dans l'analyse. Pour les choisir, les principes suivants ont été retenus :

- Les plans et programmes dont la thématique est soit en lien avec le projet de la SARL BOIRY PORCS, soit avec la protection de la ressource en eau et, a minima, de l'environnement ;
- Les plans et programmes approuvés à la date de rédaction du présent document.

Tableau n°73. Liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l'article R.122-17 et à traiter dans la demande d'enregistrement - Analyse de la compatibilité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur/auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
4	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Bassin hydrographique	Comité de Bassin	Outil de planification concertée de la politique de l'eau : 1) Protéger les milieux aquatiques 2) Lutter contre les pollutions 3) Maîtriser la ressource en eau 4) Gérer le risque inondation 5) Gouverner, coordonner, informer	Oui (cf. § E.5.1.2)
5	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Sous- bassin	Commission Locale de l'Eau (CLE)	Outil de planification politique, il fixe les objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation des zones humides	Oui (cf. § E.5.1.3 à § E.5.1.5)
18	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Nation	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	Le Plan national de prévention de la production de déchets, prévu par la directive-cadre 2008/98/CE, sera élaboré d'ici la fin de l'année 2013.	Oui (Cf. § E.8)
20	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Région	Préfet de région	Le plan comprend : 1° Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ; 2° Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ; 3° Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ; 4° Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés au 3° du présent II, dans le respect de la limite mentionnée au IV ; 5° Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.	Oui (Cf. § E.8)

Plans, schémas, programmes, document de planification		Echelle d'application	Porteur/auteur	Description	Analyse compatibilité avec le projet de la SARL BOIRY PORCS
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Nation	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable	<p>Issue de la Directive «Nitrates», l'application nationale de cette directive se concrétise par la désignation de zones dites «zones vulnérables» qui contribuent à la pollution des eaux par le rejet de nitrates d'origine agricole.</p> <p>Dans ces secteurs, les eaux présentent une teneur en nitrate approchant ou dépassant le seuil de 50 mg/L et/ou ont tendance à l'eutrophisation. Dans chaque zone vulnérable, un programme d'actions est défini.</p> <p>Il constitue le principal outil réglementaire disponible pour maîtriser la pollution des eaux par les nitrates.</p>	Oui (cf. Chapitre H. Plan d'épandage)
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Région	Préfet de région	Doivent renforcer et peuvent adapter pour partie le programme d'actions national aux particularités propres à leurs territoires, en particulier pour les mesures concernant les périodes d'interdiction d'épandage, les modalités d'évaluation d'équilibre de la fertilisation azotée, la couverture des sols nus en période pluvieuse et la mise en place de bandes végétales permanentes le long de certains cours d'eau ou plans d'eau. Ces programmes d'actions régionaux peuvent également introduire des exigences relatives à une gestion adaptée des terres, des actions dans des zones spécifiques, et toute autre mesure utile.	Oui (cf. Chapitre H. Plan d'épandage)

G.6.DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet s'accompagne de la construction d'un bâtiment d'élevage porcin (P3) de 581,61 m².

Une demande de permis de construire pour les nouveaux bâtiments a été déposée en mairie de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE consécutivement au dépôt du dossier de porter à connaissance en préfecture le 5/10/2020 (cf. **Annexe 13**).

Chapitre H.

Plan d'épandage

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le plan d'épandage doit répondre aux dispositions présentées à l'article 27-2 de l'arrêté.

Le plan d'épandage proposé est une mise à jour par rapport à un plan d'épandage existant. L'avant et l'après-projet sont présentés.

H.1. CARACTÉRISTIQUES DES EFFLUENTS ÉPANDUS

H.1.1. Type d'effluents produits et épandus

La SARL BOIRY PORCS produit des lisiers porcins et des effluents liquides issus du lavage des bâtiments d'élevage.

Ces effluents d'élevage seront épandus sur le parcellaire de 3 prêteurs de terre :

- M. DUBOIS avec une surface mise à disposition de 200,25 ha ;
- L'EARL DERUY avec une surface mise à disposition de 139,00 ha ;
- L'EARL SAINT CHRISTOPHE avec une surface mise à disposition de 208,60 ha.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des effluents produits, les modalités de stockage et le mode de valorisation des effluents.

Tableau n°74. Récapitulatif des effluents produits sur l'exploitation

Effluents	Caractéristiques	Stockage	Epandage
Lisiers porcins	Liquide	Préfosses sous bâtiment puis fosse à lisier extérieure	M. DUBOIS EARL DERUY EARL SAINT CHRISTOPHE

H.1.2. Evaluation des effluents épandus en termes de quantités : production annuelle d'effluents

H.1.2.1. Avant-projet

En 2019, la SARL BOIRY PORCS est à l'origine de la production de lisiers de porcs.

Les quantités d'effluents liquides produites sont calculées à l'aide du guide « Calcul des capacités de stockage des effluents d'élevage ruminant, équin, porcine, avicole et cunicole ».

Dans ce guide, les références proposées comprennent les déjections animales et les eaux de lavages.

Ainsi, sur la SARL BOIRY PORCS, plusieurs types d'effluents liquides sont présents à l'état initial :

- Les lisiers des bâtiments sur caillebotis mélangés aux eaux de lavages ;
- Les eaux de lavage des quais de chargement et de la plateforme d'équarrissage.

Le tableau suivant présente les effluents produits au niveau du bâtiment d'élevage.

Tableau n°75. Calcul des quantités de lisier produites en 2019 sur la SARL BOIRY PORCS

Etape projet	Catégorie de porc	Nombre de places	Lisier produit par place par mois (m ³)	Effluents produits par mois (m ³)	Effluents produits par an (m ³)
Avant-projet	Truies gestantes	475	0,36	171	2 052
	Truies allaitantes	120	0,54	65	778
	Cochettes (assimilées truies gestante)	63	0,11	7	82
	Porcelet post-sevrage	465	0,07	33	400
	Verrat (assimilé truie gestante)	2	0,11	0,2	3
	TOTAL		1 125		276

3 314 m³ de lisiers étaient produits annuellement avant-projet par la SARL BOIRY PORCS.

Les effluents liquides issus des bâtiments sur caillebotis sont pré-stockés dans des fosses sous caillebotis situées sous les bâtiments P1, P2, P3, puis vers la fosse à lisier extérieure (FL). La préfosse (PF) extérieure sert de fosse tampon lors du remplissage et du vidage de la fosse à lisier (FL).

H.1.2.2. Après-projet

Après projet, la SARL BOIRY PORCS sera également à l'origine de la production d'effluents liquides constitués de lisiers de porcs.

Les besoins en stockage pour le lisier sont repris dans le tableau suivant :

Tableau n°76. Production de lisiers après-projet sur la SARL BOIRY PORCS

Etape projet	Catégorie de porc	Nombre de places	Lisier produit par place par mois (m ³)	Effluents produits par mois (m ³)	Effluents produits par an (m ³)
Après-projet	Truies gestantes	480	0,36	173	2 074
	Truies allaitantes	120	0,54	65	778
	Cochettes (assimilées truies gestante)	62	0,11	7	81
	Porcelet post-sevrage	592	0,07	42	509
	Verrat (assimilé truie gestante)	2	0,11	0,2	3
	TOTAL		1 256		287

3 444 m³ de lisiers seront produits par an dans les bâtiments de production, eaux de lavage incluses.

Les effluents liquides issus des bâtiments sur caillebotis sont pré-stockés dans des fosses sous caillebotis situées sous les bâtiments P1, P2, P3, puis vers la fosse à lisier extérieure (FL). La préfosse (PF) extérieure sert de fosse tampon lors du remplissage et du vidage de la fosse à lisier (FL).

H.1.3. Evaluation des éléments fertilisants épandus

L'élevage porcin produira uniquement des effluents liquides. La teneur en éléments fertilisants totale provenant de l'élevage est calculée dans le tableau suivant. Les références utilisées sont issues d'un document¹ du CORPEN, de juin 2003.

Pour l'élément azote, la norme à utiliser est celle issue de l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par les arrêtés du 23 octobre 2013 et du 11 octobre 2016, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine.

Tableau n°77. Calcul de la quantité d'éléments fertilisants produite par l'élevage (Source : CORPEN pour une alimentation de type biphase)

Etape projet	Catégorie de porc	Logement	Effectif présent à l'année	Normes rejets CORPEN (kg/animal présent/an)			Rejets troupeau (en kg/an)		
				Azote	Phosphore P ₂ O ₅	Potasse K ₂ O	Azote	Phosphore P ₂ O ₅	Potasse K ₂ O
Avant-projet	Truies gestantes	Caillebotis	475	14,30	11,00	9,30	6 793	5 225	4 418
	Truies allaitantes	Caillebotis	120	14,30	11,00	9,30	1 716	1 320	1 116
	Cochettes	Caillebotis	63	7,80	4,35	4,77	491	274	301
	Porcelet post-sevrage	Caillebotis	14 000	0,39	0,23	0,31	5 460	3 220	4 340
	Verrat (assimilé truie gestante)	Caillebotis	2	14,30	11,00	9,30	29	22	19
	TOTAL							14 489	10 061
Après-projet	Truies gestantes	Caillebotis	480	14,30	11,00	9,30	6 864	5 280	4 464
	Truies allaitantes	Caillebotis	120	14,30	11,00	9,30	1 716	1 320	1 116
	Cochettes	Caillebotis	62	7,80	4,35	4,77	484	270	296
	Porcelet post-sevrage	Caillebotis	14 000	0,39	0,23	0,31	5 460	3 220	4 340
	Verrat (assimilé truie gestante)	Caillebotis	2	14,30	11,00	9,30	29	22	19
	TOTAL							14 552	10 112

La SARL BOIRY PORCS produira ainsi des effluents contenant 14 552 kg d'azote, 10 112 kg de P₂O₅ et 10 234 kg de K₂O.

H.1.4. Evaluation des effluents épandus en termes de qualité : richesse des effluents en éléments fertilisants

Par souci de cohérence, la richesse des effluents est évaluée en prenant en compte les quantités d'éléments fertilisants maîtrisables (calculées au § H.1.3) divisées par les quantités d'effluents produits (calculées au § H.1.2)

A.1.1.1 Nature des effluents

Avant-projet, le lisier de porc était le seul type d'effluent produit. Après-projet, le lisier de porc sera également le seul type d'effluent produit.

La composition du lisier varie en fonction du stade physiologique de l'animal, du système d'alimentation, d'abreuvement et du mode de stockage de cet effluent. Le mode d'alimentation mis en place par la SARL BOIRY PORCS est de type biphase. Cette technique, visant à adapter l'apport nutritionnel au stade de croissance des animaux, permet de réduire la quantité d'éléments nutritionnels excrétés (les éléments azote, phosphate et potassium en particulier).

D'autre part, des eaux de lavage sont également générées et collectées dans des fosses avec le lisier. Ces eaux augmentent le volume d'effluents liquides collecté, mais ne fait pas varier la quantité d'azote contenue dans les lisiers (dilution).

Des analyses sont effectuées sur les effluents de la SARL BOIRY PORCS, au niveau de la fosse principale (FL) collectant tous les lisiers du site. Leur richesse est reprise ci-dessous. Cette analyse est disponible en **Annexe 7-5**.

Tableau n°78. Richesse en éléments fertilisants des lisiers produits par la SARL BOIRY PORCS

Animaux	Point de prélèvement	Composition des lisiers de porcins (en kg/ m ³)			
		Rapport C/N	Azote N	Phosphore P ₂ O ₅	Potasse K ₂ O
Porcelets, Truies	Fosse FL	6,1	1,84 kg/ m ³	0,64 kg/ m ³	0,42 kg/ m ³

H.1.4.1. Synthèse : rapport C/N

L'indice C/N renseigne sur la rapidité de libération des éléments fertilisants. Plus le rapport C/N est élevé, moins la libération des éléments minéraux sera rapide. L'assimilation des éléments par les cultures est donc plus ou moins différée selon l'effluent épandu.

Les lisiers porcins et des eaux de lavage présentent un rapport C/N < 8 et sont donc classés fertilisants de type II.

Les périodes d'interdiction d'épandage en fonction du type d'effluent sont données dans le paragraphe **H.6.3**.

H.2.DÉTERMINATION DES SURFACES ÉPANDABLES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR LES EFFLUENTS PRODUITS

H.2.1. Descriptif du parcellaire

En 2014, la SARL BOIRY PORCS était à l'origine de lisier de porcs, qui devait être intégralement traité par le méthaniseur de la SARL BOIRY METHANISATION. La SARL BOIRY METHANISATION n'a finalement pas été réalisée.

Un plan d'épandage a été réalisé dans le dossier d'autorisation de 2014, en cas de disfonctionnement du méthaniseur, afin d'épandre le lisier de porcs de la SARL BOIRY PORCS. La SARL BOIRY PORCS ne possédant pas de parcellaire, les exploitations DUBOIS et EARL DERUY ont mis à disposition des terres pour l'épandage des effluents.

Le parcellaire mis à disposition lors de l'autorisation de 2014 est resté le même jusqu'à la situation actuelle. L'enregistrement de 2019 n'a pas apporté de modifications à ce plan d'épandage.

Le plan d'épandage est mis à jour par le porter à connaissance, objet de ce rapport au niveau :

- Des surfaces mises à disposition
- Des prêteurs de terres

Le nouveau plan d'épandage est décrit dans la partie « parcellaire d'épandage actuel et après-projet ».

H.2.1.1. Parcellaire Avant-projet

En 2014, un plan d'épandage a été réalisé dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter du site. Il s'agissait d'un plan d'épandage comportant 2 tiers :

- M. DUBOIS avec une surface mise à disposition de 200,25 ha ;
- L'EARL DERUY avec une surface mise à disposition de 139,00 ha.

La surface totale mise à disposition représentait 339,25 ha, répartie sur les 15 communes de ABLAINZEVELLE, ADINFER, AGNY, BEAUMETZ LES LOGES, BEAURAINS, BERNEVILLE, BLAIRVILLE, FICHEUX, MONCHIET, MONCHY AU BOIS, RANSART, RIVIERE, SIMENCOURT, WAILLY, WARLUS.

Tableau n°79. Description du parcellaire de M. DUBOIS mis à disposition pour l'épandage en 2014

Numéro Ilot	Surface (ha)	Commune	Distance avec le site (km)
D300	2,6	Ablainzevelle	7,7
D102	1,2	Adinfer	4,5
D29	2,5		5,4
D31	2,5		3,8
D98	1,0		4,2
D14	2,5		4,8
D155	0,4	Agny	4,6
D12	4,0	Beaumontz-lès-Loges	8,6
D13	5,7	Beaurains	3,5
D23	0,8	Blairville	2,9

Numéro Ilot	Surface (ha)	Commune	Distance avec le site (km)
D230	0,4		4,2
D32	10,8		3,3
D52	2,1		3,5
D57	8,8		3,8
D61	0,3		3,4
D37	0,3	Ficheux	2,3
D43	2,6	Monchiet	9,8
D1	13,6		6,2
D11	1,3	Monchy-au-Bois	8,2
D260	2,7		6,7
D44	0,4		8,3
D100	0,3		7,4
D101	3,2		6,3
D2	8,1		6,2
D202	8,0		6,9
D203	9,3		7,4
D3	1,4		5,0
D4	3,7	Ransart	6,0
D55	1,7		6,6
D7	3,2		7,6
D8	7,2		7,3
D81	5,3		6,8
D902	7,0		5,8
D15	3,1		5,0
D16	1,6		6,4
D17	2,0		5,7
D18	12,7		4,2
D19	8,5		5,0
D20	0,7		5,2
D21	0,8		4,6
D24	0,2		4,5
D25	4,3	Rivière	5,8
D250	0,4		5,8
D34	6,5		6,4
D400	1,4		4,3
D500	0,2		4,6
D51	4,4		4,3
D60	2,2		6,1
D80	9,6		4,4
D26	8,9		9,8
D27	0,9	Simencourt	10,4
D35	0,3	Wailly	2,6
D10	7,0	Warlus	10,1
TOTAL	200,3		

Tableau n°80. Ensemble du parcellaire de l'EARL DERUY mis à disposition pour l'épandage des lisiers

Numéro Ilot	Surface (ha)	Commune	Distance avec le site (km)
EA11	11,633	Ransart	4,5
EA12	3,418	Ransart	5,5
EA13	1,717	Ransart	4,5
EA14	1,279	Ransart	4,2
EA17	9,27	Ransart	5,4
EA18	9,094	Monchy-au-Bois	6,4
EA19	4,327	Ransart	5,7
EA2	4,86	Ransart	5,5
EA200	15,92	Rivière	3,8
EA201	8,376	Ransart	5,9
EA23	1,033	Rivière	5,9
EA24	1,531	Rivière	4,7
EA27	2,612	Adinfer	3,9
EA28	2,549	Adinfer	4,5
EA280	6,58	Simencourt	8,6
EA290	1,052	Berneville	8,5
EA30	1,357	Ficheux	0,6
EA31	13,427	Ransart	7,0
EA35	1,048	Ransart	6,0
EA36	1,07	Ransart	4,8
EA37	0,421	Ransart	5,5

Numéro Ilot	Surface (ha)	Commune	Distance avec le site (km)
EA38	15,078	Ransart	5,0
EA39	0,4	Ransart	5,9
EA4	2,58	Ransart	4,7
EA5	4,048	Ransart	5,6
EA70	14,323	Ransart	6,4
TOTAL	139,003		

H.2.1.2. Parcelle d'épandage actuel et après-projet

Le parcellaire mis à disposition en 2019 ne sera pas identique après-projet.

Aujourd'hui, la SARL BOIRY PORCS souhaite ajouter à son plan d'épandage un prêteur de terres afin d'assurer l'exportation des effluents produits. Les prêteurs de terre de l'avant-projet (M. DUBOIS et EARL DERUY) seront conservés dans le plan d'épandage et l'EARL SAINT CHRISTOPHE sera ajoutée pour une SAU mise à disposition de 209 ha.

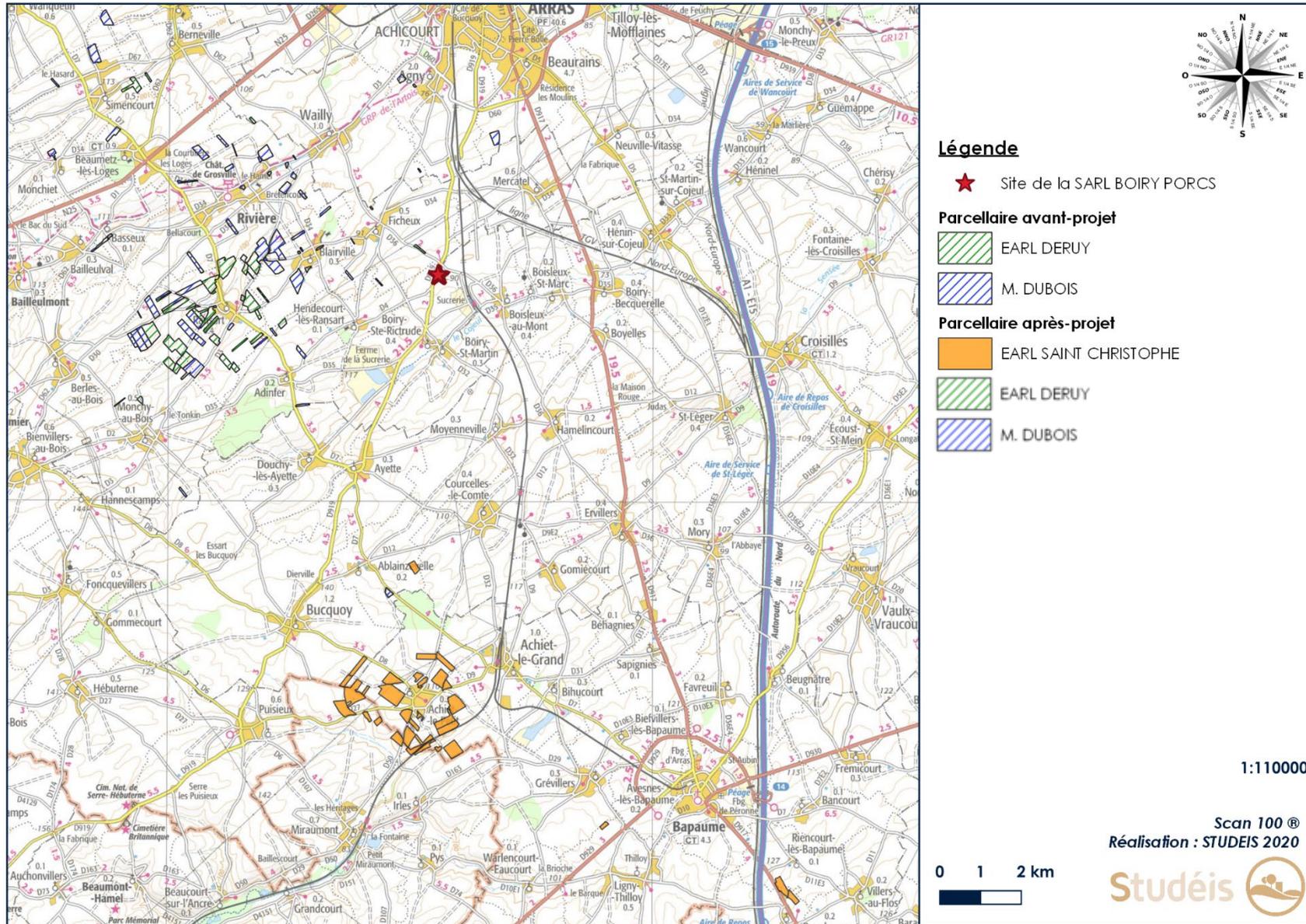
Tableau n°81. Parcelle de l'EARL SAINT CHRISTOPHE mis à disposition pour l'épandage (Etat après-projet)

Numéro Ilot	Surface (ha)	Commune	Distance avec le site (km)
CHR1	6,22	BEAULENCOURT	17,4
CHR2	4,20	BEAULENCOURT	17,2
CHR3	8,04	BEAULENCOURT	16,8
CHR4	4,35	ABLAINZEVILLE	7,0
CHR5	3,51	BUCQUOY	10,0
CHR6	5,48	BUCQUOY	9,4
CHR10	6,27	ACHET LE PETIT	9,2
CHR12	2,9	ACHET LE PETIT	9,7
CHR13	2,88	ACHET LE PETIT	9,8
CHR14	6,57	ACHET LE PETIT	9,1
CHR16	12,53	ACHET LE PETIT	10,2
CHR17	11,7	ACHET LE PETIT	11,3
CHR18	1,36	ACHET LE PETIT	11,4
CHR19	3,85	ACHET LE PETIT	11,2
CHR20	8,93	ACHET LE PETIT	11,0
CHR21	1,56	ACHET LE PETIT	10,6
CHR22	8,1	ACHET LE PETIT	9,7
CHR23	17,75	ACHET LE PETIT	10,5
CHR24	19,96	ACHET LE PETIT	10,0
CHR27	6,27	ACHET LE PETIT	10,6
CHR28	1,92	LIGNY THILLOY	13,9
CHR30	10,89	MIRAUMONT	10,6
CHR31	17,83	MIRAUMONT	10,0
CHR32	2,47	MIRAUMONT	10,8
CHR33	2,4	MIRAUMONT	10,8
CHR34	5,67	MIRAUMONT	11,1
CHR35	3,96	IRLES	11,4
CHR36	3,92	ACHET LE PETIT	11,3
CHR37	1,5	ACHET LE PETIT	10,1
CHR40	2,8	ACHET LE PETIT	10,8
CHR400	9,69	ACHET LE PETIT	9,6
CHR401	3,11	ACHET LE PETIT	9,8
TOTAL	208,59		

Pour chaque ilot, les surfaces présentées sont celles de la télé-déclaration PAC de 2020. Les surfaces disponibles pour l'épandage des effluents produits par la SARL BOIRY PORCS vont de fait augmenter après-projet. Elles représenteront après-projet un total de 547,9 ha contre un total de 339,26 ha avant-projet.

La modification du parcellaire avant-projet et après-projet est visible sur la carte suivante reprise à l'**Annexe 7.1.**

Cartographie n°12. Localisation des parcelles d'épandage avant-projet et celles mises à disposition pour l'épandage après-projet



H.2.1.3. Synthèse sur les évolutions du parcellaire

La surface d'épandage totale augmente de 208,59 hectares entre l'avant-projet et l'après projet.

Toutes les parcelles du plan d'épandage avant-projet seront dans le plan d'épandage de l'après-projet, comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°82. Synthèse du parcellaire avant-projet et après-projet

Exploitant	Surface mise à disposition avant-projet	Surface mise à disposition après-projet
M. DUBOIS	200,3	200,3
EARL DERUY	139,0	139,0
EARL SAINT CHRISTOPHE	0	208,6
TOTAL	339,3	547,9

Les communes concernées par le plan d'épandage après-projet sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°83. Communes situées dans le plan d'épandage avant-projet et après-projet

Département	COMMUNE (en gras les nouvelles communes après projet)	Communes concernées par l'avant-projet	Communes concernées par l'après-projet
Pas de Calais	ABLAINZEVILLE	x	x
	ACHIET LE PETIT		x
	ADINFER	x	x
	AGNY	x	x
	BEAULENCOURT		x
	BEAUMETZ LEZ LOGES	x	x
	BEAURAINS	x	x
	BERNEVILLE	x	x
	BLAIRVILLE	x	x
	BUCQUOY		x
	FICHEUX	x	x
	LIGNY THILLOY		x
	MONCHY AU BOIS	x	x
	MONCHIET	x	x
	RANSART	x	x
	RIVIÈRE	x	x
	SIMENCOURT	x	x
	WAILLY	x	x
	WARLUS	x	x
	RIENCOURT-LES-BAPAUME		x
Somme	IRLES		x
	MIRAUMONT		x

H.2.2. Aptitude pédologique

La détermination de l'aptitude pédologique des îlots à l'épandage d'effluents organiques se base, pour les départements du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme, sur la méthode APTISOLE.

L'utilisation de cette méthode est préconisée pour tout plan d'épandage, notamment pour ceux rentrant dans le cadre de demande d'enregistrement, comme c'est le cas pour cette étude.

Cette méthode a été mise en place suite à la demande de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui souhaite disposer, sur son bassin, d'un outil unique d'appréciation de l'aptitude des sols à l'épandage. La réalisation de cet outil a été confiée aux chambres d'agriculture du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, via leur SATEGE¹.

¹ Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epandages

L'utilisation de la présente méthode, définie au paragraphe ci-après, nécessite des compétences agro-pédologiques. Les ingénieurs agronomes de Studéis ayant réalisé cette étude justifient de cette compétence, de par leur formation et leur expérience professionnelle.

H.2.2.1. Présentation de la méthode APTISOLE

Le recours à cette méthode nécessite de recueillir une série d'informations :

- Pour déterminer le comportement de l'effluent (sensibilité au ruissellement et au lessivage, dégradabilité) :
 - o Classe de l'effluent (liquide, solide, pâteux),
 - o Types et sous-types d'effluent, fonction de son rapport C/N et de son origine,
 - o la tenue en tas,
 - o Le rapport C/N :
 - Donné soit par analyse de l'effluent,
 - Soit par la référence moyenne pour un effluent de même type.
- Pour déterminer la sensibilité du milieu : sensibilité au ruissellement :
 - o Critères effluents : tenue en tas, classe liquide/solide/pâteux,
 - o Critères sol :
 - Indice de battance :
 - Calculé avec le pH, la matière organique, la granulométrie du 1er horizon,
 - Données fournies par l'analyse de sol qui doit être, de préférence, datée de moins de 5 ans,
 - Pente,
- Pour déterminer la sensibilité du milieu : sensibilité au lessivage :
 - o Critères de l'effluent : typologie (fonction du C/N),
 - o Critères du sol : réserve utile/pluie hivernale → Déterminé par sondage pédologique et détermination des différents horizons, de leur texture et des épaisseurs correspondantes,
- Pour déterminer la sensibilité du milieu : sensibilité à l'engorgement :
 - o Critères de l'effluent : typologie (fonction du C/N),
 - o Critères du sol : classe de drainage → déterminé par sondage pédologique et détermination de la durée d'engorgement du sol.

Une fois l'ensemble de ces informations recueillies, la mesure de l'aptitude à l'épandage se fait par le croisement entre les critères «sensibilité du milieu» et «comportement de l'effluent». Ce croisement permet de classer l'aptitude des îlots à l'épandage pour les trois paramètres suivants :

- Risque de ruissellement,
- Risque de lessivage,
- Biodégradabilité de la Matière Organique contenue dans l'effluent.

L'association, pour chaque îlot, de ces trois paramètres permet l'établissement de prescriptions globales pour les effluents concernés (fientes de volailles et effluents liquides pour notre étude).

Ces prescriptions globales peuvent se regrouper en trois classes, représentatives d'aptitudes parcellaires différentes :

- Classe 2 : Bonne → Pas de prescription particulière concernant l'épandage sur ces îlots, si ce n'est le respect de la réglementation,
- Classe 1 : Moyenne → L'épandage est possible, mais limité au respect de conditions particulières,
- Classe 0 : Nulle → Îlot inapte à l'épandage quelque soient les conditions, pour ce type d'effluent.

H.2.2.2. Résultat de l'évaluation de l'aptitude à l'épandage des sols avant-projet

L'aptitude à l'épandage des parcelles a été évaluée à partir des résultats des sondages effectués par la Chambre d'Agriculture. Le Tableau n°84 reprend l'ensemble des parcelles du plan d'épandage en les classant selon la pratique culturale recommandée.

L'ensemble des parcelles est déclaré apte à l'épandage à condition de respecter les recommandations visant à limiter les risques pour l'environnement.

Les conclusions de l'étude Aptisole réalisée pour le parcellaire d'épandage est également présente en **Annexe 7.4**. L'étude réalisée par la chambre portait sur un parcellaire plus vaste que celui considéré ici. Une partie des données présentée en annexe ne concerne donc pas le parcellaire décrit plus haut.

Tous les sondages ont été réalisés sur terre labourable. Il n'y a pas de référence pour les prairies. La parcelle H3.1 en prairie a été retirée du plan d'épandage par mesure de précaution (0,96 ha).

L'aptitude à l'épandage avant-projet n'est pas modifiée sur les parcelles conservées dans le plan d'épandage après-projet.

H.2.2.3. Résultats de l'évaluation de l'aptitude à l'épandage des sols après-projet

L'aptitude à l'épandage a été réalisée à partir de 7 sondages réalisés sur certaines parcelles de l'EARL SAINT CHRISTOPHE. Plusieurs parcelles sont associées à un sondage pédologique. Les groupes de parcelles sont réalisés à partir de texture de sols homogènes connus au préalable.

Il n'a été saisi dans l'outil Aptisole que les parcelles sur lesquelles le sondage a été réalisé. L'aptitude à l'épandage doit ensuite être extrapolée aux autres parcelles du groupe homogène.

Les groupes de parcelles ainsi que les résultats de l'étude Aptisole sont présentés dans le Tableau n°85.

L'étude Aptisole est présentée en **Annexe 7-4**.

Toutes les parcelles sont classées 1 : aptitude moyenne. Les parcelles sont aptes à l'épandage mais l'épandage est limité à des conditions particulières, reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°84. Aptitude pédologique à l'épandage (APTISOLE, 2008) avant-projet

Code	Commune	Surface	Occupation du sol	Numéro du sondage	Aptitude à l'épandage
B2	TENEUR	7,18	Culture	61-62-63	Epandage fractionné en dehors de la période hivernale avec soit, injection directe ou enfouissement dans les 12 H, suivi d'un couvert végétal
B5	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	11,74	Culture	72-73	Epandage fractionné en dehors de la période hivernale avec soit, injection directe ou enfouissement dans les 12 H, suivi d'un couvert végétal
B6	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	14,14	Culture	55-56-57	Epandage fractionné en dehors de la période hivernale avec soit, injection directe ou enfouissement dans les 12 H, suivi d'un couvert végétal
B8.1	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	22,99	Culture	50-51-52-53-54	Injection directe ou enfouissement dans les 12 H ou épandage sur un couvert végétal en place, pas d'épandage en période d'engorgement du sol.
B8.2	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE				
B11	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	11,46	Culture	Proche : 15-19-20	Injection directe ou enfouissement dans les 12 H ou épandage sur un couvert végétal en place, pas d'épandage en période d'engorgement du sol.
H1	TILLY-CAPELLE	7,01	Culture	2-3	Injection directe ou enfouissement dans les 12 H ou épandage sur un couvert végétal en place
H2	TILLY-CAPELLE	8,81	Culture	1	Injection directe ou enfouissement dans les 12 H ou épandage sur un couvert végétal en place
H3.2	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	19,45	Culture	4-5-7	Epandage fractionné en dehors de la période hivernale, suivi ou sur couvert végétal
	TILLY-CAPELLE				
	TILLY-CAPELLE				
H3.1	TILLY-CAPELLE	0,96	Prairie	Proche : 5	Retirée
H4	TILLY-CAPELLE	46,2	Culture	6-8-9-10	Epandage fractionné en dehors de la période hivernale avec soit, injection directe ou enfouissement dans les 12 H, suivi d'un couvert végétal
	TILLY-CAPELLE				
	BLANGY-SUR-TERNOISE				
H7	TILLY-CAPELLE	4,75	Culture	11	Epandage suivi ou sur couvert végétal, pas d'épandage en période d'engorgement du sol
H8	TILLY-CAPELLE	7,76	Culture	12	Injection directe ou enfouissement dans les 12 H ou épandage sur un couvert végétal en place
H11	TENEUR	3,77	Culture	Proche : 67	Injection directe ou enfouissement dans les 12 H ou épandage sur un couvert végétal en place

Tableau n°85. Aptitude pédologique à l'épandage (APTISOLE, 2015) après-projet

ILOTS	Commune	Surf (ha)	Sondage	Classe d'aptitude à l'épandage	Conditions d'épandage
CHR33	MIRAUMONT	2,4	S1	1	Injection directe ou enfouissement rapide ou épandage sur couvert végétal en place. Pour un épandage d'automne, limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture.
CHR4	ABLAINZEVELLE	4,4	S2		
CHR16	ACHIET LE PETIT	12,5			
CHR20	ACHIET LE PETIT	8,9			
CHR31	MIRAUMONT	17,8			
CHR1	BEAULENCOURT	6,2	S3		
CHR10	ACHIET LE PETIT	6,3	S4		
CHR12	ACHIET LE PETIT	2,9			
CHR13	ACHIET LE PETIT	2,9			
CHR14	ACHIET LE PETIT	6,6			
CHR17	ACHIET LE PETIT	11,7			
CHR18	ACHIET LE PETIT	1,4			
CHR19	ACHIET LE PETIT	3,8			
CHR23	ACHIET LE PETIT	17,8			
CHR24	ACHIET LE PETIT	20,0	S5		
CHR30	MIRAUMONT	10,9			
CHR28	BUCQUOY	5,5			
CHR37	MIRAUMONT	2,5			
CHR34	LIGNY THILLOY	1,9	S6		
CHR40	ACHIET LE PETIT	1,5			
CHR400	IRLES	4,0			
CHR401	ACHIET LE PETIT	3,9	S7		
CHR2	MIRAUMONT	5,7			
CHR3	ACHIET LE PETIT	2,8			
CHR5	ACHIET LE PETIT	9,7			
CHR6	ACHIET LE PETIT	3,1			
CHR21	BEAULENCOURT	4,2			
CHR22	BEAULENCOURT	8,0			
CHR27	BUCQUOY	3,5			
CHR32	ACHIET LE PETIT	1,6			
CHR35	ACHIET LE PETIT	8,1			
CHR36	ACHIET LE PETIT	6,3			

H.2.3. Exclusions réglementaires liées à la réglementation des installations classées

La SARL BOIRY PORCS est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2102-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à l'Arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

H.2.3.1. Exclusions réglementaires

Pour éviter les nuisances générées par les effluents sur certaines activités (pollutions, nuisances olfactives etc.), des distances minimales sont fixées par l'Arrêté du 27 décembre 2013 modifié, présenté dans le tableau suivant.

Tableau n°86. Distances minimales réglementaires à respecter lors des activités d'épandage d'une ICPE soumise à enregistrement

Nature des activités à protéger	Catégories d'effluents			
	Compost d'effluents d'élevage	Fumiers bovins et porcins compacts après stockage de 2 mois minimum	Autres fumiers, lisiers et purins, digestats, effluents peu chargés	Autres cas
Habitation ou local habituellement occupé par des tiers, stades ou terrains de camping hors camping à la ferme	10 mètres	15 mètres	15 mètres en cas d'injection directe dans le sol 100 mètres pour un épandage avec dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses 50 mètres dans les autres cas	100 mètres
Points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers	50 mètres			
Points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forage, source)	35 mètres			
Lieux de baignade déclarés et plage hors piscines privées	50 mètres	200 mètres		
Zones conchylicoles	500 mètres			
Cours d'eau hors alimentation d'une activité de pisciculture	10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure de cours d'eau 35 mètres dans les autres cas			
Cours d'eau alimentant une activité de pisciculture	50 mètres sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture			

La SARL BOIRY PORCS produira uniquement du lisier de porc dilué avec des eaux de lavage qui entrent dans la catégorie « Autres fumiers, lisiers et purins, digestats, effluents peu chargés » et des eaux de lavage.

Un camping est présent sur la commune de MIRAUMONT (Camping La Herelle), à plus de 100 mètres du parcellaire d'épandage (environ 2 km).

H.2.3.1. Délais d'enfouissement

L'épandage du lisier produit sera réalisé différemment selon les exploitations concernées. L'exploitation individuelle DUBOIS et l'EARL DERUY épandent les effluents au moyen d'une tonne à lisier avec enfouisseur. L'enfouissement est donc immédiat.

La distance d'épandage du lisier par rapport aux habitations de tiers prise en compte est donc de 15 mètres pour ces exploitations.

L'EARL SAINT-CHRISTOPHE épandra le lisier à l'aide d'une tonne à lisier de 18 m³ munies de rampes d'épandage. La distance d'épandage à proximité des habitations retenue est de 100 mètres pour cette exploitation.

L'enfouissement des effluents épandus sur sol nu sera réalisé dans les 12 heures suivant l'épandage sur terres nues pour les lisiers de porcs les eaux de lavages.

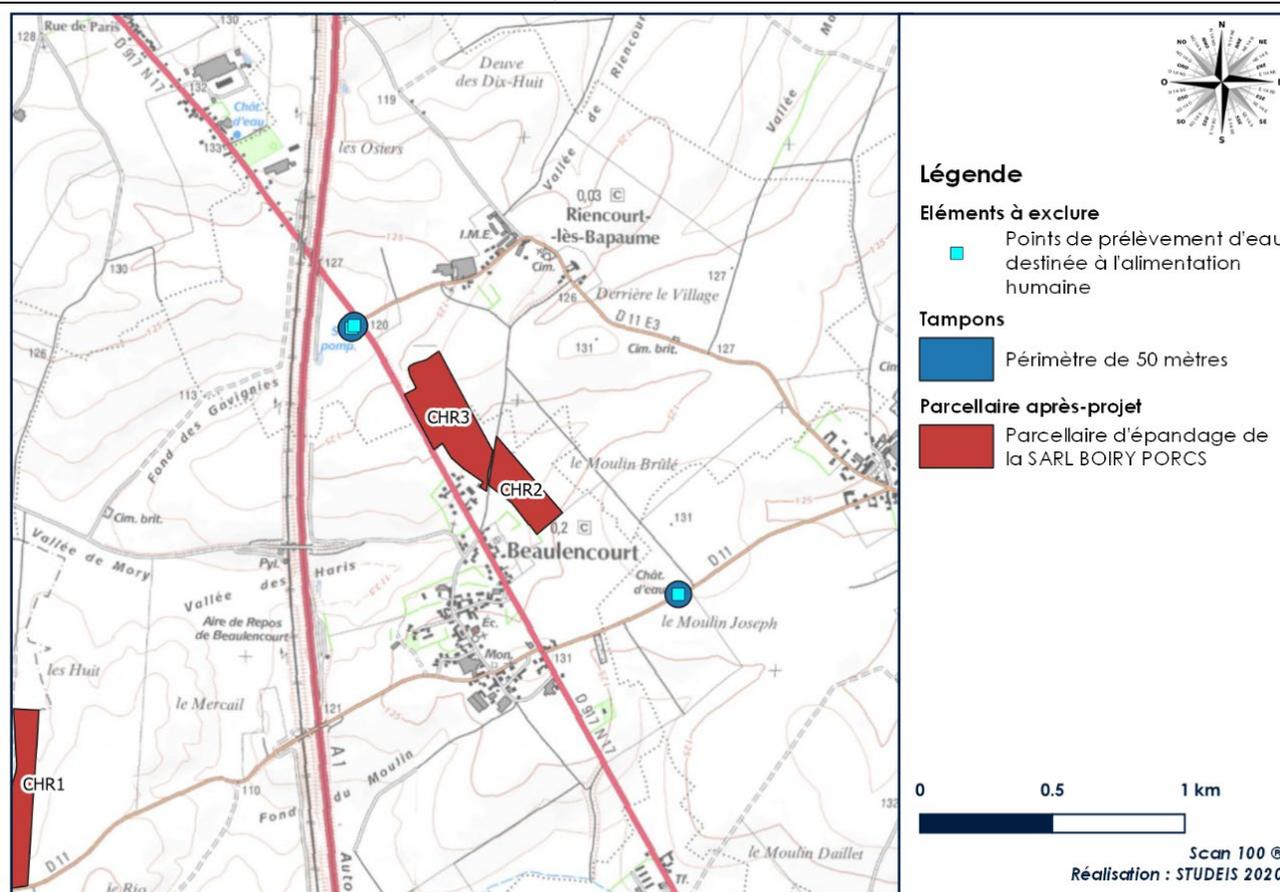
H.2.3.2. Etude des exclusions réglementaires vis-à-vis des parcelles mises à disposition

La localisation des exclusions recensées pour le parcellaire d'épandage de la SARL BOIRY PORCS se trouve en **Annexe 7-2**.

Points d'eau

Concernant les prélèvements en eau, huit ouvrages pour l'alimentation en eau destinée à l'alimentation humaine sont situés à proximité du parcellaire d'épandage ou sur le parcellaire. Trois ouvrages sont situés à proximité des parcelles CH3 et CHR4 mais se trouvent cependant à plus de 50 mètres d'une parcelle d'épandage. Ils ne font pas l'objet d'un périmètre de protection immédiat ou rapproché fixés par une déclaration d'utilité publique (Source : ARS).

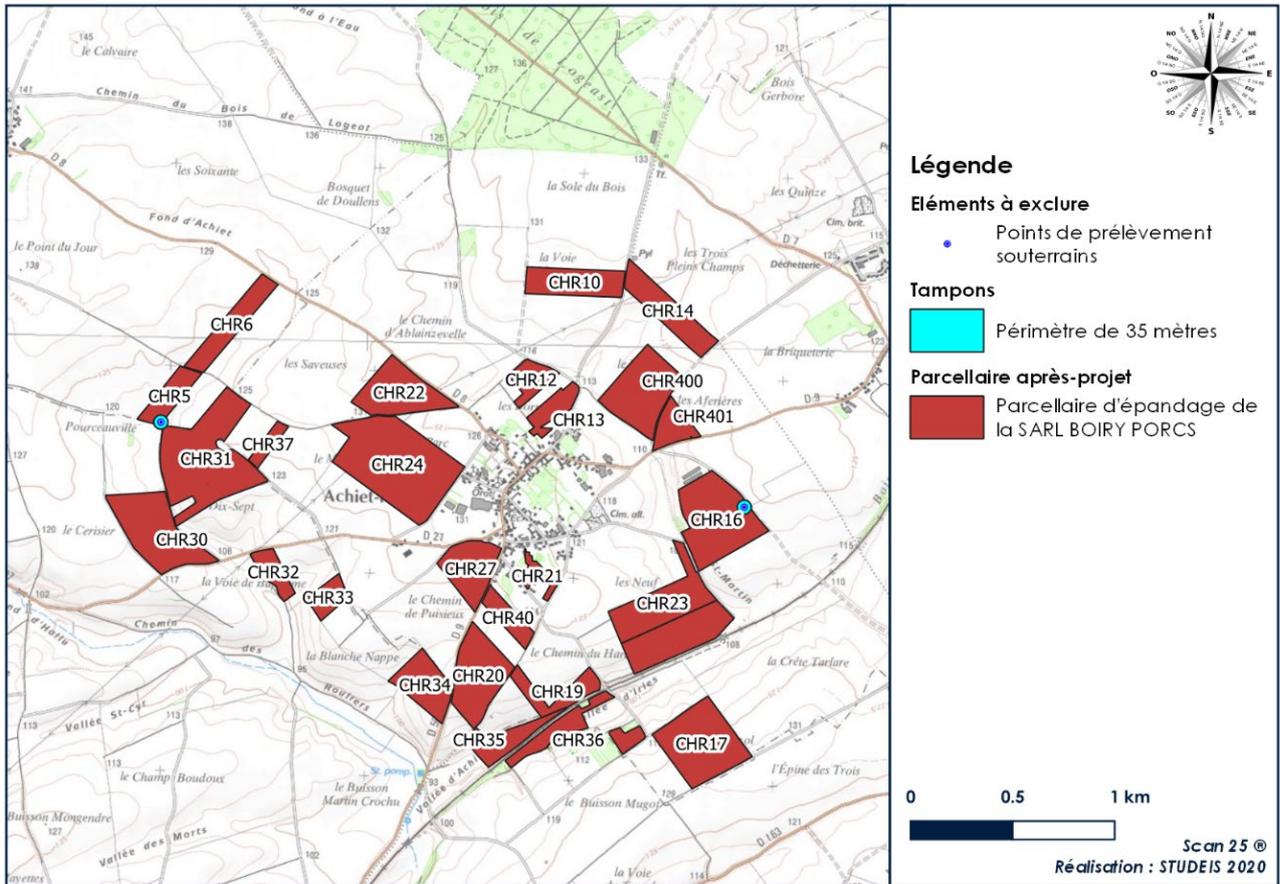
Cartographie n°13. Points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable à proximité du parcellaire d'épandage de l'EARL SAINT CHRISTOPHE



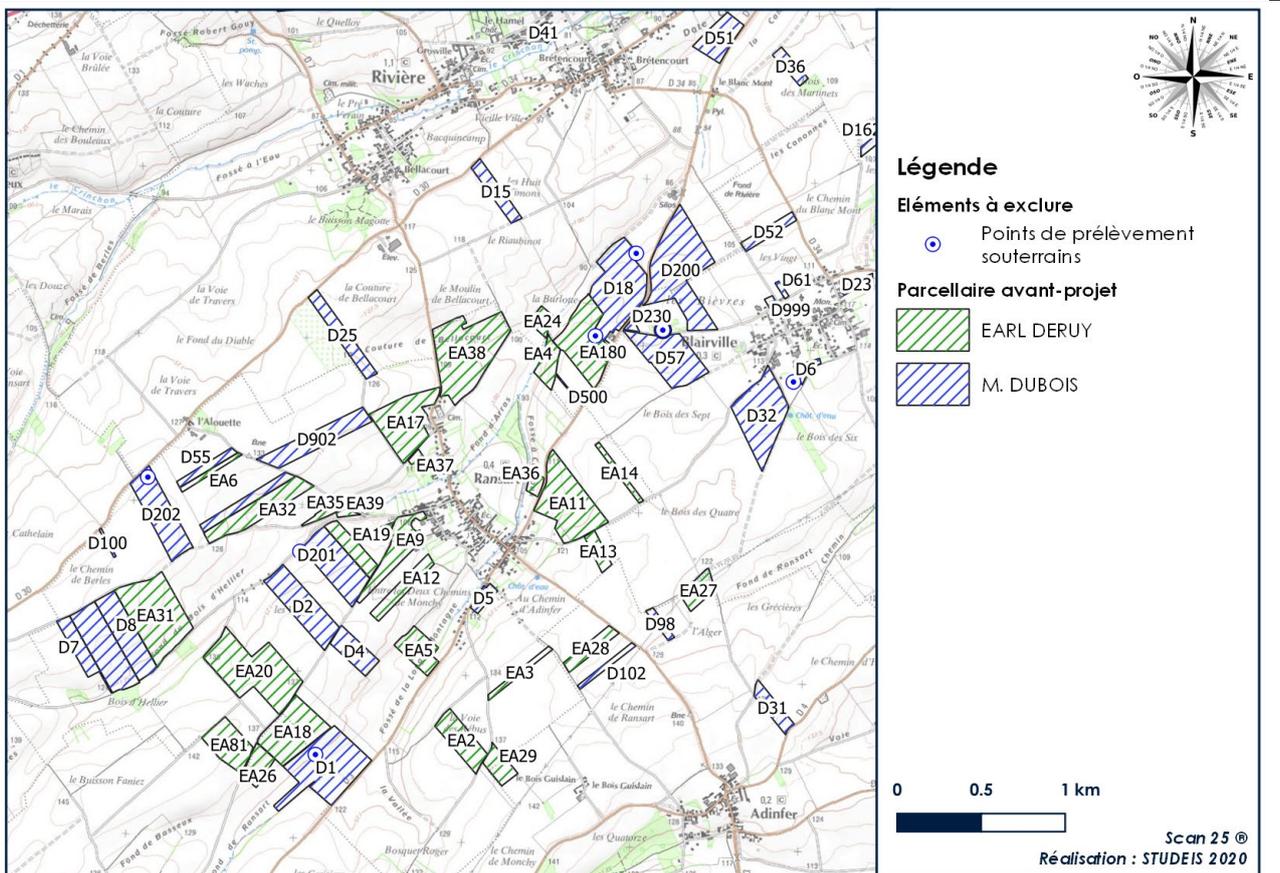
D'autre part, neufs points de prélèvement en eaux souterraines (puits et forages) destinés à l'irrigation ou à des utilisations non déterminées sont concernés par le parcellaire d'épandage. Une exclusion de 35 mètres s'applique autour de ces ouvrages lors de l'épandage.

Enfin, un affleurement a été localisé au Nord de la parcelle D57. Il ne s'agit pas d'un affleurement utilisé pour l'alimentation humaine mais une exclusion est réalisée sur cette parcelle située dans le périmètre de 50 mètres du captage, car il ne s'agit pas d'eaux souterraines.

Cartographie n°14. Points de prélèvement souterrains concernés par le parcellaire d'épandage de l'EARL SAINT-CHRISTOPHE



Cartographie n°15. Points de prélèvement souterrains concernés par le parcellaire d'épandage de l'EARL DERUY et de M. DUBOIS



Il n'y a pas de lieux de baignade déclarés ni de plage ou de zones conchylicoles.

Certaines parcelles de l'EARL DERUY et de M. DUBOIS ne se trouvent à moins de 35 mètres d'un cours d'eau. Les exclusions sont présentées en **Annexe 7.2**.

D'autre part l'épandage est interdit :

- Sur les sols non cultivés ;
- Sur la plus-part des légumineuses ;
- Sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- Sur les sols pris en masse par le gel (sauf fumiers et composts) ;
- Sur les sols enneigés ;
- Sur les sols inondés ou détrempés ;
- Pendant les périodes de fortes pluviosités ;
- Par aéro-aspersion, sauf conditions particulières.

H.2.3.3. Synthèse des distances à respecter lors de l'épandage dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les distances d'épandages à respecter dans cadre du plan d'épandage de la SARL BOIRY PORCS au regard de la réglementation des Installations Classées sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°87. Synthèses des distances d'épandage à respecter pour la SARL BOIRY PORCS dans le cadre de la réglementation des installations classées

Nature des activités à protéger	Lisiers porcins (palettes) et eaux de lavage	
	Direct	12 heures
Délai d'enfouissement		
Habitation ou local habituellement occupé par des tiers, stades ou terrains de camping hors camping à la ferme	15 mètres	100 mètres
Points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forage, source)	35 mètres	
Cours d'eau	35 mètres	

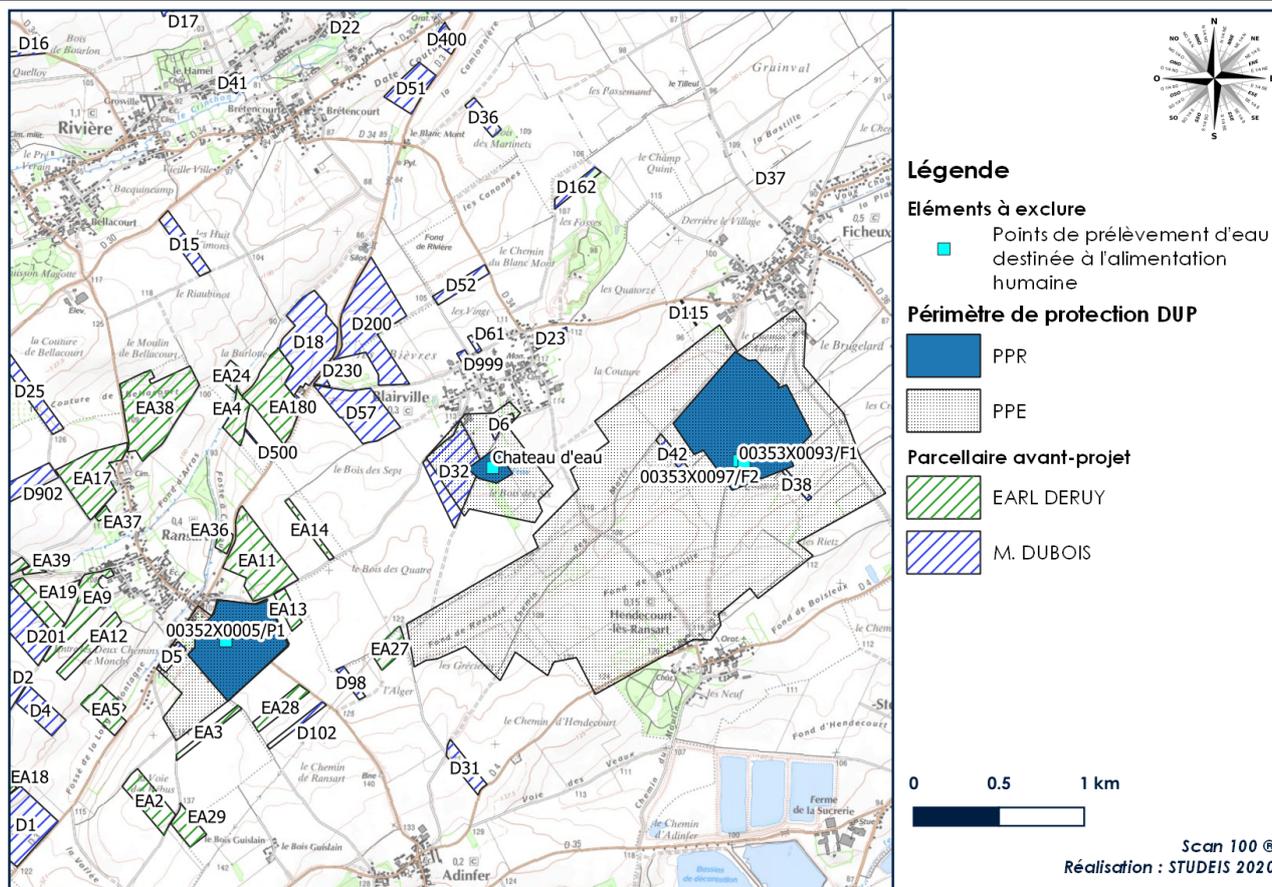
H.2.4. Autres exclusions réglementaires

H.2.4.1. Périmètres de protection de captages

Cinq ouvrages sont concernés par des périmètres de protection rapprochés et éloignés dont les références sont :

- 00353X0092/PZ2 ;
- 00353X0097/F2 ;
- 00353X0093/F1 ;
- 00353X0005/P1 ;
- Un château d'eau.

Cartographie n°16. Points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable à proximité du parcellaire d'épandage de l'EARL DERUY et de M. DUBOIS



La parcelle D32 est concernée en partie par le périmètre rapproché et le périmètre éloigné du château d'eau. Celle-ci a été exclue totalement du plan d'épandage.

H.2.4.2. Risque inondation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), créé par la loi du 2 février 1995 et défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement établit un maillage de zones potentiellement soumises aux risques naturels. Il définit une réglementation et des prescriptions propres à ce zonage.

Parmi les risques recensés, le risque inondation fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Il régit l'occupation et l'utilisation des sols dans les zones considérées comme « à risque inondation ».

Le risque d'inondation n'est pas présent dans la vallée de la Sensée mais il est présent dans la vallée de la Somme aval.

Les Atlas des Zones inondables sont des outils d'information sur les phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau. Ils peuvent être réalisés à partir d'études hydrogéomorphologiques, de données sur les plus hautes eaux connues (PHEC) ou à partir d'études sur les inondations centennales à l'échelle des bassins hydrographiques. Ces documents n'ont pas valeur réglementaire, contrairement aux Plans de prévention de risques naturels.

Deux communes du plan d'épandage sont concernées par un Atlas des Zones Inondables : MIRAUMONT et IRLES.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), créés par la loi du 2 février 1995 et défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement établit un maillage de zones potentiellement soumises aux risques naturels. Les Plans de Prévention des Risques Naturels inondations (PPRNi) sont des documents réglementaires, qui définissent des servitudes d'utilité publique liées aux inondations.

Ce document établit un zonage réglementaire en fonction des risques d'inondations et un règlement à appliquer.

Deux communes du plan d'épandage sont concernées par le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée de la Somme et ses affluents : MIRAUMONT et IRLES.

Le PPRNi de la Vallée de la Somme et ses affluents a été prescrit le 20 avril 2001. Le PPRNi a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 août 2012.

H.2.5. Exclusions liées à la Directive Nitrate (Programme d'Action National : PAN)

H.2.5.1. Type de fertilisant produit par la SARL BOIRY PORCS

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole établit un classement des fertilisants azotés en trois classes distinctes :

- Fertilisants de type I : engrais organiques, de rapport C/N > 8. Exemple : fumier ;
- Fertilisants de type II : engrais organiques, de rapport C/N < 8. Exemple : lisier ;
- Fertilisants de type III : engrais minéraux.

La SARL BOIRY PORCS produira uniquement un lisier dilué par les eaux résiduaires de lavage considéré comme un Fertilisant de type II.

H.2.5.2. Distances d'épandage en situation de sol pentu à proximité des cours d'eau

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national établit les règles d'épandage en situation de sol pentu.

L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Sans préjudice des dispositions prévues au 1° par rapport aux cours d'eau, il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

Aucun îlot du plan d'épandage de la SARL BOIRY PORCS n'est concerné par ces exclusions.

H.2.6. Synthèse de l'aptitude à l'épandage et des exclusions

La synthèse des exclusions à l'épandage des effluents produits par la SARL BOIRY PORCS est détaillée pour chaque îlot dans le tableau en page suivante.

La surface potentiellement épandable est ainsi de 522,94 ha.

Tableau n°88. Synthèse des exclusions pour les effluents produits par la SARL BOIRY PORCS

Exploitations	Ilots	Commune	Surface (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusion réglementaire ICPE					Choix de l'exploitant	Périmètre rapproché	Total exclusions	SPE (ha)	
					Habitation (100 m)	Habitation (15 m)	Points de prélèvement en eau destinée à l'alimentation humaine : 50 m	Points de prélèvement en eau souterraine (puits, forage, source): 35 m	Cours d'eau (35 m)					
EARL SAINT CHRISTOPHE	CHR1	BEAULENCOURT	6,22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,22	
	CHR10	ACHIET LE PETIT	6,27	-	0,00	-	-	-	-	-	-	0,00	6,27	
	CHR12	ACHIET LE PETIT	2,90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,90	
	CHR13	ACHIET LE PETIT	2,88	-	1,56	-	-	-	-	-	-	1,56	1,33	
	CHR14	ACHIET LE PETIT	6,57	-	1,18	-	-	-	-	-	-	1,18	5,40	
	CHR16	ACHIET LE PETIT	12,53	-	2,06	-	-	0,34	-	-	-	2,39	10,13	
	CHR17	ACHIET LE PETIT	11,70	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,70	
	CHR18	ACHIET LE PETIT	1,36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,36	
	CHR19	ACHIET LE PETIT	3,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,85	
	CHR2	BEAULENCOURT	4,20	-	0,60	-	-	-	-	-	-	0,60	3,60	
	CHR20	ACHIET LE PETIT	8,94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,94	
	CHR21	ACHIET LE PETIT	1,56	-	1,56	-	-	-	-	-	-	1,56	0,00	
	CHR22	ACHIET LE PETIT	8,10	-	0,26	-	-	-	-	-	-	0,26	7,84	
	CHR23	ACHIET LE PETIT	17,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17,75	
	CHR24	ACHIET LE PETIT	19,96	-	2,36	-	-	-	-	-	-	2,36	17,60	
	CHR27	ACHIET LE PETIT	6,27	-	2,54	-	-	-	-	-	-	2,54	3,74	
	CHR28	LIGNY THILLOY	1,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,92	
	CHR3	BEAULENCOURT	8,04	-	1,26	-	-	-	-	-	-	1,26	6,78	
	CHR30	MIRAUMONT	10,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,89	
	CHR31	MIRAUMONT	17,83	-	-	-	-	0,02	-	-	-	0,02	17,81	
	CHR32	MIRAUMONT	2,47	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,47	
	CHR33	MIRAUMONT	2,40	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,40	
	CHR34	MIRAUMONT	5,67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,67	
	CHR35	IRLES	3,96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,96	
	CHR36	ACHIET LE PETIT	3,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,92	
	CHR37	ACHIET LE PETIT	1,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,50	
	CHR4	ABLAINZEVILLE	4,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,35	
	CHR40	ACHIET LE PETIT	2,80	-	0,71	-	-	-	-	-	-	0,71	2,09	
	CHR400	ACHIET LE PETIT	9,69	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,69	
	CHR401	ACHIET LE PETIT	3,11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,11	
	CHR5	BUCQUOY	3,52	-	-	-	-	0,20	-	-	-	0,20	3,32	
	CHR6	BUCQUOY	5,48	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,48	
	M. DUBOIS	D1	RANSART	13,63	-	-	-	-	0,38	0,05	-	-	0,43	13,20
		D10	WARLUS	7,015	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,02
		D100	RANSART	0,269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,27
D101		RANSART	10,29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,29	
D102		ADINFER	1,182	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,18	
D11		MONCHY AU BOIS	1,276	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,28	
D12		BEAUMETZ LES LOGES	3,956	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,96	

Exploitations	Ilots	Commune	Surface (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusion réglementaire ICPE					Choix de l'exploitant	Périmètre rapproché	Total exclusions	SPE (ha)
					Habitation (100 m)	Habitation (15 m)	Points de prélèvement en eau destinée à l'alimentation humaine : 50 m	Points de prélèvement en eau souterraine (puits, forage, source): 35 m	Cours d'eau (35 m)				
	D13	BEURAINS	5,746	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,75
	D14	BEURAINS	2,52	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,52
	D15	RIVIÈRE	3,09	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,09
	D155	AGNY	0,361	-	-	0,126	-	-	-	-	-	0,13	0,24
	D16	RIVIÈRE	1,577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,58
	D17	RIVIÈRE	1,979	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,98
	D18	RIVIÈRE	12,679	-	-	0,056	-	0,22	0,82	-	-	1,09	11,59
	D19	RIVIÈRE	8,467	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,47
	D2	RANSART	8,115	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,12
	D20	RIVIÈRE	0,708	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,71
	D202	RANSART	8,002	-	-	-	-	0,38	-	-	-	0,38	7,62
	D203	RANSART	9,321	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,32
	D21	RIVIÈRE	0,752	-	-	-	-	-	0,39	-	-	0,39	0,36
	D23	BLAIRVILLE	0,773	-	-	0,135	-	-	-	-	-	0,13	0,64
	D230	BLAIRVILLE	0,361	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,36
	D24	RIVIÈRE	0,212	-	-	-	-	-	0,02	-	-	0,02	0,20
	D25	RIVIÈRE	4,325	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,33
	D250	RIVIÈRE	0,365	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,37
	D26	SIMENCOURT	8,89	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,89
	D260	RANSART	2,659	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,66
	D27	SIMENCOURT	0,935	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,94
	D29	RANSART	2,488	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,49
	D3	RANSART	1,396	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,40
	D300	ABLAINZEVILLE	2,554	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,55
	D31	ADINFER	2,539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,54
	D32	BLAIRVILLE	10,757	-	-	0,083	-	-	-	2,31	8,44	10,76	0,00
	D34	RIVIÈRE	6,526	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,53
	D35	WAILLY	0,295	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,30
	D37	FICHEUX	0,293	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,29
	D4	RANSART	3,723	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,72
	D400	RIVIÈRE	1,427	-	-	-	-	-	0,26	-	-	0,26	1,16
	D43	MONCHET	2,6	-	-	0,096	-	-	0,60	-	-	0,70	1,95
	D44	MONCHY AU BOIS	0,44	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,44
	D500	RIVIÈRE	0,165	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,17
	D51	RIVIÈRE	4,385	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,39
	D52	BLAIRVILLE	2,108	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,11
	D55	RANSART	2,79	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,79
	D57	BLAIRVILLE	8,765	-	-	-	0,085	-	-	-	-	0,09	8,68
	D60	RIVIÈRE	2,196	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,20
	D61	BLAIRVILLE	0,302	-	-	0,17	-	-	-	-	-	0,17	0,13
	D7	RANSART	3,203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,20
	D8	RANSART	7,196	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,20

Exploitations	Ilots	Commune	Surface (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusion réglementaire ICPE					Choix de l'exploitant	Périmètre rapproché	Total exclusions	SPE (ha)
					Habitation (100 m)	Habitation (15 m)	Points de prélèvement en eau destinée à l'alimentation humaine : 50 m	Points de prélèvement en eau souterraine (puits, forage, source): 35 m	Cours d'eau (35 m)				
	D80	BLAIRVILLE	9,565	-	-	-	-	0,33	-	-	-	0,33	9,24
	D81	RANSART	5,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,25
	D902	RANSART	6,977	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,98
	D98	ADINFER	0,975	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,98
EARL DERUY	EA11	RANSART	11,633	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11,63
	EA12	RANSART	3,418	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,42
	EA13	RANSART	1,717	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,72
	EA14	BLAIRVILLE	1,279	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,28
	EA17	RANSART	9,27	-	-	0,172	-	-	-	-	-	-	9,10
	EA18	MONCHY AU BOIS	9,094	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9,09
	EA19	RANSART	4,327	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,33
	EA2	RANSART	4,86	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,86
	EA200	BLAIRVILLE	15,92	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15,92
	EA201	RANSART	8,376	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8,38
	EA23	WAILLY	1,033	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,03
	EA24	RANSART	1,531	-	-	-	-	-	0,44	-	-	0,44	1,09
	EA27	ADINFER	2,612	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,61
	EA28	ADINFER	2,549	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,55
	EA280	SIMENCOURT	6,58	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,58
	EA290	SIMENCOURT	1,052	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,05
	EA30	FICHEUX	1,357	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,36
	EA31	RANSART	13,427	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,43
	EA35	RANSART	1,048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,05
	EA36	RANSART	1,07	-	-	-	-	-	0,30	-	-	0,33	0,77
EA37	RANSART	0,421	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,42	
EA38	RANSART	15,078	-	-	0,035	-	-	-	-	-	0,35	15,04	
EA39	RANSART	0,4	-	-	-	-	-	0,00	-	-	-	0,40	
EA4	RANSART	2,58	-	-	-	-	-	0,68	-	-	0,68	1,90	
EA5	RANSART	4,048	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,05	
EA70	MONCHY AU BOIS	14,323	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14,32	
TOTAL SARL BOIRY PORCS			547,86	0,00	14,07	0,87	0,09	1,87	3,56	2,31	8,44	31,29	516,73

H.3. RÉPARTITION DES EFFLUENTS

Les effluents liquides seront répartis entre les 3 exploitations tierces, selon les règles présentées dans le tableau suivant.

Tableau n°89. Répartition des effluents entre les tiers

Tiers	Surface totale (ha)	SPE liquide (ha)	% surface plan épandage	Quantité d'effluent reçue (m ³)	Quantités d'azote en provenance des effluents
EARL SAINT CHRISTOPHE	208,6	193,98	60%	2066	8 731
M. DUBOIS	200,3	185,39	20%	689	2 910
EARL DERUY	139,0	137,37	20%	689	2 910
TOTAL	547,86	516,73	100%	3 444	14 552

60% des effluents liquides, soit 2 066 m³, sont destinés à l'EARL SAINT CHRISTOPHE, représentant 8 731 kg d'azote par an, 20% sont destinés à M. DUBOIS et 20% à l'EARL DERUY. Ainsi, les nouvelles parcelles du plan d'épandage recevront moins de 10 tonnes d'azote par an issu des effluents de la SARL BOIRY PORCS.

H.4. PRESSION AZOTÉE

H.4.1. Maîtrise des apports azotés issus des effluents d'élevage : cas général

Le décret n°2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole précise les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage. Le programme d'actions de cet arrêté préfectoral fixe une quantité maximale d'azote (N) organique épandable selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Total de l'azote provenant de l'élevage}}{\text{SAU}} < 170 \text{ kg N/ha}$$

H.4.2. Calcul de la pression azotée avant-projet

H.4.2.1. Parcellaire

La surface totale mise à disposition pour le plan d'épandage est de 339,3 ha dont :

- 200,3 ha de l'exploitation M. DUBOIS ;
- 139,0 ha de l'EARL DERUY.

La surface parcellaire totale de M. DUBOIS et de l'EARL DERUY est de 385,14 ha.

H.4.2.2. Calcul de la pression globale d'azote organique

Les parcelles mises à disposition par M. DUBOIS et par l'EARL DERUY pour l'épandage des lisiers de la SARL BOIRY PORCS recevaient également les fumiers des élevages bovins et porcins de l'EARL DERUY, ainsi que leurs déjections au pâturage, des boues de station d'épuration en provenance de la communauté urbaine d'Arras, et les eaux blanches et vertes de l'élevage bovin de l'EARL DERUY.

Tableau n°90. Quantités d'azote organique reçues sur le parcellaire avant-projet (2019)

Production d'azote	M. DUBOIS			EARL DERUY		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Lisiers de porcs	2 910	2 022	2 047	2 910	2 022	2 047
Fumiers bovins et ovins	1 225	562	1 805	2 857	1 312	4 211
Boues de station d'épuration	6 660	6 120	720	-	-	-

Production d'azote	M. DUBOIS			EARL DERUY		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Eaux vertes et blanches	-	-	-	40	20	50
Restitution pâturage	4 188	2 036	6 267	3 290	1 600	4 924
TOTAL	14 983	10 741	10 839	9 098	4 954	11 232

La pression d'azote globale est obtenue en divisant la somme des quantités d'azote organique épandues par la surface du parcellaire mis à disposition sur laquelle les effluents organiques sont épandus.

Tableau n°91. Pression d'azote global avant-projet sur la surface d'épandage mise à disposition

Exploitation	Surface totale (ha)	Azote organique des effluents provenant de la SARL BOIRY PORCS	Autres apports organiques	Pression globale d'azote organique
	A	B	C	(B+C)/A
M. DUBOIS	200,3	2 910	12 073	74,8
EARL DERUY	139,0	2 910	6 188	65,5
Total	339,3	5 820,9	18 260,3	70,1

Ainsi, la pression globale d'azote organique était de 70,1 kg N/ha/an sur les surfaces mises à disposition, valeur inférieure au seuil maximal établi par la Directive Nitrates pour les zones vulnérables de 170 kg N/ha/an à l'échelle de la SAU.

H.4.3. Calcul de la pression azotée après-projet

H.4.3.1. Parcellaire

La surface parcellaire totale mis à disposition pour le plan d'épandage est de 547,9 ha dont :

- 200,3 ha de l'exploitation M. DUBOIS ;
- 139,0 ha de l'EARL DERUY ;
- 208,6 ha de l'EARL SAINT CHRISTOPHE.

H.4.3.2. Calcul de la pression globale d'azote organique pour l'ensemble du parcellaire

Le parcellaire de l'EARL SAINT CHRISTOPHE recevra 500 tonnes de fumier de bovin pailleux en plus des effluents issus de la SARL BOIRY PORCS. Les effluents reçus par M. DUBOIS et par l'EARL DERUY restent inchangés.

Le tableau suivant présente les quantités en éléments minéraux reçus au cours de l'année par l'épandage des différents effluents de chaque exploitation.

Tableau n°92. Détail des quantités en éléments reçus sur le parcellaire d'épandage après-projet

Effluents	M. DUBOIS			EARL DERUY			EARL SAINT CHRISTOPHE		
	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
Lisiers de porcs	2 910	2 022	2 047	2 910	2 022	2 047	8 731	6 067	6 141
Fumiers bovins et ovins	1 225	562	1 805	2 857	1 312	4 211	2 745	1 397	4 741
Boues de station d'épuration	6 660	6 120	720	-	-	-	-	-	-
Eaux vertes et blanches	-	-	-	40	20	50			
Restitution pâturage	4 188	2 036	6 267	3 290	1 600	4 924	-	-	-
TOTAL	14 983	10 741	10 839	9 098	4 954	11 232	11 476	7 464	10 881

Tableau n°93. Pression globale d'azote organique sur le parcellaire d'épandage après-projet

Exploitation	Surface totale (ha)	Azote organique des effluents provenant de la SARL BOIRY PORCS	Autres apports organiques	Pression globale d'azote organique
M. DUBOIS	200,3	2 910	12 073	74,8
EARL DERUY	139,0	2 910	6 188	65,5
Total	339,3	5 820,9	18 260,3	70,1

	A	B	C	(B+C)/A
EARL SAINT CHRISTOPHE	208,6	8 731	2 745	55,0
M. DUBOIS	200,3	2 910	12 073	72,8
EARL DERUY	139,0	2 910	6 188	65,5
TOTAL	547,9	14552	21005	65,1

Ainsi, la pression globale d'azote organique est de :

- 55,0 kg N/ha/an pour l'EARL SAINT CHRISTOPHE
- 72,8 kg N/ha/an pour l'exploitation de M DUBOIS
- 65,5 kg N/ha/an pour l'EARL DERUY

Ces valeurs sont inférieures au seuil maximal établi par la Directive Nitrates pour les zones vulnérables de 170 kg N/ha/an.

H.5. BILAN DE FERTILISATION

Le bilan de fertilisation consiste à vérifier que les quantités d'azote apportées par les effluents organiques au niveau de la Surface Potentiellement épandable sont :

- Inférieures aux exportations par les végétaux ;
- Inférieures à 60% des besoins des cultures.

H.5.1. Bilan de fertilisation avant-projet

H.5.1.1. Azote apporté sur la SPE

En 2019, l'élevage porcin produisait annuellement les quantités d'éléments présentées sur le tableau suivant.

Tableau n°94. Quantités d'éléments fertilisants produites avant-projet (2019)

Effluent	Rejets de l'ensemble des animaux (kg/an)		
	Azote	Phosphore	Potasse
Lisiers + eaux de lavage	14 552	10 112	10 234

H.5.1.2. Azote Exporté par les cultures sur la SPE

Les données relatives à l'assolement de l'autorisation de 2014, permettant de calculer l'azote exporté, sont disponibles. La Surface Potentiellement Epandable (SPE) de 2014 correspond à la surface mise à disposition de 2019. On suppose que l'assolement de ces surfaces en 2014 est identique, en culture et en proportion, à 2019.

Les exportations d'éléments fertilisants par les cultures de tout le parcellaire d'épandage avant réalisation du projet sont présentées dans le tableau ci-après. Les références utilisées pour estimer les exportations sont celles du tableau 4 « Exportations par les récoltes » de la brochure « Bilan de l'azote à l'exploitation », CORPEN 1988.

Tableau n°95. Exportations par les cultures en éléments N, P₂O₅ et K₂O avant-projet

Tiers	Culture	SPE liquide (ha)	Rendement (t)		Exportations (kg/unité)			Quantités totales exportées SPE liquide (kg/an)		
					N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
M. DUBOIS	blé tendre (grain + paille récoltés)	61,10	90,0	q/ha	2,5	1,1	1,7	14 207	6 251	9 661
	maïs fourrage	1,92	15,0	t/ha	12,5	5,5	12,5	371	163	371
	lin graine	24,53	9,0	t/ha	4,5	1,7	1,0	1 027	388	228
	orge (grain + paille récoltés)	13,16	80,0	q/ha	2,1	1,0	1,9	2 284	1 088	2 067
	betterave sucrière (racine)	25,75	80,0	t/ha	2,0	1,0	2,5	4 258	2 129	5 323
	pomme de terre (consommation)	36,89	45,0	t/ha	3,5	1,7	6,5	6 005	2 917	11 153
	carotte	4,89	50,0	t/ha	3,0	2,0	5,0	757	505	1 262
	pâturage fauchée et pâturée	6,40	6,0	t/ha	25,0	8,0	35,0	992	317	1 389
	Petit pois	4,76	6,0	t/ha	0,0	0,0	0,0	0	0	0
	Haricot	4,50	6,0	t/ha	0,0	1,0	3,2	0	27	86
Autres utilisations	1,50	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0	0	0	
Total	200,25	185,39						28 933	13 339	30 520
EARL DERUY	blé tendre (grain + paille récoltés)	58,92	90,0	q/ha	2,5	1,1	1,7	13 257	5 833	9 015
	lin graine	11,03	9,0	t/ha	4,5	1,7	1,0	447	169	99
	pomme de terre (consommation)	11,18	45,0	t/ha	3,5	1,7	6,5	1 760	855	3 269
	betterave sucrière (racine)	33,72	80,0	t/ha	2,0	1,0	2,5	5 396	2 698	6 745

Tiers	Culture	SPE liquide (ha)	Rendement (t)		Exportations (kg/unité)			Quantités totales exportées SPE liquide (kg/an)		
					N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
	pâturage fauchée et pâturée	10,40	6,0	t/ha	25,0	8,0	35,0	1 559	499	2 183
	pâturage fauchée et pâturée	1,34	45,0	t/ha	25,0	8,0	35,0	1 510	483	2 115
	orge (grain + paille récoltés)	1,34	80,0	q/ha	2,1	1,0	1,9	226	107	204
	maïs fourrage	4,44	15,0	t/ha	12,5	5,5	12,5	833	367	833
	Autres utilisations	0,19	0	-	0,0	0,0	0,0	0	0	0
	Petit pois	2,41	6,0	t/ha	0,0	0,0	0,0	0	0	0
	Haricot	2,40	6,0	t/ha	0,0	1,0	3,2	0	14	46
Total	139,00	137,37						24 988	11 025	24 509

Le taux de couverture entre les apports organiques et les exportations est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°96. Taux de couverture des exportations des cultures par les effluents épandus

Associés	Effluents	Apports organiques			Exportations (SPE liquide)		
		KgN/an	kP ₂ O ₅ /an	kgK ₂ O/an	KgN/an	kP ₂ O ₅ /an	kgK ₂ O/an
M. DUBOIS	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	2 022	2 047	28 933	13 339	30 520
	Autres effluents	12 073	10 741	10 839			
Taux de couverture					51,8%	95,7%	42,2%
EARL DERUY	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	2 022	2 047	24 988	11 025	24 509
	Autres effluents	6 188	4 954	11 232			
Taux de couverture					36,4%	63,3%	54,2%

Les apports organiques ne couvraient pas totalement les exportations en azote, phosphore et potasse, nécessitant le recours aux engrais minéraux en tant que complément pour ajuster la fertilisation aux besoins de la culture.

H.5.1.3. Besoins en Azote sur la SPE

Comme pour les exportations, on suppose également que l'assolement de ces surfaces est identique, en culture et en proportion, à aujourd'hui.

Tableau n°97. Besoin en azote des cultures

Tiers	Culture	SAU mise à dispo (ha)	Rendement		Besoins / unité N		Besoins totaux
M. DUBOIS	blé tendre (grain + paille récoltés)	66,0	90,0	q/ha	3,00	kg N/q	17 819
	maïs fourrage rdmt 14-18t	2,1	15,0	t/ha	13,00	kg N/t MS	404
	lin graine	26,5	9,0	t/ha	4,50	kg N/q	1 073
	orge (grain + paille récoltés)	14,2	80,0	q/ha	2,50	kg N/q	2 842
	betterave sucrière (racine)	27,8	80,0	t/ha	220,00	kg N/ha	6 120
	pomme de terre	39,9	45,0	t/ha	265,00	kg N/ha	10 560
	carotte	5,3	50,0	t/ha	180,00	kg N/ha	950
	pâturage fauchée et pâturée	6,9	6,0	t/ha	25,00	kg N/t MS	1 037
	Petit pois	5,1	6,0	t/ha	0,00	kg N/ha	0
	haricot vert	4,9	6,0	t/ha	200,00	kg N/ha	972
Autres utilisations	1,6	0,0	t/ha	0,00	kg N/ha	0	
Total	200,25	200,3					40 805

Tiers	Culture	SAU mise à dispo (ha)	Rendement		Besoins / unité N		Besoins totaux
EARL DERUY	blé tendre (grain + paille récoltés)	59,62	90,0	q/ha	3,00	kg N/q	16 098
	lin graine	11,16	9,0	t/ha	4,50	kg N/q	452
	pomme de terre	11,31	45,0	t/ha	265,00	kg N/ha	2 997
	betterave sucrière (racine)	34,13	80,0	t/ha	220,00	kg N/ha	7 508
	pâturage fauchée et pâturée	10,52	6,0	t/ha	25,00	kg N/t MS	1 578
	pâturage fauchée et pâturée	1,36	45,0	t/ha	25,00	kg N/t MS	1 528
	orge (grain + paille récoltés)	1,36	80,0	q/ha	2,50	kg N/q	272
	maïs fourrage rdmt 14-18t	4,50	15,0	t/ha	13,00	kg N/t MS	877
	Autres utilisations	0,19	0,0	0	0,00	kg N/ha	0
	Petit pois	2,44	0,0	0	0,00	kg N/ha	0
Haricot	2,43	0,0	0	0,00	kg N/t	0	
Total	139,00	139,1					31 309

Le taux de couverture des besoins des cultures est calculé dans le tableau suivant.

Tableau n°98. Taux de couverture des besoins en azote des cultures par les apports organiques

Tiers	Apports organiques		Besoins sur SAU
M. DUBOIS	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	kgN/an 40 805
	Autres effluents	12 073	
Taux de couverture			36,7%
EARL DERUY	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	kgN/an 31 309
	Autres effluents	6 188	
Taux de couverture			29,1%

L'ancien plan d'épandage permettait une couverture des besoins des plantes d'environ 37 % pour M. DUBOIS et 29% pour l'EARL DERUY, ce qui est inférieur aux 60 % recommandés par le SATEGE des Hauts de France.

H.5.2. Bilan de fertilisation après-projet

L'élevage porcin produira, par an, au maximum, les quantités d'éléments suivantes.

Tableau n°99. Quantités d'éléments fertilisants produites après-projet

Effluent	Rejets du cheptel (kg/an)		
	Azote	Phosphore	Potasse
Lisier porcin + eaux de lavage	14 552	10 112	10 234

H.5.2.1. Couverture des exportations par les cultures

Les exportations d'éléments fertilisants par les cultures de tout le parcellaire d'épandage avant réalisation du projet sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau n°100. Exportations par les cultures en éléments N, P₂O₅ et K₂O après-projet

Tiers	Culture	SPE liquide (ha)	Rendement (t)	Exportations (kg/unité)			Quantités totales exportées SPE liquide (kg/an)		
				N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N	P ₂ O ₅	K ₂ O
EARL SAINT CHRISTOPHE	betterave sucrière (racine)	27,84	95,0 t/ha	2,0	1,0	2,5	5 290	2 645	6 613

Tiers	Culture	SPE liquide (ha)	Rendement (t)		Exportations (kg/unité)			Quantités totales exportées SPE liquide (kg/an)		
					N	P2O5	K2O	N	P2O5	K2O
	pomme de terre (consommation)	37,12	55,0	T/ha	3,5	1,7	6,5	7 147	3 471	13 272
	blé tendre (grain récolté)	90,21	95,0	q/ha	1,9	0,9	0,7	16 284	7 713	5 999
	blé tendre (grain + paille récoltés)	4,73	95,0	q/ha	2,5	1,1	1,7	1 124	495	764
	colza hiver (grain récolté)	23,20	45,0	q/ha	3,5	1,4	1,0	3 654	1 462	1 044
	pois	9,28	72,0	q/ha	0,0	1,1	1,6	0	735	1 069
	SNE	1,58								
Total	208,60	193,98						33 499	16 521	28 762
M. DUBOIS	blé tendre (grain + paille récoltés)	63,14	90,0	q/ha	2,5	1,1	1,7	14 207	6 251	9 661
	maïs fourrage	1,98	15,0	t/ha	12,5	5,5	12,5	371	163	371
	lin graine	25,35	9,0	t/ha	4,5	1,7	1,0	1 027	388	228
	orge (grain + paille récoltés)	13,60	80,0	q/ha	2,1	1,0	1,9	2 284	1 088	2 067
	betterave sucrière (racine)	26,62	80,0	t/ha	2,0	1,0	2,5	4 258	2 129	5 323
	pomme de terre (consommation)	38,13	45,0	t/ha	3,5	1,7	6,5	6 005	2 917	11 153
	carotte	5,05	50,0	t/ha	3,0	2,0	5,0	757	505	1 262
	pâturage fauchée et pâturée	6,61	6,0	t/ha	25,0	8,0	35,0	992	317	1 389
	Petit pois	4,92	6,0	t/ha	0,0	0,0	0,0	0	0	0
	Haricot	4,65	6,0	t/ha	0,0	1,0	3,2	0	27	86
	Autres utilisations	1,55	0,0	t/ha	0,0	0,0	0,0	0	0	0
Total	205,77	191,60						28 933	13 339	30 520
EARL DERUY	blé tendre (grain + paille récoltés)	58,92	90,0	q/ha	2,5	1,1	1,7	13 257	5 833	9 015
	lin graine	11,03	9,0	t/ha	4,5	1,7	1,0	447	169	99
	pomme de terre (consommation)	11,18	45,0	t/ha	3,5	1,7	6,5	1 760	855	3 269
	betterave sucrière (racine)	33,72	80,0	t/ha	2,0	1,0	2,5	5 396	2 698	6 745
	pâturage fauchée et pâturée	10,40	6,0	t/ha	25,0	8,0	35,0	1 559	499	2 183
	pâturage fauchée et pâturée	1,34	45,0	t/ha	25,0	8,0	35,0	1 510	483	2 115
	orge (grain + paille récoltés)	1,34	80,0	q/ha	2,1	1,0	1,9	226	107	204
	maïs fourrage	4,44	15,0	t/ha	12,5	5,5	12,5	833	367	833
	Autres utilisations	0,19	0,0	-	0,0	0,0	0,0	0	0	0
	Petit pois	2,41	6,0	t/ha	0,0	0,0	0,0	0	0	0
	Haricot	2,40	6,0	t/ha	0,0	1,0	3,2	0	14	46
Total	139,00	137,37						24 988	11 025	24 509

Après projet, la surface de la SPE augmente d'environ 194 ha par rapport à la SPE de 2019, soit une hausse de 60%. Les quantités d'azote exportées augmentent de 33 499 kgN/an, soit une hausse de 61 %. Le taux de couverture entre les apports organiques et les exportations est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau n°101. Taux de couverture des exportations des cultures par les fumiers épandus

Associés	Effluents	Apports organiques			Exportations (SPE liquide)		
		KgN/an	kP ₂ O ₅ /an	kgK ₂ O/an	KgN/an	kP ₂ O ₅ /an	kgK ₂ O/an
EARL SAINT CHRISTOPHE	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	8 731	6 067	6 141	33 499	16 521	28 762
	Autres effluents	2 745	1 397	4 741			
Taux de couverture					34,3%	45,2%	37,8%

Associés	Effluents	Apports organiques			Exportations (SPE liquide)		
		KgN/an	kP ₂ O ₅ /an	kgK ₂ O/an	KgN/an	kP ₂ O ₅ /an	kgK ₂ O/an
M. DUBOIS	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	2 022	2 047	28 933	13 339	30 520
	Autres effluents	12 073	10 741	10 839			
Taux de couverture					51,8%	95,7%	42,2%
EARL DERUY	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	2 022	2 047	24 988	11 025	24 509
	Autres effluents	6 188	4 954	11 232			
Taux de couverture					36,4%	63,3%	54,2%

Les apports organiques ne couvrent pas totalement les exportations en azote, phosphore et potasse des 3 exploitations tierces. Un recours aux engrais minéraux est nécessaire pour ajuster la fertilisation aux besoins de la culture.

H.5.2.2. Couverture des besoins des cultures

Les besoins en azote des cultures pour les rendements recherchés, correspondant aux rendements moyens réalisés sur les cinq dernières années, sont présentés dans le tableau ci-après. Les références utilisées pour les besoins des cultures sont celles de l'arrêté préfectoral établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Haut-de-France de 2019.

Tableau n°102. Besoin en azote des cultures

Tiers	Culture	SAU mise à dispo (ha)	Rendement		Besoins / unité N		Besoins totaux
EARL SAINT CHRISTOPHE	betterave sucrière (racine)	29,9	95,0	t/ha	220,00	kg N/ha	6 587
	pomme de terre (consommation)	39,9	55,0	T/ha	230,00	kg N/ha	9 182
	blé tendre (grain récolté)	97,0	95,0	q/ha	3,00	kg N/q	27 649
	blé tendre (grain + paille récoltés)	5,1	95,0	q/ha	3,00	kg N/q	1 451
	colza hiver (grain récolté)	25,0	45,0	q/ha	7,00	kg N/q	7 860
	pois	10,0	72,0	q/ha	0,00	kg N/q	0
	SNE	1,7	0,0	0	0,00	kg N/q	0
Total	208,60	208,6					52 729
M. DUBOIS	blé tendre (grain + paille récoltés)	67,8	90,0	q/ha	3,00	kg N/q	18 310
	maïs fourrage rdmt 14-18t	2,1	15,0	t/ha	13,00	kg N/t MS	415
	lin graine	27,2	9,0	t/ha	4,50	kg N/q	1 103
	orge (grain + paille récoltés)	14,6	80,0	q/ha	2,50	kg N/q	2 920
	betterave sucrière (racine)	28,6	80,0	t/ha	220,00	kg N/ha	6 288
	pomme de terre	40,9	45,0	t/ha	265,00	kg N/ha	10 851
	carotte	5,4	50,0	t/ha	180,00	kg N/ha	976
	pâturage fauchée et pâturée	7,1	6,0	t/ha	25,00	kg N/t MS	1 065
	Petit pois	5,1	6,0	t/ha	0,00	kg N/ha	0
	haricot vert	4,9	6,0	t/ha	200,00	kg N/ha	972
Autres utilisations	1,6	0,0	t/ha	0,00	kg N/ha	0	
Total	200,25	200,3					40 805
EARL DERUY	blé tendre (grain + paille récoltés)	59,7	90,0	q/ha	3,00	kg N/q	16 114
	lin graine	11,2	9,0	t/ha	4,50	kg N/q	452
	pomme de terre	11,3	45,0	t/ha	265,00	kg N/ha	3 000
	betterave sucrière (racine)	34,2	80,0	t/ha	220,00	kg N/ha	7 515

Tiers	Culture	SAU mise à dispo (ha)	Rendement		Besoins / unité N		Besoins totaux
	pâturage fauchée et pâturée	10,5	6,0	t/ha	25,00	kg N/t MS	1 580
	pâturage fauchée et pâturée	1,4	45,0	t/ha	25,00	kg N/t MS	1 530
	orge (grain + paille récoltés)	1,4	80,0	q/ha	2,50	kg N/q	272
	maïs fourrage rdmt 14-18t	4,5	15,0	t/ha	13,00	kg N/t MS	878
	Autres utilisations	0,2	0,0	0	0,00	kg N/ha	0
	Petit pois	2,4	6,0	t/ha	0,00	kg N/ha	0
	Haricot	2,4	6,0	t/ha	0,00	kg N/t	0
Total		139,00	139,1				31 309

Après projet, la surface de la SAU mise à disposition augmente d'environ 209 ha par rapport à la SAU mise à disposition de 2019, soit une hausse de 60%. Les besoins en azote augmentent de 52 729 kgN/an soit une hausse 72%.

Tableau n°103. Taux de couverture des besoins en azote des cultures par les apports organiques

Tiers	Apports organiques		kgN/an	Besoins sur SAU
EARL SAINT CHRISTOPHE	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	8 731	kgN/an	52 729
	Autres effluents	2 745		
Taux de couverture				21,8%
M. DUBOIS	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 910	kgN/an	40 805
	Autres effluents	12 073		
Taux de couverture				36,7%
EARL DERUY	Effluents de la SARL BOIRY PORCS	2 928	kgN/an	31 309
	Autres effluents	6 188		
Taux de couverture				29,1%

Ainsi, les besoins des plantes en azote sont couverts par les apports organiques à :

- 21,8 % pour l'EARL SAINT CHRISTOPHE
- 36,7 % pour M. DUBOIS
- 29,1 % pour l'EARL DERUY

Ces couvertures sont inférieures à la valeur maximale préconisée par le SATEGE¹ (60 %), au-delà de laquelle l'équilibre de la fertilisation azotée apparaîtrait comme difficile à préserver.

H.6. CALENDRIER D'ÉPANDAGE

H.6.1. Doses d'épandage des effluents et cultures réceptrices

Chaque année, du lisier dilué sera à épandre sur les parcelles de l'EARL SAINT CHRISTOPHE, de M. DUBOIS et de l'EARL DERUY.

Ces effluents liquides seront épandus de préférence :

- Avant blé : 30 m³/ha, avant l'implantation en automne ou au redémarrage de la végétation (février, mars) ;
- Avant colza : 30 m³/ha avant l'implantation de la culture (août) ;
- Avant culture de printemps (Betterave, Pomme de terre) : 30 m³/ha, à l'automne avant l'implantation de la CIPAN, en août.

L'arrêté du 19 décembre 2011 précise que pour les épandages d'effluents avant et sur une CIPAN, le total des apports est limité à 70 kg d'azote efficace par hectare.

Le GREN des Hauts-de-France de 2019 donne, pour le lisier de porc concentré, un coefficient d'efficacité de 0,55 en cas d'apport d'automne sur CIPAN. Il n'y a pas de référence pour le lisier de porc dilué.

En considérant que l'ensemble de l'azote produit par l'élevage porcin est contenu dans le lisier (pertes par volatilisation négligées), la teneur des lisiers serait de 4,23 kg d'azote/m³. Dans ces conditions, l'épandage sur CIPAN est limité à 30 m³/ha.

La dose d'épandage de 30 m³ de lisier par hectare respecte donc bien l'arrêté du 19 décembre 2011 sur ce point.

Remarque : Concernant l'épandage sur CIPAN, le 6^e Programme d'Action Régional de la région Haut-de-France ne l'autorise que sur les couverts à développement rapide. Les espèces sont listées dans le PAR.

H.6.2. Surfaces nécessaires à l'épandage

En respectant cette dose d'épandage, la surface nécessaire pour l'épandage du lisier est de 115 hectares par an.

Le lisier étant le seul effluent produit, la surface totale d'épandage (ou Surface Amendée en Matière Organique) est ainsi de 115 hectares.

La SAMO représente donc 22 % de la Surface Potentiellement Epandable en lisier.

H.6.3. Gestion des épandages : prévisionnel parcellaire

Compte-tenu de l'ensemble des éléments cités précédemment, les épandages seront réalisés selon le calendrier prévisionnel présenté ci-après.

Pour les cultures de printemps, les périodes d'épandage décrites ci-après pourront varier en fonction des dates de récolte du précédent, conditionnant les dates d'implantation et de destruction des CIPAN et donc les dates d'interdiction d'épandage (en violet).

	Interdiction d'épandage
X	Suggestion d'épandage
	Epandage autorisé sous certaines conditions

H.7. TECHNIQUES D'ÉPANDAGE

H.7.1. Epandage avant-projet

L'épandage est réalisé par M. DUBOIS. Le matériel utilisé pour les épandages des effluents produits par le site de la SARL BOIRY PORCS est une tonne à lisier de 20 m³ équipée d'un enfouisseur.

L'épandage de lisier est réalisé uniquement sur terre arable, et non sur prairies.

Le recours à ce type de matériel appartient aux Meilleures Techniques Disponibles (« Document de référence sur les meilleures techniques disponibles - Elevage intensif de volailles et de porcins » édité en 2003 par la commission européenne).

En effet, l'utilisation d'un enfouisseur peut permettre une réduction de 80 % des émissions d'ammoniac, par rapport à un épandage avec une tonne à lisier à buse, non suivi immédiatement d'une incorporation.

Pour atteindre ce résultat, l'utilisation du matériel s'accompagnera du respect de règles d'épandages, et notamment sur les conditions d'épandage qui ne se fait pas :

- sur sol non cultivé ;
- sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ;
- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ;
- sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ;
- sur les sols enneigés ;
- sur les sols inondés ou détrempés ;
- pendant les périodes de fortes pluviosités ;

La position du vent est également prise en compte lors des épandages : si ces derniers sont défavorables, l'épandage est différé dans la mesure du possible.

H.7.2. Epandage après-projet

Les modalités d'épandage n'évolueront pas pour les exploitations tierces de M DUBOIS et l'EARL DERUY.

Pour l'EARL SAINT CHRISTOPHE, l'épandage sera réalisé à l'aide d'une tonne à lisier de 18 m³ équipée de rampes d'épandage à buse.

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les douze heures.

H.8. ÉVALUATION DES BESOINS DE STOCKAGE DES EFFLUENTS

Les besoins de stockage des effluents sont présentés au [§E.5.3.2](#).

H.9. RESPECT DE LA DIRECTIVE NITRATES

H.9.1. Calcul de la pression azotée avant-projet

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole précise les modalités de calcul de la quantité maximale d'azote dans les effluents d'élevage.

La pression azotée est présentée au [§H.5.2](#)

Les valeurs d'apport organique sont inférieures au seuil maximal établi par la Directive Nitrates pour les zones vulnérables de 170 kg N/ha/an.

H.9.2. Respect des périodes d'épandage

L'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole limite les périodes d'épandage en fonction du type de culture et du type d'effluent.

Il a été renforcé par l'arrêté du 30 août 2018, relatif au programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France.

Le tableau suivant récapitule les périodes d'interdiction d'épandre les effluents de type I et II.

Tableau n°105. Périodes d'interdiction d'épandage pour la région Hauts-de-France

Occupation des sols	Périodes d'interdiction d'épandre Effluents de type I (Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage)	Périodes d'interdiction d'épandre Effluents de type II
Non exploités	Toute l'année	Toute l'année
Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1 ^{er} juin	Du 16 novembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} octobre au 31 janvier
Colza implanté à l'automne	Du 16 novembre au 15 janvier	Du 15 octobre au 31 janvier
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1 ^{er} juin non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Du 1 ^{er} juillet au 31 août Du 16 novembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet au 31 janvier
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1 ^{er} juin précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	Du 1 ^{er} juillet au 16 janvier sous condition : Epandage possible avant ou sur le couvert d'interculture, jusqu'à 20 jours avant sa destruction ou récolte, dans la limite de 70 kg N efficace/ha	Du 1 ^{er} juillet au 31 janvier sous condition : Epandage possible de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN, dérobée ou du couvert végétal en interculture jusqu'à 20 jours avant la destruction du couvert Le total des apports avant et sur la CIPAN ou la dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha (1)
Prairies de plus de 6 mois, luzerne	Du 16 décembre au 15 janvier	Du 16 novembre au 15 janvier
Vigne	Du 16 décembre au 15 janvier	Du 1 ^{er} juillet au 15 janvier
Autres cultures (pérennes, maraîchères, porte-graines)	Du 16 décembre au 15 janvier	Du 16 décembre au 15 janvier

(1) Cette limite peut être portée à 100 kg d'azote efficace/ha dans le cadre d'un plan d'épandage soumis à autorisation et à étude d'impact ou d'incidence, sous réserve que cette dernière démontre l'innocuité d'une telle pratique et qu'un dispositif de surveillance des teneurs en azote nitrique et ammoniacal des eaux lixiviées dans le périmètre d'épandage soit mis en place. L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha.

Le paragraphe **H.4.5** présente le calendrier prévisionnel des épandages réalisés pour les effluents produits par l'exploitation.

Ces périodes d'interdiction d'épandage seront respectées pour l'ensemble du parcellaire du plan d'épandage.

H.9.3. Respect de la gestion des intercultures

H.9.3.1. Obligations générales : programme d'actions national et renforcements apportés par le programme d'actions régional

En application du paragraphe VII de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, les prescriptions suivantes s'appliquent à tout îlot cultural situé en zone vulnérable. L'arrêté du 30 août 2018, relatif au programme d'actions régional (PAR) pour la région Hauts-de-France, a adapté/complété/renforcé certains points.

Intercultures longues

La couverture des sols est obligatoire pendant les intercultures longues dans le cas général.

La couverture des sols est alors obtenue soit par l'implantation d'une culture intermédiaire piège à nitrates pour une durée minimale de 2 mois, soit par l'implantation d'une culture dérobée, soit par des repousses de colza denses et homogènes spatialement. Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation.

Dans le cas particulier des intercultures longues à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain, du sorgho ou du tournesol.

Intercultures courtes

La couverture des sols est également obligatoire dans les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. Elle peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement, qui doivent alors être maintenues au minimum un mois.

Toutefois, sur les îlots culturaux infestés par le nématode *Heterodera schachtii* et recevant des betteraves dans la rotation, les repousses de colza peuvent être détruites toutes les trois semaines. L'exploitant devra tenir à disposition de l'administration les justificatifs démontrant l'infestation de l'îlot cultural et la présence de betterave dans la rotation.

Modalités de destruction à respecter

La destruction chimique des cultures intermédiaires pièges à nitrates et des repousses est interdite, sauf sur les îlots culturaux en techniques culturales simplifiées et sur les îlots culturaux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les îlots culturaux infestés sur l'ensemble de l'îlot par des adventives vivaces sous réserve d'une déclaration à l'administration.

Modifications apportées par le PAR

Le PAR a introduit les adaptations régionales suivantes pour cette mesure :

- sur les îlots où la culture est récoltée après le 05/09, la couverture des sols n'est pas obligatoire ;
- sur les îlots culturaux présentant des sols dont le taux d'argile est strictement supérieur à 28 %, la couverture de sols n'est pas obligatoire en période d'interculture longue ; toutefois, la mise en place d'un couvert végétal pendant la période d'interculture longue toujours être privilégiée à l'absence totale de couverture ;
- sur les îlots culturaux sur lesquels un épandage de boues de papeterie est réalisé, la couverture du sol pendant l'interculture longue n'est pas obligatoire (sous certaines réserves) ;
- sur les îlots culturaux sur lesquels la technique du faux-semis est mise en œuvre sans destruction chimique afin de lutter contre les adventives, la couverture des sols en interculture longue n'est pas obligatoire les années où le faux-semis est réalisé après le 05/09 ;
- pour tout autre cas, les dérogations à l'obligation d'implantation d'une couverture des sols dans les intercultures longues sont tolérées dans la limite de 5 % des surfaces soumises à

l'obligation d'implantation d'une couverture. Dans les cas particuliers liés aux infestations de parcelles, un dépassement de ce taux peut être accordé au cas par cas par dérogation à solliciter auprès de la DDT (M) ;

- pour chaque îlot cultural sur lequel la couverture des sols n'est pas obligatoire, un bilan azoté post-récolte sera réalisé.

Le PAR a également amené des compléments à cette mesure :

- Le couvert végétal installé pendant l'interculture longue est composé soit :
 - o D'une culture intermédiaire piège à nitrates,
 - o D'une culture dérobée,
 - o De repousses de colza denses et homogènes spatialement.
- Les repousses de céréales denses et homogènes spatialement, sont également autorisées dans la limite de 20 % des surfaces de l'exploitation en interculture longue situées en zone vulnérable ;
- Les couverts végétaux composés de mélanges avec des légumineuses sont autorisés ;
- La culture intermédiaire piège à nitrates et les repousses doivent rester en place pendant une période minimale de 2 mois et leur destruction ne peut pas intervenir avant le 1^{er} novembre. Toutefois, un couvert monté à floraison ou à graines peut être fauché ou broyé sur sa partie aérienne avant cette échéance, mais à l'issue de la période minimale d'implantation de deux mois ;
- L'épandage de fertilisants azotés organique sur une CIPAN est autorisé uniquement pour les espèces à développement rapide ou pour des mélanges d'espèces à développement rapide, à l'exception du mélange de légumineuses entre elles, (cf. Arrêté). Tout épandage de fertilisants azotés est interdit sur repousses ;
- Les techniques culturales simplifiées mentionnées au VII 4° de l'annexe V de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 sont définies comme des techniques d'agriculture ne faisant pas appel au labour durant au moins 3 années consécutives sur une parcelle.

Le PAR renforce le PAN sur les points suivants :

- Les légumineuses pures ne sont pas acceptées comme couvert végétal pendant l'interculture sauf pour les exploitants en agriculture biologique ou en période de conversion ;
- Après culture du pois de conserve récoltée avant le 15/07, une CIPAN ou une culture dérobée doit être installée avant le 15/08 et maintenue jusqu'au 15/09, même si la culture qui suit est une culture d'hiver (à l'exception du colza et de l'escourgeon).

H.9.3.2. Cas du plan d'épandage de la SARL BOIRY PORCS

Sur les terres labourables, le recours à des pratiques permettant de limiter le lessivage en période automne/hiver est réalisé par les exploitants.

En effet, les exploitants implantent systématiquement des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) avant les cultures de printemps de betterave sucrière et de pomme de terre.

Les espèces choisies sont parmi les espèces autorisées.

La destruction des CIPAN se fait au minimum 2 mois après leur implantation.

Les pratiques actuellement mises en œuvre sur l'exploitation permettent donc de respecter les exigences du 6^{ème} programme d'actions de la Directive Nitrates : les règles nationales ainsi que le programme d'actions régional.

H.9.4. Respect du raisonnement de la fertilisation azotée

H.9.4.1. Plan prévisionnel de fumure

Ce document est réalisé chaque année par les exploitants. Il doit être établi à l'ouverture du bilan, et au plus tard avant le premier apport réalisé en sortie d'hiver, ou avant le deuxième apport réalisé en sortie d'hiver en cas de fractionnement des doses de printemps.

La dose des fertilisants azotés épandus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

Le calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter par les fertilisants azotés s'appuie sur la méthode du bilan d'azote minéral du sol prévisionnel détaillé dans la publication la plus récente du COMIFER et disponible sur le site internet du COMIFER (<http://www.comifer.asso.fr/index.php/publications.html>).

Le calcul est basé :

- Sur l'objectif de rendement (rendements moyens des cinq dernières campagnes en excluant la valeur minimale et la valeur maximale) ;
- Par une analyse de sol sur un îlot cultural au moins pour une des 3 principales cultures exploitées en zone vulnérable, obligatoire chaque année pour toute exploitation ayant plus de 3 hectares en zone vulnérable. L'analyse porte, selon l'écriture opérationnelle de la méthode retenue, sur le reliquat azoté en sortie d'hiver, le taux de matière organique, ou encore l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés.

La réalisation par l'exploitant du plan prévisionnel de fumure azotée, le respect de sa préconisation, assure le bon équilibre azoté des parcelles, tout en répondant à la réglementation en vigueur dans le département.

H.9.4.2. Cahier d'enregistrement des pratiques

Un cahier d'enregistrement des pratiques réalisées est tenu à jour par les exploitations, incluant les parcelles intégrées dans le plan d'épandage. Il regroupe les informations suivantes :

- L'identification et la surface de l'îlot cultural ;
- Le type de sol ;
- Les modalités de gestion de l'interculture : gestion des résidus, des repousses et dates de destruction, des Cultures Intermédiaires Piège A Nitrate ou des dérobées (espèce, dates d'implantation et de destruction, apports de fertilisants azotés) ;
- La culture pratiquée et la date d'implantation de la culture principale ;
- Le rendement réalisé ;
- Pour chaque apport d'azote réalisé :
 - o La date d'épandage ;
 - o La superficie concernée ;
 - o La nature du fertilisant azoté ;
 - o La teneur en azote de l'apport ;
 - o La quantité d'azote totale de l'apport ;
- Date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies.